Quatre-vingt-dixième année. — N° 201. Le Numéro : 20 francs. Jeudi 28 Août 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES

La Direction des Journaux officiels a procédé à une nouvelle édition, **mise à jour au 1er août 1958,** de la brochure **n° 1001** concernant les **établissements dangereux, insalubres ou incommodes.** Cette brochure contient, outre la loi du 19 décembre 1917 et les différents textes parus depuis, la nomenclature détaillée de ces établissements, ainsi que les **arrêtés types** déterminant les prescriptions générales à imposer aux industries rangées dans la 3e classe, pour lesquelles les établissements doivent faire l'objet, avant leur ouverture, d'une déclaration adressée au préfet.

Cette brochure de 672 pages, de format in-8° carré, imprimée sur papier de qualité et présentée sous couverture forte, est mise en vente au prix de **1.200 F,** ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*].)

La Direction des Journaux officiels assure également l'impression sur feuillets séparés de chacun de ces arrêtés types, qui doivent être adressés par les préfets aux industriels qui ont fait leur déclaration.

Les commandes doivent être adressées à la Direction des Journaux officiels, en indiquant de façon précise le numéro d'arrêté type demandé et la quantité désirée.

Il est recommandé de ne pas adresser de commande de moins de 300 exemplaires, le prix de revient étant trop élevé pour les quantités inférieures à ce chiffre.

(1 f.)

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 7982).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 25 août 1958 fixant le nombre de places mises aux concours d'entrée à l'école nationale d'administration pour l'année 1958 et la répartition de ces places entre les différentes sections (p. 7982).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets des 20 et 27 août 1958 portant promotion, nominations et détachements (administration préfectorale) (p. 7995).

Arrêtés du 22 août 1958 approuvant des délibérations de conseils municipaux (p. 7995).

Arrêté du 22 août 1958 approuvant la participation du département de la Haute-Garonne à la Société d'équipement de la Haute-Garonne (p. 7995).

Arrêté portant suspension temporaire des fonctions d'un maire (p. 7995).

Arrêté portant titularisation (administration préfectorale) (p. 7995).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 12 août 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7983).

Décrets du 23 août 1958 portant promotions, nominations et annulation de nomination (armées de terre, de mer et de l'air) (active et réserve), et rectificatif (p. 7990).

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 7994).

Arrêtés portant nominations, titularisation et mise en position « hors cadres »:

Armée de l'air (active et réserve) (p. 7994).

Service des essences des armées (p. 7994).

Travaux maritimes (p. 7995).

Liste, par ordre de mérite, des sous-officiers de gendarmerie nationale admis à l'école des officiers de la gendarmerie nationale à la suite du concours de 1958 (p. 7995).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Ordonnance n° 58-766 du 25 août 1958 tendant à compléter le décret n° 53-959 du 30 septembre 1953 modifié relatif aux marchés d'intérêt national (p. 7995).

Decret n° 58-767 du 25 août 1958 portant organisation générale des marchés d'intérêt national et portant cahier des clauses et conditions générales des concessions d'emplacement sur lesdits marchés (p. 7996).

Arrêté du 11 août 1958 portant transfert de crédits (budget 1958) (p. 7998).

Arrêté du 26 août 1958 relatif aux prix de cession des alcools (p. 7999).

Arrêté du 26 août 1958 fixant les nouveaux taux des redevances prévues aux articles 382 et 384 du code général des impôts (p. 8000).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 14 août 1958 fixant les caractéristiques de l'insigne de la médaille d'honneur de la jeunesse et des sports instituée par le décret du 6 juillet 1956 (p. 8000).

Arrêté du 19 août 1958 fixant la liste des auteurs sur lesquels portera l'explication de textes de la session de novembre 1959 du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires et à la direction des écoles normales (option France métropolitaine et option France d'outre-mer) (p. 8000).

Arrêté du 19 août 1958 portant modification de l'arrêté du 31 janvier 1958 fixant les dates des brevet élémentaire, brevet d'études du premier cycle et concours d'entrée dans les écoles normales en 1958 (p. 8000).

Arrêté portant nominations (enseignement supérieur) (p. 8000).

Liste d'admission au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air (session de 1958) (p. 8001).

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences et *liste* d'aptitude à l'enseignement supérieur et aux fonctions de chef de travaux (p. 8001).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décrets du 25 août 1958 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8001).

Arrêté du 19 août 1958 relatif à la validation, pour la retraite, des services de non-titulaire accomplis au laboratoire central des ponts et chaussées (p. 8001).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission permanente de la signalisation (p. 8002).

Arrêtés portant promotions, maintien en disponibilité, cessation et attribution de fonctions (ponts et chaussées) (p. 8002).

Décision portant désignation d'un membre de la commission consultative économique de l'aéroport de Lyon-Bron (p. 8002).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêtés des 31 juillet et 12 août 1958 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et distribution d'énergie électrique (p. 8003).

Arrêté du 22 août 1958 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une canalisation de transport de gaz (p. 8003).

Arrêté du 22 août 1958 fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel à une commission administrative paritaire (p. 8004).

Arrêté portant affectation (administration générale) (p. 8004).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 25 août 1958 portant nomination d'un administrateur des îles Saint-Pierre et Miquelon (p. 8004).

Décret du 25 août 1958 portant promotion d'un gouverneur de la France d'outre-mer (p. 8004).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 27 août 1958 portant institution d'un prix de l'urbanisme (p. 8004).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Résultats du tirage de la trentième tranche de la loterie nationale 1958 (p. 8005).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire (p. 8004).

Situation de l'institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun (30 juin 1958) (p. 8006).

Annonces (p. 8007).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

M. le Président de la République a reçu le mardi 19 août 1958 successivement:

Son Excellence M. Pierre Dupuy, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Canada en France;

Son Excellence M. Penn Nouth, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Cambodge en France.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Nombre de places mises aux concours d'entrée à l'école nationale d'administration pour l'année 1958 et répartition de ces places entre les différentes sections.

Le ministre d'Etat,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 modifiée relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique, ensemble le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de ladite ordonnance;

Vu le décret n° 58-532 du 14 juin 1958 relatif aux attributions d'un ministère d'Etat;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1953 fixant les dispositions relatives à l'organisation et à la discipline des concours d'entrée à l'école nationale d'administration;

Vu l'arrêté du 5 février 1958 portant ouverture des concours d'entrée à l'école nationale d'administration pour l'année 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre des places mises aux concours d'entrée à l'école nationale d'administration, dont les épreuves d'admissibilité auront lieu les 16, 17, 18 et 19 septembre 1958, est fixé à soixante au maximum.

Art. 2. — La répartition du nombre des places prévu à l'article précédent, d'une part entre le premier et le deuxième concours, d'autre part entre les différentes sections, est fixée ainsi qu'il suit:

SECTIONS	PREMIER concours.	DEUXIÈME concours.	TOTAL
1° Administration générale.....	11	11	22
2° Administration économique et financière	14	14	28
3° Administration sociale.....	2	2	4
4° Affaires extérieures.....	3	3	6
Total.....	30	30	60

Art. 3. — Le directeur de la fonction publique et le directeur de l'école nationale d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1958.

GUY MOLLET.

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 12 août 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 août 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au grade de chevalier, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Indochine

Biot (Bernard-Léon), capitaine, bataillon de marche du 151e régiment d'infanterie.

Garcin de Mure de Larnage (Joseph-Gérard-Eugène-Louis-Marie), lieutenant, 1er bataillon de parachutistes vietnamiens. Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée accordée par décision n° 38 du 30 juillet 1952 (*Journal officiel* du 6 août 1952).

Jallet (Maurice-André), sous-lieutenant, 6e régiment d'infanterie coloniale.

Malaval (André-Cyprien), lieutenant, base aéroportée Sud. Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée accordée par décision n° 59 du 22 décembre 1952 (*Journal officiel* du 13 janvier 1953).

Ollive (Pierre-Fernand), capitaine, 2e bataillon de marche d'Extrême-Orient.

Peyraube (René), adjudant, 1er régiment de chasseurs parachutistes portés, classe 1943, mle 11408 au recrutement de Pau. Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée accordée par décision n° 19 du 16 mars 1955 (*Journal officiel* du 23 mars 1955).

Rouvière (Paul-Etienne-Maurice), médecin capitaine, bataillon de marche du 8e régiment de tirailleurs marocains. Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée accordée par décision n° 31 du 19 septembre 1951 (*Journal officiel* du 27 septembre 1951).

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret en date du 12 août 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au grade de chevalier, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Ancel (Marcel), caporal-chef, 8e régiment d'infanterie motorisé, mle 42/71/13879.

Lunquick (Willy), sergent, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 51/13 LE/8153.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Boivin (Gaston-Georges), magistrat militaire de 3e classe assimilé, tribunal permanent des forces armées de Constantine.

Gaillard (Louis), magistrat militaire de 2e classe assimilé, tribunal permanent des forces armées de Constantine.

Idoux (André-Louis), magistrat militaire adjoint, tribunal permanent des forces armées de Constantine.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

Régularisations

Alezeau (Pierre-Marcel-Elie), capitaine, 13e régiment de dragons.

Babet (Roger-Georges-Lucien), sergent-chef, 15e bataillon de tirailleurs algériens, classe 1948, mle F. 50735, recrutement de Nancy.

Bahl (Joseph), adjudant-chef, 2/129e régiment d'infanterie, mle 43/570/03191.

Barbaux (Pierre-Victor), gendarme, 7e légion de gendarmerie mobile, classe 1931, mle 1631, recrutement d'Epinal.

Battle (Albert), sergent-chef, 17e bataillon de tirailleurs algériens, classe 1950, mle R. 1661, recrutement de Rabat.

Benet (Emile-François-Baptiste), lieutenant, 9e bataillon de tirailleurs algériens.

Biondi (Pierre), sergent, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 48/130/11096.

Blondel (Philippe-Marie), lieutenant, 2/7e régiment de tirailleurs algériens.

Bonnard (Alain-Emilien), sous-lieutenant, 8e régiment de chasseurs à cheval.

De Bourdoncle de Saint-Salvy (Pierre-Louis-Christian), sous-lieutenant, 2e régiment de parachutistes coloniaux.

Brillard (Armand-Louis-Eugène), sous-lieutenant, 1/9e régiment d'infanterie coloniale.

Brintet (Yves-Marie-Jacques), sous-lieutenant, 12e régiment de dragons.

Budin (Yves-Maurice-Victor), sous-lieutenain, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

Bughon (Jean-Jacques-Marie), sous-lieutenant, 2/60e régiment d'infanterie.

Compan (Etienne-Albert-Auguste), lieutenant, 2/13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Conrad (Jean-Claude), sous-lieutenant, 5/6e régiment de hussards.

Dartencet (Georges), adjudant-chef, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 46/930/0032.

Daviron (Jacques-Raphaël-Raymond-Jean), sous-lieutenant, direction du service du matériel de la 27e division d'infanterie alpine.

Dette (Pierre-François), lieutenant, régiment d'artillerie coloniale du Maroc, 1er bataillon.

Djemeli Abdelkader, sergent-chef, 9e bataillon de tirailleurs algériens, classe 1940, mle L. M. 179, recrutement d'Alger.

De Dreux-Brézé (Pierre-Hervé-Marie), sous-lieutenant, 1e régiment de chasseurs.

Dubois (Jean-Noël), sous-lieutenant, 17e bataillon de tirailleurs algériens.

Dupuis (Jacques), lieutenant, 15e bataillon de tirailleurs algériens.

Dutey-Harispe (Serge-Bernard-André), sous-lieutenant, 2e régiment de parachutistes coloniaux.

Ehlert (Gunter), adjudant, 5e régiment étranger d'infanterie, classe 1946, recrutement de Marseille.

Ferraro (Dominique-Robert), sous-lieutenant, 3/9e régiment d'infanterie coloniale.

Figarol (Gérard-Gaston-Gabriel-Joseph), sous-lieutenant, 152e régiment d'infanterie mécanisé.

Fozzani (Jean-Pierre), sergent, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 50/780/45062.

Guigon (Charles-Henry-Gustave), sous-lieutenant, 2/93e régiment d'infanterie.

De Guittard (Jacques-Emile-Marcellin), sous-lieutenant, 18e régiment de chasseurs parachutistes.

Havard (Georges-Ernest-Marie), sous-lieutenant, 1/9e régiment d'infanterie coloniale.

Heinrich (Gérard-Jacques-Léon), sous-lieutenant, groupe de transport n° 537.

Le Monnyer (Bernard-Jean-Eugène), sous-lieutenant, groupe mobile de police rurale n° 54.

Logeais (Jean-Marie-Camille), sous-lieutenant, 586e bataillon du train.

Lombard (Pierre-Paul), caporal chef, 2/2e régiment d'infanterie coloniale, mle 46/710/17.624.

Mangenot (Lucien-Gilbert), sergent-chef, 2e régiment de parachutistes coloniaux, mle 49/570/05.605.

Mix (Joseph-Hubert), adjudant-chef, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 46/137/05.551.

Morel (Gilbert-Alfred-Paul), sergent-chef, 2e régiment de parachutistes coloniaux, mle 48/54/412.

Muller (Gabriel), adjudant-chef, 15e bataillon de tirailleurs algériens, mle 46/920/02.161.

Neltner (Christian-Georges), sous-lieutenant, 2e régiment de parachutistes coloniaux.

Orsini (Félix-Antoine), sergent-chef, 2e régiment de parachutistes coloniaux, mle 48/20/01.508.

Pasler (Pierre), sergent-chef, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 51/137/00530.

Poinso (Gérard-Joseph), sous-lieutenant, 9e régiment de chasseurs parachutistes.

Poisson (Xavier-Marie-Jacques), lieutenant, 29e bataillon de chasseurs à pied.

Portal (Jean-Louis-Olivier), lieutenant, 9e régiment de chasseurs d'Afrique.

Pradel (Fernand-Louis-Joseph), adjudant, 3e régiment de spahis algériens, mle 40/751/01823.

Probin (Roland-René-Jean), sous-lieutenant, 1/51e régiment d'infanterie.

Robin (Michel-Julien-Adrien), sous-lieutenant, 2/9e régiment d'infanterie coloniale.

Rochette de Lemodes (François-Xavier-Marie-Pierre), sous-lieutenant, 3/2e régiment d'infanterie.

Rousseau (Luc-André-Anne-Marie), lieutenant, 1er groupe de compagnies nomades d'Algérie.

Sampre (Gérard-Paul-Georges), sous-lieutenant, 2e régiment de parachutistes coloniaux.

Sanguinetti (Jacques-Auguste-François), lieutenant, 31e régiment de dragons.

Sicher (Jacques-Joseph), sous-lieutenant, 3e régiment de parachutistes coloniaux.

Taxy (Marius-Auguste-Eugène), sergent-chef, groupe hélicoptères n° 2, classe 1949, mle 17815, recrutement de Marseille.

Vairon (Michel-Marie-Charles), sous-lieutenant, 15e bataillon de chasseurs alpins.
Verriest (Georges-Charles-Rémy), sous-lieutenant, 49e bataillon d'infanterie.
Wallet (Gilles-Marie-Louis), lieutenant, 1/6e régiment d'infanterie.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 12 août 1958, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 31 juillet 1958 portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers dont les noms suivent:

(Pour compter du 11 novembre 1958.)

Au grade de commandeur.

a) TABLEAU SPÉCIAL DE L'AÉRONAUTIQUE

Corps des officiers de marine.

Mangin d'Ouince (Xavier-Julien-Marie), capitaine de frégate; 86 annuités. Officier du 1er juillet 1941. Cité.

b) TABLEAU NORMAL

Corps des officiers de marine.

Vedel (Charles-Adolphe-Victor), capitaine de vaisseau; 78 annuités. Médaille de la Résistance. Officier du 29 décembre 1948. Cité.
Guillerme (Adrien-Léonce-Edouard), capitaine de vaisseau du cadre spécial; 66 annuités et 6 mois. Officier du 13 octobre 1940. Deux fois cité.
Duthu (Jean-Marie-André), capitaine de vaisseau; 64 annuités et 2 mois. Officier du 20 juin 1946. Promu commandeur du 30 novembre 1957, veille de la date de sa radiation des contrôles de l'activité.
De Lesquen du Plessis-Casso (Jacques-Joachim-Marie), capitaine de vaisseau; 62 annuités. Officier du 7 juillet 1945. Deux fois cité.
Cabanié (Urbain-Etienne), capitaine de vaisseau; 58 annuités. Officier du 11 novembre 1947. Cité.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

Vaillant (Victor-Georges), ingénieur mécanicien en chef de 1re classe; 67 annuités. Officier du 11 novembre 1946. Cité.

Corps des ingénieurs du génie maritime.

Amiot (Henri-Alphonse-Charles), ingénieur général de 2e classe du génie maritime; 47 annuités. Officier du 11 novembre 1947.

Corps des officiers du commissariat de la marine.

Le Roy (Eugène-Marie), commissaire général de 2e classe; 47 annuités. Officier du 30 juin 1949. Cité. Blessé.

Au grade d'officier.

a) TABLEAU SPÉCIAL DE L'AÉRONAUTIQUE

Corps des officiers de marine.

Drouin (Albert-Georges-Pierre), lieutenant de vaisseau; 49 annuités. Chevalier du 1er septembre 1953. 3 fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 5 ans 3 mois 10 jours; bonifications pour services aériens: 6 ans 6 mois; bonifications normales: 2 ans 2 mois. Total des annuités dans le grade de chevalier: 13 ans 11 mois 10 jours.
Menettrier (Pierre-Jean-Louis), lieutenant de vaisseau; 40 annuités. Chevalier du 11 novembre 1952. 3 fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 6 ans 1 mois 10 jours; bonifications pour services aériens: 7 ans 9 mois; bonifications normales: 2 ans 7 mois. Total des annuités dans le grade de chevalier: 16 ans 5 mois 10 jours.
Le Bail (Maurice-Eugène-François), lieutenant de vaisseau; 40 annuités. Chevalier du 11 novembre 1951. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 1 mois 10 jours; bonifications pour services aériens: 9 ans 3 mois; bonifications normales: 3 ans 1 mois. Total des annuités dans le grade de chevalier: 19 ans 5 mois 10 jours.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

Martin (Gabriel-Jean-Roger), ingénieur mécanicien principal; 52 annuités. Chevalier du 30 juin 1950. Cité.

Corps des officiers des équipages de la flotte.

Conq (Joseph-Marie), officier de 1re classe des équipages; 54 annuités. Chevalier du 23 août 1950. 4 fois cité.

b) TABLEAU NORMAL

Corps des officiers de marine.

Chevillotte (Guy-Marie-Joseph), capitaine de frégate; 48 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948.
Mottez (Maurice-Jacques-Louis), capitaine de corvette; 48 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. 3 fois cité.
Le Roux (Roger), capitaine de corvette; 47 annuités. Chevalier du 21 mars 1946. Blessé.
Révillon (Pierre-Ambroise-Gustave), capitaine de corvette; 47 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. Cité. Blessé.
Azière (Georges-Albert), capitaine de corvette; 47 annuités. Chevalier du 21 mars 1946. Médaille des évadés. 2 fois cité.
Boy (René-Georges-Edmond), capitaine de corvette; 47 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. 3 fois cité.
Henry (André-Hubert), capitaine de frégate; 47 annuités. Chevalier du 30 juin 1949. 2 fois cité.
Olivier (Michel-Antoine-Marie), capitaine de corvette; 46 annuités et 9 mois. Chevalier du 14 mars 1947. Cité.
Dégranges (Jean-Jacques-Amédée), capitaine de corvette; 46 annuités et 9 mois. Chevalier du 29 décembre 1948. 4 fois cité.
Allain-Dupré (Marie-François-Xavier), capitaine de frégate; 46 annuités et 3 mois. Chevalier du 30 juin 1949. Cité.
Moreau (Jean), capitaine de frégate; 46 annuités et 3 mois. Chevalier du 29 août 1947. Cité.
Gajan (Pierre-Charles-Etienne), capitaine de corvette; 46 annuités et 3 mois. Chevalier du 20 juin 1946.
Merceron (Jean-Georges-Francis), capitaine de frégate; 46 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. 5 fois cité.
Postec (Alfred-Jean), capitaine de frégate; 46 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. 2 fois cité.
Rebut (Pierre-Frédéric-Jean), capitaine de frégate; 45 annuités. Chevalier du 7 juillet 1945. Médaille des évadés. 4 fois cité.
Laurens (Jean-Claude-Abel), capitaine de frégate; 45 annuités. Chevalier du 7 juillet 1945. 2 fois cité. Promu officier du 30 avril 1958, veille de la date de sa radiation des contrôles de l'activité.
Pétrochilo (Socrate), capitaine de corvette; 41 annuités. Chevalier du 17 juillet 1945 pour faits de guerre. 4 fois cité.
Wassilieff (Alexandre), capitaine de corvette; 40 annuités. Chevalier du 18 novembre 1944 pour faits de guerre. 5 fois cité. 2 fois blessé.
Van de Walle (Paul), capitaine de corvette; 49 annuités. Chevalier du 30 juin 1951. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 8 ans 4 mois 10 jours; bonifications diverses: 4 ans 2 mois. Total des annuités dans le grade de chevalier: 12 ans 6 mois 10 jours.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

Le Maitre (Joseph-Henri), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 49 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948.
François (Paul-Elie-Léon), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 47 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948.
Cluchier (Marcel-Marius-Gilbert), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 42 annuités 6 mois. Chevalier du 29 décembre 1948. Cité.

Corps des officiers de la gendarmerie maritime.

Vaissière (Jean), officier de gendarmerie maritime en chef de 2e classe; 37 annuités. Chevalier du 27 janvier 1948. Cité.

Corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale.

Ravaud (René-Robert), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 39 annuités et 8 mois. Chevalier du 20 février 1945. Blessé.
Soyer (Georges-Arthur-Edmond), ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale; 37 annuités et 9 mois. Chevalier du 30 juin 1949.

Corps des officiers du commissariat de la marine.

Maréchal (René-Lucien-Bertrand), commissaire en chef de 1re classe; 42 annuités. Chevalier du 11 novembre 1949. Cité.
Blaquière (Adolphe-Augustin), commissaire en chef de 1re classe; 38 annuités et 5 mois. Chevalier du 11 novembre 1949.

Corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Gerry (Jean-Valoë), administrateur général de 2e classe; 39 annuités et 10 mois. Chevalier du 11 novembre 1950.

Corps des officiers des équipages de la flotte.

Corvaisier (Francis-Eugène), officier de 1re classe des équipages; 55 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. Cité. Blessé.
Quélavoine (Joseph-Suliac-Adolphe), officier principal des équipages; 54 annuités. Chevalier du 11 novembre 1946.
Créach (François), officier principal des équipages; 53 annuités et 8 mois. Chevalier du 11 novembre 1946. Deux fois cité.
Cherroret (Henri-Ernest), officier en chef des équipages; 51 annuités et 6 mois. Chevalier du 11 novembre 1946.
Vourch (Francis-Joseph-Marie), officier principal des équipages; 49 annuités et 10 mois: Chevalier du 23 mai 1946. Médaille de la Résistance. Deux fois cité.
Cosquer (Jacques-Yves), officier principal des équipages; 54 annuités et 8 mois. Chevalier du 11 novembre 1950. Promu officier du 31 mai 1958, veille de la date de sa radiation des contrôles de l'activité.

Corps des officiers d'administration des directions de travaux.

Kermorgant (Henri-Yves-Marie), officier d'administration principal; 55 annuités et 2 mois. Chevalier du 24 juillet 1946.

Corps des officiers d'administration « comptables des matières ».

Gilli (Auguste-Joseph), officier en chef d'administration; 48 annuités et 9 mois. Chevalier du 16 février 1945 pour faits de Résistance. Cité.

Corps des officiers d'administration des services du commissariat et de santé.

Boussard (Félix-Jean-Pierre), officier en chef d'administration; 44 annuités et 5 mois. Chevalier du 30 juin 1949.

Corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales.

Le Lan (Henri-Pierre), ingénieur en chef des directions de travaux des constructions navales; 57 annuités et 9 mois. Chevalier du 29 décembre 1948. Promu officier du 30 avril 1958, veille de la date de sa radiation des contrôles de l'activité.
Maulino (Albert-François), ingénieur en chef des directions de travaux des constructions navales; 54 annuités et 4 mois. Chevalier du 4 juin 1946. Promu officier du 31 mai 1958, veille de la date de sa radiation des contrôles de l'activité.
Blandin (Marcel-Alexandre-Armand), ingénieur en chef des directions de travaux des constructions navales; 51 annuités et 10 mois. Chevalier du 11 novembre 1947.

Corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes.

Bécoulet (Lucien-Louis-Paul), ingénieur en chef des directions de travaux; 48 annuités et 3 mois. Chevalier du 31 juillet 1943. Cité.

Au grade de chevalier.

a) Tableau spécial de l'aéronautique

Corps des officiers de marine.

Daguzan (Jacques-Alfred-Edouard), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. Deux fois cité.
Bally (Jacques-Joseph), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. Deux fois cité.
Bachellerie (Gilbert-Lucien-Francis), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. Deux fois cité
Valette (Raymond-Marcellin-Pierre), lieutenant de vaisseau; 31 annuités. Deux fois cité.
Hurel (Claude-Albert-André), lieutenant de vaisseau; 31 annuités.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

Québriac (André - Alexandre - Pierre), ingénieur mécanicien de 1re classe; 28 annuités.

Corps des officiers des équipages de la flotte.

Connan (Jean-Baptiste), officier de 2e classe des équipages; 45 annuités. Trois fois cité.

b) Tableau normal

Corps des officiers de marine.

Alleaume (Philippe-Aimé-Stanislas), lieutenant de vaisseau; 33 annuités. Cité.
Gentil (Claude-Marie-Arthur), lieutenant de vaisseau; 33 annuités. Deux fois cité.
Demerliac (Jean-Gabriel-Jules), lieutenant de vaisseau; 33 annuités.
Chové (Pierre-Charles-Marie), lieutenant de vaisseau; 33 annuités.
Marfaing (Jean-Edouard-Pierre), lieutenant de vaisseau; 33 annuités. Cité.
Morfin (Henri-Clément-Aimé), lieutenant de vaisseau; 33 annuités. Cité.
Tutenuit (Jacques-Louis), lieutenant de vaisseau; 33 annuités.
Gangloff (André-Raymond), lieutenant de vaisseau; 33 annuités.
Brossoliet (René-Pierre), lieutenant de vaisseau; 33 annuités. Deux fois cité.
Parade (Robert-Emile-Alfred), capitaine de corvette; 33 annuités et 9 mois. Deux fois cité.
Karcher (Gabriel-Pierre-Eugène), lieutenant de vaisseau; 33 annuités et 6 mois.
Durain (Jean), lieutenant de vaisseau; 33 annuités et 6 mois. Cité.
Chéney (Bernard-Marie-Auguste), capitaine de corvette; 33 annuités et 6 mois. Médaille de la résistance. Cité.
Dénéliou (Guy-Pierre-Marie), lieutenant de vaisseau; 33 annuités et 3 mois. 3 fois cité.
Perrin (André-Jean-Henri), capitaine de corvette; 33 annuités et 3 mois.
Lefas (Marc-Ernest-Jean), capitaine de corvette; 33 annuités. 5 fois cité.
Labruhe (Jean-Joseph), lieutenant de vaisseau; 33 annuités. 4 fois cité.
Bayle (Yves-Marie-Joseph), lieutenant de vaisseau; 33 annuités. 2 fois cité.
De Morin (Philippe-Armand-Jacques), capitaine de corvette; 33 annuités. Médaille des évadés. Cité.
Aury (Jean-Ernest), lieutenant de vaisseau; 32 annuités et 6 mois. Cité. Blessé.
Duran (Pierre-Louis-Henri), lieutenant de vaisseau; 32 annuités et 6 mois. 2 fois cité.
Dagron (Georges-René-Victor), lieutenant de vaisseau; 32 annuités et 3 mois. Médaille des évadés.
Vicq (Etienne-Marcel-Emile), capitaine de corvette; 32 annuités et 3 mois.
Larrivé (Jean-Léon), lieutenant de vaisseau; 31 annuités et 6 mois. Deux fois cité.
Fricoteaux (Jean-Rémy-Marie), lieutenant de vaisseau; 30 annuités. Deux fois cité. Deux fois blessé.
Jasson (François-Félix), lieutenant de vaisseau; 31 annuités et 3 mois.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

Hanss (Marcel-Albert), ingénieur mécanicien principal; 32 annuités et 9 mois. Cité.
Haton (Robert-Jules-Eugène), ingénieur mécanicien principal; 32 annuités et 3 mois.
Fascio (Jacques-François-Charles), ingénieur mécanicien principal; 32 annuités.
Bernier (Serge-André), ingénieur mécanicien de 1re classe; 29 annuités et 6 mois. Cité.

Corps des officiers de la gendarmerie maritime.

Le Foll (François-Marie-Claude), officier de gendarmerie maritime de 1re classe; 29 annuités et 5 mois.

Corps des ingénieurs du génie maritime.

Quénot (Michel-Emile), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 28 annuités et 1 mois.
Belfort (Roger-Fernand-Joseph), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 27 annuités et 9 mois.
Chevallier (Jacques-Etienne), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 27 annuités et 6 mois.
Labrunie (Henri-François-Octave), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 23 annuités et 2 mois.

Corps des officiers du commissariat de la marine.

Colin (Robert-Joseph-François), commissaire principal; 24 annuités.
Leblond (Jacques-Henri-Jean-Marie), commissaire principal; 24 annuités.
Bérengier (Pierre - Marie - Auguste - Eugène), commissaire principal; 23 annuités.

Corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Loury (Pierre - Louis - Jean - Auguste), administrateur principal; 35 annuités et 8 mois.
Branger (Paul-Ariste-Lucien-Clément), administrateur de 1re classe; 32 annuités et 8 mois.

Corps des professeurs de la marine marchande.

Caer (Gabriel-Jean), professeur principal; 31 annuités et 2 mois.

Corps des officiers des équipages de la flotte.

Quillien (Jean-Hervé-Marie), officier de 1re classe des équipages; 46 annuités et 2 mois. 2 fois cité.
Derrien (Georges-Albert), officier de 1re classe des équipages; 46 annuités et 2 mois. 2 fois cité.
Doaré (Tanguy-Pierre-Marie), officier de 1re classe des équipages; 46 annuités et 3 mois. 2 fois cité.
Déniel (François-Pierre-Marie), officier de 1re classe des équipages; 46 annuités. Cité.
Le Dévéhat (René-Joseph-Marie), officier de 2e classe des équipages; 46 annuités. Cité.
Kerdraon (Pierre-Jean), officier de 1re classe des équipages; 45 annuités et 9 mois. Cité.
Maillard (Denis-Francis), officier de 1re classe des équipages; 45 annuités et 8 mois. Cité.
Malenfant (Ange-Louis), officier de 2e classe des équipages; 45 annuités et 7 mois. 3 fois cité.
Bellorgey (Jean-Marie), officier de 1re classe des équipages; 45 annuités et 4 mois. 2 fois cité. Blessé.
Lannuzel (Joseph-Louis-Marie), officier de 1re classe des équipages; 45 annuités et 2 mois.
Gouel (Jean-Adrien), officier de 1re classe des équipages; 45 annuités. Cité.
André (Joseph-Yves-Marie), officier de 1re classe des équipages; 44 annuités et 10 mois. 3 fois cité.
Cayeux (Emilien-Oscar-Jules), officier de 1re classe des équipages; 44 annuités et 6 mois. 2 fois cité.
Sannac (Charles-Maurice), officier de 1re classe des équipages; 44 annuités et 5 mois. Cité.
Kérampran (Joseph), officier de 1re classe des équipages; 44 annuités et 4 mois. 3 fois cité. Blessé.
Lecannelier (Auguste-Adrien-Eugène), officier principal des équipages; 44 annuités et 4 mois. Cité.

Corps des officiers d'administration des directions de travaux.

Larmet (Jules-Léon-François), officier d'administration de 1re classe; 41 annuités et 2 mois.
Le Vagueresse (Robert-Gaston-Louis), officier d'administration de 1re classe; 41 annuités.

Corps des officiers d'administration « Comptables des matières ».

Sellin (Louis-Albert), officier d'administration de 1re classe; 40 annuités et 11 mois.
Goeffic (Jean-Marie), officier d'administration de 1re classe; 39 annuités et 10 mois.

Corps des officiers d'administration des services du commissariat et de santé.

Giol (Charles), officier d'administration de 1re classe; 32 annuités et 4 mois.

Corps des officiers d'administration de l'inscription maritime.

Busset (Raymond-Pierre), officier d'administration principal; 40 annuités et 10 mois.

Corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales.

Vattier (Edmond-Pierre-Eugène), ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales; 36 annuités et 1 mois.
Belliard (André), ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale; 35 annuités et 10 mois.
Petit (Gaston-James-Marcel), ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale; 35 annuités et 8 mois.
Eberlin (Jean-Victor), ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales; 35 annuités et 6 mois.
Décugis (André-Augustin), ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales; 35 annuités et 5 mois.
Scoffoni (Jean-Gilbert), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 35 annuités et 4 mois.
Batlo (Louis-Denis), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 35 annuités et 4 mois.
Petitjean (Marcel-Marie-Edmond), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 35 annuités et 3 mois.
Venel (Pierre-Joseph), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 35 annuités et 2 mois.
Cordeboeuf (Jacques-René), ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales; 35 annuités et 1 mois.
Avignon (Robert-Casimir-Gustave), ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales; 35 annuités et 1 mois.
Vastel (Bienaimé-Victor), ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale; 35 annuités et 1 mois.
Varagnat (Jean-Marie-Augustin), ingénieur des directions de travaux principal du cadre latéral; 23 annuités et 6 mois.
Renard (Marcel-Charles-Germain-Maurice), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 31 annuités et 11 mois.

Corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes.

Vernet (Daniel-Emile-Joseph-Théophile), ingénieur des directions de travaux de 1re classe; 37 annuités et 11 mois.
Malléjac (François-Claude), ingénieur des directions de travaux principal; 36 annuités et 1 mois.

Par décret du Président de la République en date du 12 août 1958, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 31 juillet 1958 portant que les propositions pour promotions et nominations dans la Légion d'honneur comprises dans le présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les personnels officiers des différents corps de l'armée de mer n'appartenant plus à l'armée de mer active dont les noms suivent:

(Pour compter du 11 novembre 1958.)

Décoration avec traitement.

(Application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955, de l'article 14 de la loi n° 90-956 du 8 août 1950, de l'article 79 de la loi de finances du 16 avril 1930 et de l'article 33 du décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852.)

Au grade de commandeur.

Corps des officiers de marine.

Morin (Robert-Jean-André), capitaine de vaisseau de réserve; 43 ans et 3 mois de services, dont 11 ans et 6 mois dans la réserve. Officier du 11 janvier 1935. Trois fois cité.

Au grade de chevalier.

Corps des officiers de marine.

Yakovlev (Basile), lieutenant de vaisseau de réserve; 31 annuités, 7 ans et 11 mois de services dans la réserve. Cité.
Hériard-Dubreuil (Jacques-Marie-Elie), lieutenant de vaisseau de réserve; 24 annuités, 11 ans et 4 mois de services dans la réserve. Cité.
Fenwick (Jean-René), lieutenant de vaisseau de réserve; 30 annuités, 9 ans et 3 mois de services dans la réserve. Trois fois cité.
Autric (Jean-François-Marie), ex-lieutenant de vaisseau de réserve; 22 annuités, 10 ans et 1 mois de services dans la réserve. Deux fois cité.
Le Grand de Mercey (Jean-Marie-Edmond-Joseph), lieutenant de vaisseau de réserve; 29 annuités, 8 ans et 1 mois de services dans la réserve. Cité.
Lebel (Jean-Georges-Albert-Edmond), lieutenant de vaisseau de réserve; 22 annuités, 16 ans et 2 mois de services dans la réserve. Cité.
Claude (Daniel), lieutenant de vaisseau de réserve; 32 annuités, 3 ans et 1 mois de services dans la réserve. Cité.
Bléhaut (Bernard-Marie-André), lieutenant de vaisseau de réserve; 31 annuités, 6 ans et 8 mois de services dans la réserve. Cité.
Galvin (Pierre), lieutenant de vaisseau de réserve; 24 annuités, 15 ans de services dans la réserve. Cité.
Gardanne (Charles-Auguste), ex-lieutenant de vaisseau de réserve; 22 annuités, 11 ans et 5 mois de services dans la réserve. Cité.
Rosec (Paul-Louis), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve; 35 ans et 10 mois de services dont 33 ans et 10 mois dans la réserve. Cité.
Demartres (Jean-Georges-Edouard), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve; 25 ans et 2 mois de services dont 22 ans et 2 mois dans la réserve. Cité.
Dessein (Marcel-Charles-Maurice), lieutenant de vaisseau de réserve; 29 ans et 8 mois de services dont 27 ans et 2 mois dans la réserve. Cité.
Biliaud (André-Marie), lieutenant de vaisseau de réserve; 29 ans et 2 mois de services dont 26 ans et 8 mois dans la réserve. Cité.
Gay (Paul-Marie-Prosper), lieutenant de vaisseau de réserve servant en situation d'activité; 26 ans et 9 mois de services dont 22 ans et 10 mois dans la réserve.

Séné (Edouard), lieutenant de vaisseau de réserve; 22 ans et 8 mois de services, dont 14 ans dans la réserve. Cité.

Allongue (Jean-Louis-Frédéric), lieutenant de vaisseau de réserve servant en situation d'activité; 27 annuités, 9 ans et 11 mois de services dans la réserve. Deux fois cité.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

Fouquet (René-Henri), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve; 22 ans et 2 mois de services, dont 19 ans et 2 mois dans la réserve. Cité.

Halley (Etienne-Daniel), ingénieur mécanicien de 1re classse de réserve; 20 ans et 3 mois de services, dont 17 ans et 5 mois dans la réserve. Cité. Blessé.

Marsac (Roger-Edmond), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve; 21 ans et 3 mois de services, dont 17 ans et 4 mois dans la réserve. Cité.

Lerude (Robert-Charles-Alphonse-Henri), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve; 21 annuités, 16 ans et 7 mois de services dans la réserve. Cité.

Denoyelle (André-Maurice), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve; 22 ans et 9 mois de services, dont 19 ans et 10 mois dans la réserve. Cité.

Blanc (Claude-Charles-André), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve; 24 annuités, 14 ans et 4 mois de services dans la réserve. Cité.

Flahaut (Michel-Henri-Joseph), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve; 21 annuités, 15 ans et 5 mois de services dans la réserve. Cité.

Corps des officiers des équipages de la flotte.

Mens (Jean-Marie), officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve; 34 ans et 11 mois de services, dont 11 ans et 7 mois dans la réserve. Deux fois cité.

Gérards (Gilbert-François-René), officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve; 29 ans et 3 mois de services, dont 10 ans et 1 mois dans la réserve. Cité.

Corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre.

Meillon (Gustave-Dominique-Emile-François), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe; 20 ans et 3 mois de services, dont 17 ans et 5 mois dans la réserve. Trois fois cité.

Clavé (Jean-Henri), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe; 23 ans et 9 mois de services, dont 21 ans et 9 mois dans la réserve. Cité.

Par décret du Président de la République, en date du 12 août 1958, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 31 juillet 1958 portant que les propositions pour promotions et nominations dans la Légion d'honneur comprises dans le présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les personnels officiers des différents corps de l'armée de mer n'appartenant plus à l'armée de mer active dont les noms suivent:

(Pour compter du 11 novembre 1958.)

Décoration sans traitement.

Au grade de commandeur.

Corps des officiers de marine.

De Bryas-Dexmiers-d'Archiac (Ferdinand-Alexandre-Marie-Raoul), capitaine de vaisseau de réserve; 43 ans et 3 mois de services, dont 11 ans et 7 mois dans la réserve. 2 fois cité. Officier du 16 juin 1938. Promu commandeur pour compter du 17 juillet 1958, veille de la date de son décès.

Pitois (Marcel-René), capitaine de frégate honoraire; 44 ans et 9 mois de services, dont 39 ans dans la réserve. Officier du 2 août 1949.

Corps des ingénieurs de l'artillerie navale.

Régnaud (Paul-Alfred), ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale (2e section); 47 ans et 5 mois de services dont 14 ans et 5 mois dans la 2e section. Cité. Officier du 1er juillet 1931.

Corps des officiers du commissariat de la marine.

Laurin (Frédéric), commissaire général de 2e classe (2e section); 32 ans et 2 mois de services dont 11 ans dans la 2e section. Officier du 20 juin 1946.

Au grade d'officier.

Corps des officiers de marine.

Fanneau de La Horie (Yves-Henri-Eugène-Marie), capitaine de corvette de réserve; 28 ans et 3 mois de services dont 9 ans et 8 mois dans la réserve. Chevalier du 27 août 1948.

Faure (Georges-Justin-Emile), lieutenant de vaisseau de réserve; 32 ans et 2 mois de services dont 30 ans et 8 mois dans la réserve. Cité. Chevalier du 9 septembre 1948.

Réguer (Louis-Guillaume), capitaine de corvette honoraire; 39 ans et 10 mois de services, dont 36 ans et 10 mois dans la réserve. Croix du combattant volontaire de la guerre 1914-1918. Chevalier du Mérite maritime. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 septembre 1948.

Reboul (Gabriel-Marie), lieutenant de vaisseau honoraire; 36 ans et 4 mois de services, dont 34 ans et 4 mois dans la réserve. Chevalier du 26 avril 1946.

Bultel (Jean-Robert-Camille), capitaine de corvette de réserve; 21 ans et 3 mois de services, dont 19 ans et 3 mois dans la réserve. 3 fois cité. Chevalier du 29 octobre 1945.

Sékutowicz (Louis-Jules-Thaddée), capitaine de corvette de réserve; 22 ans et 2 mois de services, dont 15 ans et 9 mois dans la réserve. 3 fois cité. Chevalier du 10 octobre 1946.

Sintier (Robert-Louis), lieutenant de vaisseau de réserve; 21 ans et 2 mois de services, dont 19 ans et 2 mois dans la réserve. Cité. Chevalier du 5 juin 1940.

Barnouin (Pierre-Charles-Marie), capitaine de corvette de réserve; 38 annuités; 11 ans et 3 mois de services dans la réserve. 3 fois cité. Blessé. Chevalier du 12 janvier 1945. Médaille des évadés.

Coëlenbier (Jacques-Gustave-Pierre), lieutenant de vaisseau de réserve; 41 annuités; 6 ans et 2 mois de services dans la réserve. 3 fois cité. Chevalier du 16 juin 1945.

Bryckaert (Eugène-Auguste), capitaine de corvette de réserve; 31 ans et 2 mois de services dont 29 ans et 8 mois dans la réserve. Cité. Chevalier du 9 septembre 1948.

Evanno (Georges-Félix-Antoine), capitaine de corvette de réserve; 33 ans et 3 mois de services, dont 11 ans et 3 mois dans la réserve. Chevalier du 29 décembre 1948.

Grassal (Michel-Marie), capitaine de corvette de réserve; 28 ans et 3 mois de services, dont 11 ans et 2 mois dans la réserve. Cité. Chevalier du 29 décembre 1948.

Vi'arem (François-Pierre), capitaine de corvette de réserve; 40 annuités, 10 ans et 1 mois de services dans la réserve. 4 fois cité. Chevalier du 16 juin 1945.

Méquin (Léon-Adrien-Louis), capitaine de corvette de réserve; 22 ans et 2 mois de services, dont 20 ans et 8 mois dans la réserve. Cité. Chevalier du 26 avril 1946.

De Moras (Marie-Emile-Joseph), capitaine de corvette honoraire; 37 ans et 7 mois de services dont 31 ans et 3 mois dans la réserve. Croix du combattant volontaire de la guerre 1914-1918. 2 fois cité. Chevalier du 30 avril 1921.

Gardet (Henri), ex-lieutenant de vaisseau auxiliaire; 28 ans de services, dont 20 ans et 8 mois dans la réserve. Médaille de la Résistance. Chevalier du 26 avril 1946.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

Fournier (Antoine-Louis), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve; 32 ans et 8 mois de services dont 30 ans et 2 mois dans la réserve. Chevalier du mérite maritime. Cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 septembre 1948.

Geier (Léon-Paul), ingénieur mécanicien principal de réserve; 28 ans et 3 mois de services, dont 12 ans et 3 mois dans la réserve. Cité. Chevalier du 27 octobre 1940.

Fondeur (Pierre), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve; 32 ans et 2 mois de services, dont 24 ans et 2 mois dans la réserve. Chevalier du mérite maritime. Chevalier de la Légion d'honneur du 26 avril 1946.

Poirson (Fernand-Lucien), ingénieur mécanicien principal de réserve; 30 ans et 3 mois de services, dont 6 ans dans la réserve. 3 fois cité. Chevalier du 21 juin 1946.

Corps des officiers du commissariat de la marine.

About (André-Charles-Louis), commissaire principal de réserve; 27 ans et 3 mois de services, dont 9 ans et 2 mois dans la réserve. Chevalier du 29 décembre 1948.

Bruneau (Jacques), commissaire de 1re classe de réserve; 18 ans et 2 mois de services, dont 15 ans et 7 mois dans la réserve. Médaille de la Résistance. Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945. Cité. Chevalier du 9 mai 1946.

Corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Bugniet (Jean-Henri), administrateur en chef de 2e classe de l'inscription maritime de réserve; 31 ans de services, dont 5 ans dans la réserve. Chevalier du Mérite maritime. Cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 novembre 1949.

Corps des officiers des équipages de la flotte.

Courtin (Louis-René), officier principal des équipages de la flotte de réserve; 37 ans et 8 mois de services, dont 15 ans et 8 mois dans la réserve. Médaille de la Résistance. Chevalier du 10 mars 1948.

Fulchic (René-Louis-Albert), officier de 1re classe des équipages de la flotte en retraite; 33 ans et 7 mois de services, dont 8 ans et 3 mois dans la réserve. Cité. Chevalier du 29 décembre 1948.

Gourvès (Claude-Louis), officier principal des équipages de la flotte de réserve; 39 ans et 4 mois de services, dont 5 ans et 6 mois dans la réserve. Chevalier du 8 mai 1947.

Abaziou (Jean), officier principal des équipages de la flotte de réserve; 39 ans et 9 mois de services dont 6 ans et 5 mois dans la réserve. Chevalier du 20 juin 1946.

Le Thomas (Henri-Alain-Joseph), officier principal des équipages de la flotte de réserve; 35 ans de services, dont 3 ans dans la réserve. Médaille de la Résistance. Croix de la Libération. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 janvier 1947.

Caron (André-Albert), officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve; 36 ans et 4 mois de services, dont 11 ans et 2 mois dans la réserve. Cité. Chevalier du 12 mai 1946.

Bertrand (Raoul-Jules), officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve; 39 ans et 4 mois de services, dont 3 ans et 11 mois dans la réserve. Cité. Chevalier du 8 mai 1947.

Vaulier (Jean-Baptiste-Jacques-Désiré), officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve; 41 ans et 3 mois de services, dont 10 ans et 9 mois dans la réserve. Chevalier du 12 mai 1946.

Besacier (Robert-Paul-Albert), officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve; 27 ans de services, dont 8 ans dans la réserve. Médaille de la France libérée. Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945. Deux fois cité. Chevalier du 23 mai 1946.

Geffroy (Jean), officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve; 38 ans et 8 mois de services, dont 4 ans et 6 mois dans la réserve. Cité. Chevalier du 20 juin 1946.

Laisné (Pierre-Jean-Marie), officier principal des équipages de la flotte de réserve; 37 ans et 8 mois de services, dont 3 ans et 7 mois dans la réserve. Chevalier du 27 août 1948.

Goueslain (Auguste-Jean-Baptiste), officier de 2e classe des équipages de la flotte honoraire; 32 ans de services, dont 3 ans dans la réserve. Chevalier du 2 juillet 1936.

Corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales.

Le Brun (Paul-Auguste-Eugène), ingénieur des directions de travaux des constructions navales de réserve; 45 ans et 8 mois de services, dont 3 ans et 2 mois dans la réserve. Chevalier du 11 décembre 1946.

Nieul (Louis-Charles), ingénieur en chef des directions de travaux des constructions navales de réserve; 45 ans et 7 mois de services, dont 3 ans et 1 mois dans la réserve. Chevalier du 11 décembre 1946.

Au grade de chevalier.

Corps des officiers de marine.

Rabouin (Roger-Paul-Emile), lieutenant de vaisseau de réserve; 20 ans et 2 mois de services, dont 17 ans et 2 mois dans la réserve. Chevalier du Mérite maritime. Chevalier du Mérite militaire.

Métel (André-Laurent-Eugène-René), lieutenant de vaisseau de réserve; 36 ans et 7 mois de services, dont 34 ans et 7 mois dans la réserve.

Legros (Marcel-René), lieutenant de vaisseau de réserve; 32 ans et 2 mois de services, dont 30 ans et 8 mois dans la réserve. Chevalier du Mérite militaire.

Rognerud (Jacques-Noël-Louis), lieutenant de vaisseau de réserve; 30 ans et 2 mois de services, dont 27 ans et 2 mois dans la réserve.

Tassy (Jean-Léon-André), lieutenant de vaisseau de réserve; 26 ans et 8 mois de services, dont 23 ans et 8 mois dans la réserve.

Crouinaux (Fernand-Louis-Charles), lieutenant de vaisseau de réserve; 26 ans et 2 mois de services, dont 23 ans et 2 mois dans la réserve.

Paradeise (Yves-Jean-Paul), lieutenant de vaisseau de réserve; 24 ans et 3 mois de services, dont 22 ans et 3 mois dans la réserve.

Unal (André-Henri-Gilbert), lieutenant de vaisseau de réserve; 24 ans et 3 mois de services, dont 21 ans et 3 mois dans la réserve.

Ramade (Jean-François-Adolphe), lieutenant de vaisseau de réserve; 21 ans et 3 mois de services, dont 17 ans et 3 mois dans la réserve.

Langlois-Meurinne (Jean-Marie-Joseph), lieutenant de vaisseau de réserve; 21 ans et 2 mois de services, dont 17 ans et 2 mois dans la réserve.

Fandre (Hubert-René), lieutenant de vaisseau de réserve; 21 ans et 2 mois de services, dont 18 ans et 2 mois dans la réserve.

Bachellier (Jean-Charles-Emile), lieutenant de vaisseau de réserve; 21 ans et 3 mois de services, dont 17 ans et 9 mois dans la réserve.

Martin (Jacques-Wilson-Lucien-Léopold), lieutenant de vaisseau de réserve; 20 ans 3 mois de services, dont 10 années 2 mois dans la réserve. Médaille des évadés.

Polère (Jean-François-Henri), lieutenant de vaisseau de réserve; 20 ans et 3 mois de services, dont 12 ans et 7 mois dans la réserve.

Chevrier (Gabriel-Louis-Aimé), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve; 32 ans et 2 mois de services, dont 29 ans et 8 mois dans la réserve.

Lilamand (Walter-Louis), lieutenant de vaisseau de réserve; 33 ans et 8 mois de services, dont 31 ans et 2 mois dans la réserve.

Maizoué (Georges-Louis-Noël), lieutenant de vaisseau de réserve; 33 ans et 2 mois de services, dont 30 ans et 8 mois dans la réserve.

D'Amiens (Charles-André-Joseph), lieutenant de vaisseau de réserve; 30 ans et 2 mois de services, dont 26 ans et 5 mois dans la réserve.

Poitevin (Alphonse-Edmond-Marie), lieutenant de vaisseau de réserve; 34 ans et 9 mois de services, dont 32 ans et 3 mois dans la réserve.

Pommeret (Henri-Louis-Etienne), lieutenant de vaisseau de réserve; 24 ans et 3 mois de services, dont 20 ans et 3 mois dans la réserve.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

Thomas (Aimé-Frédéric), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve, 24 annuités, 7 ans et 5 mois de services dans la réserve.

Hamon (Jean-Paul-Georges), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve; 21 ans et 2 mois de services, dont 16 ans et 8 mois dans la réserve.

Motte (André-Jean-Louis), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve; 20 ans et 9 mois de services, dont 16 ans et 9 mois dans la réserve.

Le Moigne (Pierre), ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve; 28 ans et 8 mois de services, dont 27 ans et 2 mois dans la réserve.

Delobel (Arsène-Alexandre-Victor-Henri), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve; 22 ans et 9 mois de services, dont 19 ans et 11 mois dans la réserve.

Ronez (Paul-Louis-Pierre), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve; 22 annuités, 17 ans et 4 mois de services dans la réserve.

Corps des officiers du commissariat de la marine.

Tresfort (Claude-Marie-Edmond), commissaire principal de réserve; 20 ans et 2 mois de services, dont 9 ans et 5 mois dans la réserve.

Hommey (Daniel-Charles), commissaire de 1re classe de réserve; 23 ans et 3 mois de services, dont 12 ans et 1 mois dans la réserve.

Mochot (Jean-Auguste-Albert), commissaire principal de réserve; 20 ans et 2 mois de services, dont 10 ans et 5 mois dans la réserve.

Corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre.

Hermann (Raymond-Charles-Nicolas), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe; 31 ans et 2 mois de services, dont 27 ans et 2 mois dans la réserve.

Dumoulin (Frédéric), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe; 23 ans et 2 mois de services, dont 20 ans et 2 mois dans la réserve.

Savant-Aleina (Jean-Victor-Barthélémy), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe auxiliaire; 28 ans et 11 mois de services, dont 22 ans et 6 mois dans la réserve. Chevalier du Mérite militaire, médaillé militaire du 31 décembre 1954.

Par décret du Président de la République en date du 12 août 1958, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 31 juillet 1958 portant que les propositions pour nominations dans la Légion d'honneur comprises dans le présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur.

sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les personnels non officiers des différents corps de l'armée de mer n'appartenant plus à l'armée de mer active dont les noms suivent:

(Pour compter du 11 novembre 1958.)

Décoration avec traitement.

(Application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955, de l'article 14 de la loi n° 50-956 du 8 août 1950, de l'article 79 de la loi de finances du 16 avril 1930 et de l'article 33 du décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852.)

Au grade de chevalier.

Personnel des réserves.

Kérampran (Geoorges-Jean), premier maître mécanicien électricien d'équipement d'avions de réserve, mle 131-237-2; 33 ans de services, dont 3 ans et 1 mois dans la réserve. Médaillé militaire du 26 février 1957. Cité.

Ermine (Léonard-Roger), premier maître pilote de l'aéronautique navale de réserve, mle 3750.T.56, ancien combattant de la Résistance; 21 ans et 8 mois de services, dont 4 ans et 10 mois dans la réserve, 15.374 heures de vol (majorées). Médaillé militaire du 8 janvier 1945. Cité. 3 fois blessé.

Feunteuna (Joseph), premier maître mécanicien de réserve, mle 1031.B.28; 30 ans et 4 mois de services, dont 2 ans et 9 mois dans la réserve. Médaillé militaire du 20 juin 1946. 2 fois cité.

Dégagés d'obligations militaires.

Cléach (François-Marie), premier maître mécanicien en retraite, mle 28.766-3; 34 ans et 5 mois de services, dont 5 ans dans la réserve. Médaillé militaire du 9 juillet 1930. Cité.

Guillou (Jean-Yves), premier maître canonnier en retraite, mle 103-218-2; 31 ans et 7 mois de services, dont 5 ans dans la réserve. Médaillé militaire du 9 juillet 1930. Cité.

Gury (Gaston-Pierre), premier maître radiotélégraphiste volant en retraite, mle 93.Cas.27; 28 ans de services, dont 9 ans et 3 mois dans la réserve, 13.542 heures de vol (majorées). Médaillé militaire du 1er janvier 1940. Cité.

Le Gall (Ernest-Yvon-Marie), premier maître pilote de l'aéronautique navale en retraite, mle 127.808-2; 28 ans de services dont 10 ans et 4 mois dans la réserve, 1.363 heures effectives de vol. Médaillé militaire du 28 décembre 1934. Cité.

Par décret du Président de la République en date du 12 août 1958, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 31 juillet 1958 portant que les propositions pour promotions et nominations dans la Légion d'honneur comprises dans le présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les personnels non officiers des différents corps de l'armée de mer n'appartenant plus à l'armée de mer active dont les noms suivent:

(Pour compter du 11 novembre 1958.)

Décoration sans traitement.

Au grade d'officier.

Dégagés d'obligations militaires.

Le Jeune (François-Marie), premier maître chauffeur en retraite, mle 89.896-2; 31 ans et 7 mois de services, dont 5 ans dans la réserve. Blessé. Cité. Chevalier du 2 juillet 1927.

Kerjean (Jean-François), premier maître canonnier sédentaire en retraite, mle 89.010-2; 39 ans et 4 mois de services, dont 5 ans dans la réserve. 2 fois cité. Blessé. Chevalier du 12 février 1931.

Saison (Léon), second maître de la gendarmerie maritime en retraite; 31 ans et 4 mois de services, dont 5 ans dans la réserve. 7 fois cité. 2 fois blessé. Chevalier du 30 juin 1937.

Rabehi Hadj Ltamou, premier maître de 1re classe, chauffeur en retraite, mle 1451. B.H.A.; 30 ans et 3 mois de services, dont 5 ans dans la réserve. Chevalier du 7 juillet 1945.

Au grade de chevalier.

Dégagés d'obligations militaires.

Le Floch (Emmanuel-Francisque), premier maître infirmier en retraite, mle 23024-1; 37 ans et 1 mois de services, dont 5 ans dans la réserve. Cité. Médaillé militaire du 27 décembre 1934.

Floury (Silvestre), premier maître fourrier en retraite, mle 4475 Binic; 31 ans de services, dont 5 ans dans la réserve. Médaillé militaire du 30 avril 1920.

Cloarec (Jean-François), maître principal infirmier en retraite, mle 79115-2; 36 ans et 2 mois de services, dont 5 ans dans la réserve. Médaillé militaire du 29 juin 1923.

Avraud (Pierre-Alexandre-Ancely), maître armurier en retraite, mle 655 Rochefort; 30 ans de services, dont 5 ans dans la réserve. Médaillé militaire du 10 janvier 1919.

Prigent (Jean-Marie), maître canonnier en retraite, mle 133.060-2; 30 ans de services, dont 5 ans dans la réserve. Chevalier du mérite militaire. Médaillé militaire du 29 février 1927.

Le Meur (Pierre-Marie), ex-premier maître mécanicien, mle 24.955-3; 28 ans de services, dont 20 ans et 11 mois dans la réserve. 3 fois cité. 2 fois blessé. Médaillé militaire du 30 avril 1921.

Cherbonnel (Alexis-Ernest-François), ex-quartier-maître fusilier, mle 26977-1; 28 ans de services, dont 18 ans et 1 mois dans la réserve. 4 fois cité. Blessé. Médaillé militaire du 17 juin 1933.

Moriec (Joseph), ex-matelot de 1re classe fusilier, mle 16.032-L.; 28 ans de services, dont 22 ans et 10 mois dans la réserve. 2 fois cité. 3 fois blessé. Médaillé militaire du 12 juillet 1935.

Vandenbussche (André-Charles), ex-quartier-maître de 1re classe mécanicien, mle 611 C. 31; 27 ans et 4 mois de services, dont 17 ans et 4 mois dans la réserve. Réformé définitif pour blessure reçue le 1er juin 1940. Médaillé militaire du 1er mars 1943.

Le Duff (François-Marie), premier maître infirmier en retraite, mle 88.817-2; 30 ans et 10 mois de services, dont 5 ans dans la réserve. Médaillé militaire du 30 juin 1925.

Mainguy (Charles-Emile-Alfred), maître principal mécanicien en retraite, mle 44.639-3; 28 ans de services, dont 6 ans et 10 mois dans la réserve. Médaillé militaire du 9 juillet 1930. Croix du combattant volontaire de la guerre 1914-1918.

Braud (Henri-Joseph-Benjamin), second maître mécanicien de direction de port en retraite, mle 729 SG; 31 ans et 8 mois de services, dont 5 ans dans la réserve. Médaillé militaire du 21 juillet 1923.

Floch (Jean-René), premier maître mécanicien en retraite, mle 29701-1; 28 ans de services, dont 10 ans et 3 mois dans la réserve. Médaillé militaire du 23 janvier 1928.

Par décret du Président de la République en date du 12 août 1958, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers mariniers dont les noms suivent:

(Pour compter du 11 novembre 1958
ou de la veille de la date de leur radiation des contrôles de l'activité.)

Au grade de chevalier.

a) Tableau spécial de l'aéronautique

Bihan (François-Denis), premier maître armurier d'aéronautique volant, mle 180.L.37; 21 ans et 9 mois de services actifs; 50 annuités, 31.772 heures de vol (majorées). Cité. Médaillé militaire du 14 avril 1947.

Mouillebet (Marcel), maître radiotélégraphiste volant, mle 193.R.37; 21 ans et 7 mois de services actifs, 50 annuités, 35.144 heures de vol (majorées). 3 fois cité. Blessé. Médaillé militaire du 8 mai 1947.

Charles (Georges-Maurice), maître principal pilote de l'aéronautique navale, mle 1821.R.38; 20 ans de services actifs, 50 annuités, 32.236 heures de vol (majorées). Cité. Blessé. Médaillé militaire du 30 juin 1949.

Le Nagard (André-Auguste), maître principal pilote de l'aéronautique navale, mle 6154.C.45; 13 ans et 10 mois de services actifs, 45 annuités, 37.200 heures de vol (majorées). 3 fois cité. Médaillé militaire du 30 juin 1954.

b) Tableau normal

Sellin (Pierre), maître principal radiotélégraphiste volant, mle 663.L.40; 18 ans et 6 mois de services actifs, 50 annuités, 30.000 heures de vol (majorées), 2 fois cité. Médaillé militaire du 11 novembre 1949.

Simon (Albert-Georges-René), maître principal armurier d'aéronautique volant, mle 654.T.38; 20 ans de services actifs, 50 annuités, 31.065 heures de vol (majorées). 3 fois cité. Médaillé militaire du 29 décembre 1948.

Stinnes (Ernest-Joseph), premier maître électricien, mle 497.27.5; 31 ans et 8 mois de services actifs, 50 annuités. Cité. Médaillé militaire du 11 novembre 1945.

Diverrès (François-Maurice), premier maître mécanicien, mle 1741.27.2; 31 ans et 4 mois de services actifs, 50 annuités. Cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1941.

Lambert (Daniel-Ferdinand-Emile), maître principal électricien, mle 178.28.1; 30 ans et 9 mois de services actifs, 50 annuités. Médaillé militaire du 29 décembre 1948.

Piriou (Pierre), premier maître mécanicien, mle 4550.B.28; 30 ans de services actifs, 50 annuités, Médaillé militaire du 11 novembre 1945.

Bénédetti (Joseph-Marie), maître principal charpentier, mle 757.T.29; 29 ans et 6 mois de services actifs, 50 annuités. Médaillé militaire du 11 novembre 1945.

Quérré (Pol-François-Julien), premier maître mécanicien, mle 3992. B.29; 29 ans de services actifs, 50 annuités. Cité. Médaillé militaire du 12 mai 1946.

Masseau (Léon-Etienne), premier maître mécanicien, mle 968.R.29; 28 ans et 10 mois de services, 50 annuités. Cité. Médaillé militaire du 20 juin 1946.

Guégo (Alexandre-Louis-Marie-Guillaume), maître principal timonier, mle 157.B.30; 28 ans et 10 mois de services actifs, 50 annuités. Médaillé militaire du 1er juillet 1941.

Cam (Alexandre-René), premier maître mécanicien, mle 2059.B.30; 28 ans et 4 mois de services actifs, 50 annuités. Médaillé militaire du 11 novembre 1946.

Moalic (Lucien-Joseph-Marie), maître radiotélégraphiste, mle 912.T.30; 28 ans et 2 mois de services actifs, 50 annuités. Cité. Médaillé militaire du 12 mai 1946.

Heiluy (Georges), maître principal radiotélégraphiste (ex-volant); mle 193.C.31; 28 ans de services, 50 annuités, 9.387 heures de vol (majorées). Cité. Médaillé militaire du 20 juin 1946.

Medjadj Mohamed, maître principal canonnier, mle 607. Biz. 28; 27 ans et 6 mois de services actifs, 44 annuités. Cité Médaillé militaire du 12 mai 1946.

Delafosse (André-Albert), premier maître mécanicien, mle 2052.C.31; 27 ans et 2 mois de services actifs, 48 annuités. 4 fois cité. Médaillé militaire du 16 juin 1945.

Nicolas (Léon-Alain-François-Marie), maître principal électricien, mle 3327.B.31; 27 ans de services actifs, 48 annuités. Cité. Médaillé militaire du 29 décembre 1948.

Le Conte (Joseph), maître principal de manœuvre, mle 1011.S.32; 26 ans et 4 mois de services actifs, 48 annuités. 8 fois cité. Blessé. Médaillé militaire du 30 juin 1950.

Griffe (Jean-Fernand), maître canonnier, mle 531.T.32; 26 ans de services, 48 annuités. 2 fois cité. Blessé. Médaillé militaire du 12 juin 1948.

Douarinou (Pierre-Marie), premier maître de manœuvre, mle 792.B.35; 22 ans et 10 mois de services actifs, 45 annuités. 4 fois cité. Médaille de la Résistance. Médaillé militaire du 25 avril 1946.

Bris (Roger-Pierre), maître fourrier, mle 846.R.28; 30 ans et 4 mois de services actifs, 50 annuités. Cité. Médaille militaire du 8 mai 1947.

Guéganton (Joseph), premier maître fusilier du cadre spécial, mle 2151.B.31; 27 ans et 4 mois de services actifs, 48 annuités. 3 fois cité. Blessé. Médaillé militaire du 29 décembre 1948.

Rohrbacher (Charles), premier maître commis aux vivres, mle 63.T.31; 27 ans et 3 mois de services actifs, 47 annuités. 2 fois cité. Médaillé militaire du 29 décembre 1948.

Habasque (Ange-Jean-Joseph), maître principal secrétaire, mle 551 B.32; 26 ans et 7 mois de services actifs, 43 annuités. Médaillé militaire du 29 décembre 1948.

Kerlau (Jean-Pierre-Albert), premier maître fusilier du cadre spécial, mle 139.L.35; 23 ans et 10 mois de services actifs, 45 annuités. 4 fois cité. 2 fois blessé. Médaillé militaire du 16 octobre 1945.

Le Guen (Gabriel), maître fusilier du cadre spécial, mle 3760.B.35; 23 ans de services actifs, 42 annuités. 3 fois cité. Blessé. Médaillé de la Résistance. Médaillé militaire du 16 octobre 1945.

Laffont (Jean-Henri-Félix), maître fusilier du cadre spécial, mle 846.R.36; 22 ans de services actifs, 40 annuités. 5 fois cité. Médaille de la Résistance. Médaillé militaire du 16 octobre 1945.

Salomé (Paul), premier maître infirmier, mle 7123.C.28; 30 ans de services actifs, 45 annuités. Médaillé militaire du 12 mai 1946.

Cardon (Lucien-Hippolyte), premier maître infirmier, mle 1068.T.31; 27 ans et 8 mois de services actifs, 44 annuités. 2 fois cité. Médaillé militaire du 19 novembre 1945.

Plouzennec (Albert), premier maître infirmier, mle 3163.B.31; 27 ans et 1 mois de services actifs, 44 annuités. Cité. Blessé. Médaillé militaire du 1er juillet 1941.

Mathieu (Paul), premier maître mécanicien de moteurs avion (ex-volant), mle 986.T.35; 23 ans et 2 mois de services actifs, 48 annuités. 11.723 heures de vol (majorées). Cité. Médaillé militaire du 25 avril 1946.

Par décret du Président de la République en date du 12 août 1958, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu le décret du 1er octobre 1918 relatif à l'attribution des décorations à titre posthume, vu le décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 30 juillet 1958 portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé chevalier de la Légion d'honneur l'officier marinier désigné ci-après:

A titre posthume.

Le Prunenec (Albert), maître armurier d'aéronautique volant, mle 1719 B. 38. A été cité.

Décret du 23 août 1958 portant annulation d'une nomination au grade de sous-lieutenant de réserve.

Par décret du 23 août 1958, est annulée la nomination au grade de sous-lieutenant de réserve, rang du 1er juillet 1958, de l'aspirant de réserve Forge (Fernand-Victor), prononcée par décret du 23 juillet 1958, publiée au *Journal officiel* du 27 juillet 1958.

Armée de l'air (réserve).

Par décision du ministre des armées en date du 14 août 1958, est annulée la nomination au grade d'aspirant de réserve de l'élève officier de réserve Forge (Fernand-Victor), prononcée par décision en date du 19 juillet 1958, publiée au *Journal officiel* du 24 juillet 1958.

Décret du 23 août 1958 portant promotions automatiques dans les corps d'officiers de marine et d'ingénieurs mécaniciens et nomination de quatre officiers de réserve dans le cadre actif.

Par décret en date du 23 août 1958:

Sont promus automatiquement dans le cadre actif:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe.

(A compter du 1er octobre 1958.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe dont les noms suivent:

Albatro (Georges-André), du port de Toulon.
De Briançon (Josserand-François), du port de Toulon.
Zyromski (Stéphane-Marie-Albert), du port de Toulon.
Remy (Paul-Lucien-Marie), du port de Toulon.
Argouse (Pierre-Maurice-Georges), du port de Toulon.
Goy (Gilles-André), du port de Toulon.
Orsini (Francis-Jean-Charles), du port de Toulon.
Sérié (Henri-Emile-Marcel), du port de Toulon.
Bonnot (Pierre-Emile-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Fauve (André-Robert-Louis-Gustave), du port de Toulon.
Deverre (Philippe-Pierre-Auguste), du port de Toulon.
Buscia (Georges), du port de Toulon.
Régnier (Georges-Julien), du port de Toulon.
Tirault (Georges-Emile), du port de Toulon.
Miguet (Jean), du port de Toulon.
Deloye (Pierre), du port de Toulon.
Guinard (Yvon-Marie-Jacques), du port de Toulon.
Drocourt (Jean-Henri-Julien), du port de Toulon.
Moreau (Hubert-René-Marie), du port de Toulon.
De Boigne (Pierre-Edouard-Marie-Henri), du port de Toulon.
De Bonet d'Oléon (Michel-Marie-Dominique-Bernard), du port de Toulon.
Persiaux (Jacques), du port de Toulon.
Tyl (Thaddée-Yves-Marie-François-Léopold), du port de Toulon.
Gourmelen (Alain-Marie), du port de Toulon.
Blanc (Jacques-Xavier-Marie), du port de Toulon.
Chauvin (Jean-Pierre-Rémi), du port de Toulon.
Bléjean (Jean-Pierre-Louis-Yves), du port de Toulon.
Dugas (Dominique-Henri-Marie), du port de Toulon.
Mével (Jean-Pierre), du port de Toulon.
Poirier (Roland-Michel-Ernest), du port de Toulon.
Bergey (Jean-Pierre), du port de Toulon.
Mathey (Jean-Marie), du port de Toulon.
Guillot (Philippe-Paul-Louis-Joseph), du port de Toulon.
Le Roy (François), du port de Brest.
Gariel (François-Georges-Gaston), du port de Toulon.
Hervé (Albert), du port de Brest.
Jouanin (Michel-Georges-Henri), du port de Toulon.
Varaut (Pierre-Paul-Lucien-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Dannery (Alain-Georges-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Monaque (Rémi-Léon-Louis-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Heulle (Jean-Marie-Antonin-Jules-Lucien), du port de Toulon.
Besson (Jean-Pierre-Albert-Jacques), du port de Toulon.
Guillemin (Pierre-Gabriel), du port de Toulon.
Fouilland (Jean-Claude-Charles-Marie), du port de Toulon.
Vadon (François), du port de Toulon.
Magueur (Alain-Eugène), du port de Toulon.
Cousin (Jean-Marie-Pierre), du port de Toulon.
De Longeaux (Thierry-Jean-Marie-Charles), du port de Toulon.
Euverte (Philippe-Pierre-Paul), du port de Toulon.
Peyredieu du Charlat (Charles-Marie-Théophile), du port de Toulon.
De Terrasson de Montleau (Antoine), du port de Toulon.
Luneau (Jack-Maurice-Henri), du port de Toulon.
Picard (Xavier-Antonin-René), du port de Toulon.
De Lussy (Xavier-Marie-Joseph), du port de Toulon.

Lapicque (Jean-Lucien-Charles-Marie), du port de Toulon.
Biseau (Joël-Marie-Marc), du port de Toulon.
Pichon (Jacques-Jean-Emile), du port de Toulon.
Laurent (François-Jacques), du port de Toulon.
Chambrun d'Uxeloup de Rosemont (Jean-Loup-Jacques-Luc), du port de Toulon.
Léonet (Bernard-Emile), du port de Toulon.
Triboulet (François-Raymond-Jacques), du port de Toulon.
Thouin (Jean-Pierre-Henri-Jules), du port de Toulon.
Moreau (Yves-Pierre-Gaston-Marie), du port de Toulon.
Couloigner (Eugène), du port de Brest.
Herphelin (Jacques-Paul-René), du port de Toulon.
Hellio (Jean-Yves-Auguste-Marie), du port de Toulon.
Lécharny (Philippe-Louis-Marie), du port de Toulon.
Turquet de Beauregard (Philippe-Yves-Marie-Henri), du port de Toulon.
Nguyen-Tan (Hoa), du port de Toulon.
Le Caruyer de Lainsecq (Jean-René-Marie), du port de Toulon.
Guilbert de Latour (Jacques-Guillaume-Marie-Jean), du port de Toulon.
Herreman (Michel-René), du port de Toulon.
Savy (Gérard-Louis-Henri), du port de Toulon.
Le Gall (Lucien-Michel), du port de Toulon.
Urvois (Yves-Marie-Jean-Corentin), du port de Toulon.
Vitalis (Jean-Louis-Yves-Ernest-Marie), du port de Toulon.
Barnouin (Charles-Marie-Gaston), du port de Toulon.
Quéméner (François-Lucien), du port de Brest.
Crenn (Gérard-François-Louis), du port de Toulon.
Moulins (Sylvestre-Jean-Jacques), du port de Toulon.
Baratte (Pierre-Jean-Robert), du port de Toulon.
Le Pivert (Alain-Jean), du port de Toulon.
Gouillon (Pierre-Jean-Abel), du port de Toulon.
Bouvet (André-Pierre), du port de Toulon.
Gentien (François), du port de Toulon.
Robillard (Jean-Pierre-Gustave-Marie), du port de Toulon.
Meysonnat (Robert-Elie-Léon), du port de Toulon.
Georges (Jean-Jacques), du port de Toulon.
Anquez (Pierre-Louis-Joseph-Eugène), du port de Toulon.
Dufrêne (Georges-Louis-Charles), du port de Toulon.
Raguet (Jean-André), du port de Toulon.
Micault (Régis-Henri-Lucien), du port de Toulon.
Gendrot (Alain-René-Emile), du port de Toulon.
Le Gal de Kérangal (Jean-Loup-Lucien-Arsène-Lionel-Marie), du port de Toulon.
Menet (Philippe-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Fuchs (Jean-Virgile), du port de Toulon.
Roy (Jean-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Legoux (Bernard-Hubert-Michel), du port de Toulon.
Bonnissent (Alain-Jean-Pierre), du port de Toulon.
Robert (Claude-Clément), du port de Toulon.
Le Bougeant (Bernard-Jean-Claude), du port de Toulon.
Lafon (Philippe-Jean-Henri-Marie-Anne), du port de Toulon.
Bréart de Boisanger (Bertrand-Marie-Michel), du port de Toulon.
Quémar (Louis-François-Marie), du port de Toulon.
Mar (Gilbert-Henri-Joseph), du port de Toulon.
Fath (Patrice-Jean), du port de Toulon.
Krebs (Jean-Yves-Pierre-Marie-Gwennaël), du port de Toulon.
Reybet-Degat (Jean-Marie-Paul-François), du port de Toulon.
Laurans (Yves-Marie), du port de Toulon.
Lafourcade (Roger-Paul), du port de Toulon.
Pérez (Louis-Carmel-François), du port de Toulon.
Ferri (Joseph-Paul-Antoine-Jean-Baptiste), du port de Toulon.
Guillemin (Dominique-Marie), du port de Toulon.
Stchépinsky (Michel-Charles-Alexandre), du port de Toulon.
Scaramuzzino (Pascal), du port de Toulon.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe.

(A compter du 1er octobre 1958.)

Les ingénieurs mécaniciens de 3e classe dont les noms suivent:

Fürstenberger (Jean-Victor-André), du port de Toulon.
Cohen (Henri), du port de Toulon.
Gravier (Maurice-Marie-Henri), du port de Toulon.
Ricard (Alain-Ernest), du port de Toulon.
Le Goff (Christian-Albert), du port de Toulon.
Servé (Yvan-Julien-Louis), du port de Toulon.
Bressan (Maurice-Joseph), du port de Toulon.
Le Goff (André-Jean-François-Marie), du port de Toulon.
Kerbrat (Louis-Nicolas-Marie), du port de Toulon.
Pelliard (Félix-François-Marie), du port de Toulon.
Le Borgne (Michel-Rémi-Marie), du port de Toulon.
Hamelet (Guy-René-Marceau), du port de Toulon.
Renosi (Joseph), du port de Toulon.
Mazé (Marcel-Pierre), du port du Toulon.
Le Hir (Raymond), du port de Toulon.
Lavignon (Pierre-Antoine-Henri), du port de Toulon.

Les officiers de réserve en stage d'activité dont les noms suivent, qui ont satisfait à l'examen de sortie de l'école d'application, sont nommés dans le cadre actif:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe.

(A compter du 1er octobre 1958.)

Les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve:

Pougin de La Maisonneuve (Bruno-Marie-Georges), du port de Toulon, avec prise de rang entre MM. Tyl (T.-Y.-M.-F.-L.) et Gourmelen (A.-M.).
Mienville (Allain-Pierre), du port de Toulon, avec prise de rang entre MM. Blanc (J.-X.-M.) et Chauvin (J.-P.-R.).
Destremau (Maxime-Marie-Jean), du port de Toulon, avec prise de rang entre MM. Chauvin (J.-P.-R.) et Bléjean (J.-P.-L.-Y.).
Poitier (Patrick-Geneviève-Jacques-Marie-Joseph), du port de Toulon, avec prise de rang entre MM. de Longeaux (T.-J.-M.-C.) et Euverte (P.-P.-P.).

Décret du 23 août 1958 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 23 août 1958, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang aux dates ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

a) *Cadre navigant.*

(Rang du 7 février 1947.)
Theuma (Jean-Rodolphe), C. M. A. 222.

(Rang du 1er octobre 1953.)
Goldberg (Serge-Zélie), C. M. A. n° 222.
Mourey (Dominique-Gabriel-Robert), C. M. A. 222.

(Rang du 22 février 1954.)
Viel (Louis-Joseph-Arthur), C. M. A. 222.

(Rang du 19 mars 1954.)
Lasserre (Charles-Jean-Victor), C. M. A. 222.

(Rang du 28 juin 1954.)
Carrus (Pierre-Sauveur-Albert), C. M. A. 222.

(Rang du 22 juin 1955.)
Calmettes (Jean-Pierre-Maurice), C. M. A. 222.

(Rang du 5 mai 1958.)
De Witasse-Thezy (Marie-Fuscien-Pierre-Maurice), C. M. A. 222.

(Rang du 4 juin 1958.)
Buret de Sainte-Anne (Henri-Albert-Marc), C. M. A. 222.

(Rang du 6 juin 1958.)
Masurel (Georges-Gustave-André-Charles), C. M. A. 227.

(Rang du 11 juin 1958.)
De Pierre de Bernis de Marsac (Guy-Gilbert-Marie-Albert), C. M. A. 222.

(Rang du 18 juin 1958.)
David (Jacques-Louis-Pierre-Gabriel), C. M. A. 222.
Vuccino (Marc-Hubert-Nicolas-Alfred), C. M. A. 224.

b) *Cadre sédentaire.*

(Rang du 1er octobre 1953.)
Lebrun (Claude-Louis), C. M. A. 222.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

(Rang du 13 avril 1947.)
Rabes (Albert), C. M. A. 222.

(Rang du 29 septembre 1950.)
Mestries (Jean-René), C. M. A. n° 222,

(Rang du 1er octobre 1952.)
Suau (Jean-Alphonse-Joseph), C. M. A. 222.

(Rang du 17 avril 1956.)
Blanc (Frédéric-Jacques-Alain), C. M. A. 223.

(Rang du 27 août 1956.)
Pigeau (Jean-Georges-Raymond), C. M. A. 222.

(Rang du 16 septembre 1956.)
Niédrée (Maurice-Elouard), C. M. A. 222.

(Rang du 9 octobre 1956.)
Boutet (Jacques-François-Ernest), C. M. A. 222.

(Rang du 1er octobre 1957.)
Epstein (Henri-Charles), C. M. A. n° 222.
Fernandez (François-Louis), C. M. A. 224.
Tizane (Guy-Emile-René), C. M. A. 224.

(Rang du 13 octobre 1957.)
Tanguy (André-Constant-Marie), C. M. A. 222.

(Rang du 20 janvier 1958.)
Bernier (Louis-Jules-Germain), C. M. A. 224.

(Rang du 15 février 1958.)
Viarmé (Claude-Léon-Georges-Marc), C. M. A. 222.

(Rang du 16 février 1958.)
Sainfort (Gérard-Jean), C. M. A. n° 223.

(Rang du 17 février 1958.)
Duca (Michel-Ernest-Henri), C. M. A. 222.

(Rang du 20 février 1958.)
Baron (Claude-Emile-Louis), C. M. A. 222.

(Rang du 22 février 1958.)
Bricaud (Lucien-Jean), C. M. A. n° 222.

(Rang du 27 février 1958.)
Bocquet (Jean-Claude-Ernest-Lucien), C. M. A. 222.

(Rang du 28 février 1958.)
Audoli (Yves-Marie-Armand), C. M. A. 227.
Blanc (Georges-Léo-Fernand), C. M. A. 222.

(Rang du 1er mars 1958.)
Collin (Pierre-Marie-François), C. M. A. 222.
De Enden (Michel), C. M. A. 222.

(Rang du 3 mars 1958.)
Beunardeau (Claude-Alain-Marie), C. M. A. 222.

(Rang du 4 mars 1958.)
Bange (Pierre-Julien), C. M. A. n° 222.

(Rang du 8 mars 1958.)
Delude (Bernard-Pierre-Jean), C. M. A. 223.

(Rang du 13 mars 1958.)
Allain (Serge-Pierre), C. M. A. n° 222.

(Rang du 16 mars 1958.)
Loubes (André-Camille) C. A. R. A. en A. O. F.

(Rang du 11 avril 1958.)
Dhaussy (Maurice-Michel-André-Bernard), C. M. A. 223.

(Rang du 17 avril 1958.)
Caizergues (Robert-Arthur-Jean), C. M. A. 222.

(Rang du 19 avril 1958.)
Dutheil (Marcel-Jean-Baptiste), B. A. O. M. 1/170.

(Rang du 22 avril 1958.)
Callery (Jean-Lucien-Marie), C. M. A. 222.

(Rang du 23 avril 1958.)
Remont (Jean-Paul-Charles-Eugène), C. M. A. 225.

(Rang du 27 avril 1958.)
Delestrade (Robert-Célestin-Clément), C. M. A. 224.
Gratton (Jean-François-Philippe), C. M. A. 222.

(Rang du 29 avril 1958.)
Dubouis (Louis-Marie-Gilbert), C. M. A. 223.

(Rang du 30 avril 1958.)
Barbedor (Francis-Yves), C. M. A. 222.

(Rang du 1er mai 1958.)
Ajour (Roland-Pierre-Alexis), C. M. A. 222.
Dagory (Jacques-Joseph-René), C. M. A. 222.
Estavoyer (Michel-Marcel-Valentin), C. M. A. 223.

(Rang du 3 mai 1958.)
Paris (Claude), C. M. A. 223.

(Rang du 5 mai 1958.)
Blassel (Jean-Paul-Louis), C. M. A. 222.

(Rang du 10 mai 1958.)
Clement (André-Maurice-René), C. M. A. 222.
Freret (Jean-Pierre-Alfred), C. M. A. 222.
Saul (Gérard-Paul-Léon), C. M. A. 224.

(Rang du 12 mai 1958.)
Boissard (Yves-Jean-Maxime), C. M. A. 222.

(Rang du 13 mai 1958.)
Laporte (Henri-Paul), C. M. A. 223.
Martial (Gérard-Auguste), C. M. A. 223.

(Rang du 14 mai 1958.)
Gailhard (Christian-Pierre), C. M. A. 223.
Tabardel (Jean-Henri-Joseph), C. M. A. 224.

(Rang du 15 mai 1958.)
Baucher (Daniel-Raymond), C. M. A. 222.
Michon (André-Olivier), C. M. A. 224.

(Rang du 18 mai 1958.)
Aïn (Jean-Louis-Raymond), C. M. A. 222.
Davoine (Noël-Charles-Alphonse), C. M. A. 222.

(Rang du 20 mai 1958.)
Geffroy (Christian), C. M. A. 222.

(Rang du 23 mai 1958.)
Caël (Henri-Louis), C. M. A. 222.

(Rang du 27 mai 1958.)
Genot (Gilbert-Louis-Joseph-Achille), C. M. A. 224.

(Rang du 28 mai 1958.)
Juglard (Jacques-Kléber-Louis-Camille), C. M. A. 222.

(Rang du 1er juin 1958.)
Maurer (Robert-Jean-Marie), C. M. A. 224.
Méténier (Gérard-Yves), C. M. A. 225.
Voisin (Michel-Raymond), C. M. A. 223.

(Rang du 3 juin 1958.)
Jung (André-Marie), C. M. A. 224.

(Rang du 4 juin 1958.)
Roux (Yvan-Serge), C. M. A. 224.

(Rang du 6 juin 1958.)
Barry (Jacques-Ernest-Yves), C. M. A. 224.
Duperrier (Robert), C. M. A. 222.

(Rang du 7 juin 1958.)
Capdevielle (Roger-Jacques-Victor), C. M. A. 223.
Dumas (Jean-Maurice-Louis), C. M. A. 224.
Eckert (René-Jean), C. M. A. 222.

(Rang du 9 juin 1958.)
Portier (Paul-Jean-Charles), C. M. A. 224.

(Rang du 10 juin 1958.)
Pionchon (Henri-Marius), C. M. A. 224.

(Rang du 11 juin 1958.)
Tronche (Macaire-Paul-Eugène), C. M. A. 222.

(Rang du 12 juin 1958.)
Devins (Charly), C. M. A. 223.

(Rang du 14 juin 1958.)
Peronnet (Paul-Albert), C. M. A. 224.

(Rang du 16 juin 1958.)
Bernard (François-Didier), C. M. A. 222.
Cerba (Joseph), C. M. A. 224.
Karst (Bernard-Edouard), C. M. A. 226.
Michel (Alain-Paul-Marie-Louis), C. M. A. 224.
Morange (Roger-Pierre), C. M. A. 224.
Peltier (Georges-Maurice-Gabriel), C. M. A. 224.
Plantevin (Maxime-Olivier-Auguste), C. M. A. 224.

(Rang du 17 juin 1958.)
Dehame (Edouard-André), C. M. A. 223.
Duthey (Jean-Pierre-Georges), C. M. A. 224.
Nouaille (Bernard), C. M. A. 224.

(Rang du 18 juin 1958.)
Couturier (André-Marc), C. M. A. 225.
Gillard (Henri-Eugène-Maxime), C. M. A. 226.
Girousse (Michel-Albin-François), C. M. A. 222.
Marsoin (Alfred-François), C. M. A. 222.

(Rang du 20 juin 1958.)
Flippe (Michel-Nestor-Augustin), C. M. A. 222.
Mondet (Claude-Julien), C. M. A. 224.

(Rang du 22 juin 1958.)
Duc (Michel), C. M. A. 222.

(Rang du 23 juin 1958.)
Guillaumin (Jacques-Léon), C. M. A. 222.
Hecquet (Pierre-David-Marie-Joseph), C. M. A. 222.

(Rang du 24 juin 1958.)
Miguel (Manuel), C. M. A. 222.

(Rang du 25 juin 1958.)
Guermont (Charles-Henri-(Gabriel), C. M. A. 222.
Normand (Michel-Joseph-Emile), C. M. A. 224.
Royneau (Claude-Alexis-Lucien), C. M. A. 222.

(Rang du 26 juin 1958.)
Chalono (Georges-Pierre), C. M. A. 222.
Gonnet (Pierre-Gilbert), C. M. A. 222.

(Rang du 27 juin 1958.)
Galvès (Georges-Jean-Baptiste), C. M. A. 225.

(Rang du 28 juin 1958.)
Lazarini (Aimé-Simon), C. M. A. 224.

(Rang du 30 juin 1958.)
Aldjian (Jean), C. M. A. 222.
Desclaux-Arramond (Alexis-Louis-Prudent), C. M. A. 222.

(Rang du 2 juillet 1958.)
Herail (Pierre-Denis), C. M. A. 224.

(Rang du 3 juillet 1958.)
De Metz (Jean-Marie-Raymond), C. M. A. 226.

(Rang du 4 juillet 1958.)
Linière (Jacques), C. M. A. 224.

(Rang du 6 juillet 1958.)
Baconnier (Jean-Claude), C. M. A. 224.
Bernard (Jean-Alexandre), C. M. A. 222.

(Rang du 8 juillet 1958.)
Fernandez (Jean-Louis), C. M. A. 223.
Madec (Hervé-Jean), C. M. A. 225.

(Rang du 9 juillet 1958.)
Michaud (Marie-Joseph-Pierre-Jean), C. M. A. 223.

(Rang du 10 juillet 1958).
Cayreyre (Auguste-Louis), C. M. A. 224.
Prud'homme (Henri-Robert), C. M. A. 223.

(Rang du 11 juillet 1958.)
Barraja (Henri-Eugène-Claude), C. M. A. 224.
Lizère (Jean-Fernand), C. M. A 224.

(Rang du 12 juillet 1958.)
Bourdrez (Jean-Constant), C. M. A. 223.

(Rang du 13 juillet 1958.)
Guillaume (Raymond-Charles-Henri), C. M. A. 224.

(Rang du 14 juillet 1958.)
Camuzard (Pierre-Alexandre), C. M. A. 224.

(Rang du 18 juillet 1958.)
Dadon (Robert-Guy-Michel), C. M. A. 223.
Delorme (Michel), C. M. A. 225
Quilichini (Antoine-François), C. M. A. 224.

(Rang du 19 juillet 1958.)
Joubert (Claude-Clovis), C. M. A. 223.
Maurel (Jean-Emile), C. M. A. 224.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

(Rang du 12 octobre 1955.)

Merlier (Charles-Alfred-Joseph), C. M. A. 222.

(Rang du 1er janvier 1956.)

Formentel (Marc-Léon-Alphonse), C. M. A. 222.

(Rang du 16 septembre 1956.)

Comon (Jean-Paul), C. M. A. 222.

(Rang du 24 avril 1958.)

Chauvin (Dominique-Marie-François-Philippe), C. M. A. 222.

(Rang du 22 mai 1958.)

Mailly (André-Geoorges), C. M. A. 222.

(Rang du 10 juin 1958.)

Enault (Jean-Alphonse-Léon), C. M. A. 222.

(Rang du 12 juin 1958.)

Morineau (Jean-René), C. M. A. 224.

(Rang du 17 juin 1958.)

Barbier (André-René), C. M. A. 222.

(Rang du 20 juin 1958.)

Aoustin (Jean-Marie-Julien), C. M. A. 222.

(Rang du 23 juin 1958.)

Guyonnet (Jean-Guy-Jacques), C. M. A. 222.

(Rang du 24 juin 1958.)

Roche (Norbert-Guy), C. M. A. 224.

(Rang du 28 juin 1958.)

Déprez (Henri), C. M. A. 222.

(Rang du 23 juillet 1958.)

Picheire (rFançois-Marie), C. M. A. 223.

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

(Rang du 15 février 1958.)

Camblain (Michel-Edouard-Simon), C. M. A. 222.

(Rang du 26 avril 1958.)

Testud (Charles-Ernest), C. M. A. 225.

(Rang du 13 mai 1958.)

Derville (Bernard-Marie-Jules), C. M. A. 222.

(Rang du 5 juin 1958.)

Dru (Arsène-Lucien-Eugène), C. M. A. 222.

(Rang du 16 juin 1958.)

De Botton (Albert-Jean-Louis), C. M. A. 224.

Robez (Jean-Louis-François), C. M. A. 224.

Rochiccioli (Georges-Théodore), C. M. A. 225.

Simoni (Louis-Orsilius-Denys-Frédéric), C. M. A. 224.

Décret du 23 août 1958 portant nominations dans le cadre de réserve du corps des commissaires de l'air.

Par décret en date du 23 août 1958, sont nommés, à titre définitif, au grade de commissaire sous-lieutenant du cadre de réserve du corps des commissaires de l'air, pour prendre rang du 1er juillet 1958, les sergents de réserve dont les noms suivent:

Viet (Jacques-Raymond), C. A. 61/900 (N. I. A. X 66.904).

Vigroux (François-Auguste), C. A. 02/300 (N. I. A. X 66.905).

Pelletier (Jean-Marie), C. M. A. 222 (N. I. A. X 66.906).

Pattier (Pierre-Emile), C. M. A. 222 (N. I. A. X 66.907).

Lavenir (Hervé-Marie), B. A. 117 (N. I. A. X 66.908).

L'affectation mentionnée ci-dessus est celle des intéressés au moment de l'établissement du décret.

Décret portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 avril 1958:

Troupes métropolitaines.

2e catégorie.

Infanterie.

Page 3504, 2e colonne, après Charbonnier (Jacques-Jean), 1/133e R. A. A., au lieu de: « Delfour (Jean-Louis), C. I. 21e B. C. P. », lire: « Delfour (Jean-Claude-Hyppolite-Pierre), 2e B. Z. ».

Décret portant promotions dans les réserves de l'armée de terre

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mai 1958:

Réserves.

Troupes métropolitaines.

Infanterie.

6e région militaire.

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

Page 4362, 1re colonne, au lieu de: « Malher (Marie-Alphonse-Aloïse) », lire: « Mahler (Marie-Alphonse-Aloïse) ».

Train.

Afrique équatoriale française.

Page 4363, 2e colonne, au lieu de: « Roc (Jean-François-René) », lire: « Groc (Jean-François-René) ».

Transmissions.

Troupes du Maroc.

Commandement et direction des transmissions.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Page 4364, 2e colonne, au lieu de: « Coquerelle (Jean-Lucien-Pierre-Robert) », lire: « Cocquerelle (Jean-Lucien-Pierre-Robert) ».

Service de l'intendance.

Page 4364, 3e colonne, avant: « Thuillet (Roland-François-Agénor) », ajouter: « Bureaux de l'intendance. ».

Décret portant promotions automatiques dans les cadres des réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mai 1958;

Troupes métropolitaines.

Infanterie.

3e région militaire.

Groupe de subdivisions de Rennes.

Page 4924, 2e colonne.

Au lieu de: « Lecocq (Raymond-Armand) », lire: « Le Cocq (Raymond-Armand) ».

4e région militaire.

Après: « Orlianges (Lucien) », rayer: « Bagot (Michel-Aristide) ».

5e région militaire.

Après: « Ropagnol (Paul-Charles-Joseph) », lire: « Bagot (Michel-Aristide) ».

Artillerie.

1re région militaire.

Subdivision autonome de la Seine.

Page 4926, 1re colonne, au lieu de: « Fournois (Robert) », lire: « Fournols (Robert) ».

2e région militaire.

Etat-major région.

Page 4926, 2e colonne, au lieu de: « Derraine (Lucien-Floride-Charles) », lire: « Debraine (Lucien-Floride-Charles) ».

3e région militaire.

Groupe de subdivisions de Nantes.

Page 4926, 2e colonne, au lieu de: « Cacot Viannoy (René-Paul-Jean-Marie) », lire: « Cacot Vianney (René-Paul-Jean-Marie) ».

Page 4927, 2e colonne, au lieu de: « Afrique équatoriale française, Boudet (Gabriel-Georges) », lire: « Afrique occidentale française. Boudet (Gabriel-Georges) ».

Train.

Page 4927, 4e colonne, après Blin (Roland), au lieu de: « 3e région militaire », lire: « 8e région militaire »; après Corps français de Tunisie, Cohen (Elie-Gilbert), ajouter: « Génie ».

Service de l'intendance.

Page 4929, 2e colonne, au lieu de: « Bonnemaison (Didier-Emile), 5e région », lire: « Bonnemason (Didier-Emile), 5e région ».

Troupes coloniales.

B. — Réservistes en situation d'activité.

Infanterie coloniale.

Page 4929, 1re colonne, au lieu de: « Boriche (Jean-Eugène-Roger), école des officiers de la gendarmerie nationale de Chaumont », lire: « Borniche (Jean-Eugène-Roger), école des officiers de la gendarmerie nationale de Chaumont ».

2e région militaire.

Page 4929, 3e colonne, subdivision autonome de Lille, au lieu de: « Musielak (Bodelas-Antoine) », lire: Musielak (Boleslas-Antoine) ».

Décret du 10 mai 1958 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mai 1958:

Troupes métropolitaines.

2e catégorie.

Infanterie.

Page 4931, 4e colonne, au lieu de: « Pinnelli (Antoine-Marie-Henri Maximum), 4/44e R. I. », lire: « Cinelli (Antoine-Marie-Henri-Maximum), 4/44e R. I. ».

1re catégorie.

Page 4932, au lieu de: « Pomi (Maurice-André-Marcel), subdivision de Bourg », lire: « Pomi (Maurice-André-Marcel), groupe de subdivisions de Chambéry ».

Arme blindée et cavalerie.

Page 4932, 3e colonne, au lieu de: « Julien de Pommerol (Gérard-Marie-Dominique), 4e dragons », lire: « Jullien-Pommerol (Gérard-Marie-Dominique), 4e dragons »; au lieu de: « de La Sayette (François), 8e hussards », lire: « de La Sayette (François), 7e hussards ».

Service de l'intendance.

Page 4934, 4e colonne, au lieu de: « Wiler (Pierre-Albert), 10e section de C. O. M. A. », lire: « Wyler (Pierre-Albert), 10e section de C. O. M. A. ».

Infanterie coloniale.

2e catégorie.

Page 4935, 1re colonne, au lieu de: « de Chieusses de Combaud (Jean-Baptiste-Bernard-Antoine), 1er régiment du train », lire: « de Chieusses de Combaud (Jean-Bernard-Antoine), 1er régiment du train »; après: « Delaporte (Yves), etc. », rayer: « Delasalle (Eric-Gérard), B. P. C. (déjà nommé au titre infanterie métropolitaine) ».

Artillerie coloniale.

2e catégorie.

Page 4935, 1re colonne, au lieu de: « Bergeron (Yves-André), 1/12e R. A. A. C. », lire: « Bergeron (Yves-René), 1/12e R. A. A. C. ».

Décret portant promotion d'officiers de l'armée active.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juillet 1958:

Troupes métropolitaines.

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Page 6377, 1re colonne, au lieu de: « 2e tour (choix, 1er partie), M. de Montferrand (Bernard-Yves) », lire: « 2e tour (choix, 1re partie), M. de Monferrand (Bernard-Yves) ».

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Page 6378, 2e colonne, au lieu de: « 2e tour (choix), M. Ponperrus (Pierre-Louis) », lire: « 2e tour (choix), M. Monperrus (Pierre-Louis) ».

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de capitaine.

Page 6380, 1re colonne, au lieu de: « 2e tour (choix), M. Del Berugia (Guy-André) », lire: « 2e tour (choix), M. Del Perugia (Guy-André) ».

Artillerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Page 6381, 2e colonne, au lieu de: « 2e tour (choix), M. Terrail (Marc) », lire: « 2e tour (choix), M. Terrail (Marcel) ».

Transmissions.

Arme.

Au grade de capitaine.

Page 6385, 1re colonne, au lieu de: « 2e tour (choix), M. Cacinoux (Claude-Francis) », lire: « 2e tour (choix), M. Racinoux (Claude-Francis) ».

Intendance.

B. — Officiers d'administration.

Pour le grade de commandant d'administration.

Page 6387, 2e colonne, au lieu de: « Debouret (Joseph-Henri) », lire: « Bedouret (Joseph-Henri) ».

Troupes d'outre-mer.

Santé.

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Page 6391, 1re colonne, au lieu de: « 2e tour (choix), M. Pappallini (Marcel) », lire: « 2e tour (choix), M. Rapallini (Marcel) ».

Service des fabrications d'armement.

A. — Corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement.

Page 6391, 1re colonne, au lieu de: « Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe », lire: « Au grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe (pour prendre rang du 1er juillet 1958), l'ingénieur militaire en chef de 2e classe Vernet (Marc-Emile) ».

Décret portant promotions automatiques (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juillet 1958:

Troupes métropolitaines.

Infanterie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 22 juin 1958.)

Page 6392, au lieu de: « M. Goudenove (Maurice-Léon-Louis-Joseph », lire: « M. Goudenove (Maurice-Léon-Louis-Joseph) ».

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1958:

Page 6604, 1re colonne, au lieu de: « Despiecelaere (René), 2e classe; Garnivier (Louis), sergent », lire: « Despiegelaere (René), 2e classe; Garrivier (Louis), sergent ».

Même page, 4e colonne, au lieu de: « Souply (André), 2e classe », lire: « Soully (André), 2e classe ».

Armée de l'air (active).

Par arrêté du 9 août 1958, est nommé au grade d'aspirant d'active, pour compter du 1er octobre 1958, et stagiaire du commissariat de l'air, pour compter de la même date, M. le lieutenant de réserve en situation d'activité du corps des officiers des services administratifs Macquignon (Claude-Jules-Alphonse).

L'intéressé devra auparavant offrir la démission conditionnelle de son grade et souscrire un rengagement au titre de l'armée active pour compter du 1er octobre 1958.

Armée de l'air (réserve).

Par arrêté du 9 août 1958, sont nommés, à titre définitif, au grade de commissaire sous-lieutenant du cadre de réserve du corps des commissaires de l'air, pour prendre rang du 1er juillet 1958:

M. le sous-lieutenant de réserve du corps des officiers des services administratifs Dambournet (Alain-Claude-Paul), service technique du commissariat de l'air.

M. le sous-lieutenant de réserve du corps des officiers des services administratifs Deruel (François-Patrice-Auguste), B. E. 720.

M. le sous-lieutenant de réserve du corps des officiers des bases Theus (Pierre-Désiré), C. M. A. 224.

M. le sous-lieutenant de réserve du corps des officiers des services administratifs Vilain (Jacques-Félicien), direction du commissariat de la 2e région aérienne.

L'affectation mentionnée ci-dessus est celle des intéressés au moment de l'établissement de l'arrêté.

Service des essences des armées.

Par arrêté du 20 août 1958, Mlle Bechet (Hélène), secrétaire administratif stagiaire à la direction centrale des essences des armées, est titularisée dans son emploi pour compter du 4 janvier 1958.

En application des dispositions de l'article 9 du décret n° 55-792 du 15 juin 1955 et de l'article 2 de l'arrêté du 24 février 1958, Mlle Bechet est reclassée au 3e échelon du grade de secrétaire administratif de 2e classe, avec effet du 4 janvier 1958.

Travaux maritimes.

Par décision du ministre des armées (marine) en date du 23 juillet 1958, M. l'ingénieur en chef des directions de travaux des travaux maritimes Girod (Henry), du port de Toulon, a été désigné pour servir au commissariat à l'énergie atomique et placé dans la position « en mission, hors cadres » pour compter du 1er septembre 1958.

Liste, par ordre de mérite, des sous-officiers de gendarmerie nationale admis à l'école des officiers de la gendarmerie nationale à la suite du concours de 1958.

1 Lagarde (Jean), maréchal des logis chef.
2 Lory (Raymond), maréchal des logis chef.
3 Guillaume (Joseph-Marie), maréchal des logis chef.
4 Migaud (Rémy-Alexandre), adjudant.
5 Arragon (René-Firmin), maréchal des logis chef.
6 Poquet (Henrio-Marcel), maréchal des logis chef.
7 Bourgeois (Gérard-Guy), maréchal des logis chef.
8 Deschamps (Gilbert-Edouard-Joseph), maréchal des logis chef.
9 Roc (Anselme-François), maréchal des logis chef.
10 Mars (Raoul-Marcel), maréchal des logis chef.
11 Mathiot (Louis-Emile), maréchal des logis chef.
12 Le Ray (Robert-Julien), maréchal des logis chef.
13 Blottiaux (André-Alfred-Henri), maréchal des logis chef.

NOTA. — Les intéressés rejoindront l'école des officiers de la gendarmerie nationale à Melun (Seine-et-Marne) le mercredi 1er octobre 1958, avant quinze heures, et effectueront le cycle d'études de deux ans (cours de formation puis cours supérieur) prévu par le décret n° 50-1189 du 28 novembre 1950.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 20 août 1958 portant nomination et détachement de sous-préfets.

Par décret en date du 20 août 1958:

M. Le Moan (Maurice), secrétaire général de Belfort (3e classe), est mis à la disposition du préfet de la Seine.

M. Dupiech (Guy), sous-préfet de 3e classe en service détaché, est nommé secrétaire général de Belfort (3e classe).

Décret du 27 août 1958 portant détachement d'un administrateur civil au ministère de l'intérieur et nomination et promotion de classe de sous-préfets.

Par décret en date du 27 août 1958:

M. Brenas (Jean), administrateur civil au ministère de l'intérieur, secrétaire général de la Nièvre (1re classe personnelle), est mis à la disposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Il sera placé en position de service détaché.

M. Forsans (Robert), sous-préfet de Lure (2e classe), est élevé à la 1re classe et nommé secrétaire général de la Nièvre.

Dans ce poste, M. Forsans bénéficie de la 1re classe à titre personnel.

M. Baud (Henri), secrétaire général de l'Aveyron (2e classe), est élevé à la 1re classe et nommé sous-préfet de Lure.

Dans ce poste, M. Baud bénéficie de la 1re classe à titre personnel.

M. Mourey (Marc), sous-préfet d'Ambert (2e classe personnelle), est nommé secrétaire général de l'Aveyron (2e classe).

M. Chausson (Henri), sous-préfet de 1re classe de Relizane (non installé), est nommé sous-préfet d'Ambert.

Dans ce poste, M. Chausson bénéficie de la 1re classe à titre personnel.

Décret du 27 août 1958 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 27 août 1958 M. Vaudeville (Jean), sous-préfet de 1re classe, directeur de cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône, est élevé à la hors-classe.

Approbation de délibérations de conseils municipaux.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC (AUBE)

Par arrêté interministériel en date du 22 août 1958, a été approuvée une délibération du conseil municipal de la Chapelle-Saint-Luc (Aube) tendant à donner le nom de « Edouard Herriot » à l'école primaire de Fouchy.

CONSEIL MUNICIPAL D'ECROUVES (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 22 août 1958, a été approuvée une délibération du conseil municipal d'Ecrouves (Meurthe-et-Moselle) tendant à donner les noms de « René Thenot » et « Lucien Croiset » à deux groupes scolaires de cette commune.

CONSEIL MUNICIPAL DE FÉCAMP (SEINE-MARITIME)

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 22 août 1958, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Fécamp (Seine-Maritime) tendant à attribuer le nom de « Germaine Coty » à l'école maternelle de la rue du 14-Juillet, dans cette ville.

Approbation de la participation du département de la Haute-Garonne à la Société d'équipement de la Haute-Garonne.

Par arrêté en date du 22 août 1958, a été approuvée la délibération en date du 29 octobre 1956 du conseil général de la Haute-Garonne concernant la participation du département à la Société d'équipement de la Haute-Garonne par la souscription de 7 millions de francs du capital social, fixé à 50 millions de francs.

Suspension temporaire des fonctions d'un maire.

Par arrêté en date du 18 août 1958, M. Fritz (Albert), maire de la commune de Hundling (Moselle), a été suspendu de ses fonctions pour une durée de trois mois.

Administration préfectorale.

Par arrêté en date du 19 août 1958, M. Renault (Jean), sous-préfet de Palikao, est titularisé dans son grade à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Ordonnance n° 58-766 du 25 août 1958 tendant à compléter le décret n° 53-959 du 30 septembre 1953 modifié relatif aux marchés d'intérêt national.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur, du ministre de la construction et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 3 juin 1958 relative aux pleins pouvoirs;

Vu le décret n° 53-959 du 30 septembre 1953 tendant à l'organisation d'un réseau de marchés d'intérêt national, ensemble le décret n° 58-550 du 27 juin 1958;

Vu le décret du 20 août 1958 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil des ministres pendant l'absence du général de Gaulle;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles suivants sont ajoutés au décret susvisé du 30 septembre 1953 modifié:

« *Art.* 9. — Les pouvoirs de police, en ce qui concerne les marchés d'intérêt national, appartiennent au préfet du département du lieu du marché.

« Au cas où le marché s'étend sur le territoire de plusieurs départements, les pouvoirs de police appartiennent au préfet désigné par le ministre de l'intérieur.

« *Art.* 10. — Un commissaire du Gouvernement, désigné par décret, siège auprès du conseil d'administration de tout organisme gestionnaire du marché, ou auprès du conseil qui en tient lieu.

« *Art.* 11. — L'organisation générale des marchés d'intérêt national, les attributions du commissaire du Gouvernement ainsi que les conditions générales des concessions d'emplacements sur lesdits marchés sont déterminées par un décret en conseil d'Etat.

« *Art.* 12. — La gestion des marchés d'intérêt national peut être assurée par des collectivités locales, en régie, par un établissement public, par une société d'économie mixte ou par tout autre organisme doté de la personnalité morale créés à cet effet par décret en conseil d'Etat. »

Art. 2. — Est abrogé le troisième alinéa de l'article 2 du décret susvisé du 30 septembre 1953.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur, le ministre de la construction et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1958.

GUY MOLLET.

Par le ministre d'Etat, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Le ministre de l'agriculture, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
ROGER HOUDET.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Décret n° 58-767 du 25 août 1958 portant organisation générale des marchés d'intérêt national et portant cahier des clauses et conditions générales des concessions d'emplacement sur lesdits marchés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur, du ministre de la construction et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le code de l'administration municipale;

Vu la loi du 10 août 1871;

Vu le décret n° 53-959 du 30 septembre 1953, ensemble le décret n° 58-550 du 27 juin 1958;

Vu l'ordonnance n° 58-766 du 25 août 1958;

Vu le décret du 20 août 1958 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil des ministres pendant l'absence du général de Gaulle;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

TITRE Ier

ORGANISATION GENERALE DES MARCHES

CHAPITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Les marchés d'intérêt national comportent des transactions uniquement commerciales, à l'exclusion des transactions de détail et portant sur des produits dont la liste est fixée par arrêtés interministériels.

Ces arrêtés déterminent, selon les produits, les transactions autorisées et, s'il y a lieu, les procédés particuliers de vente. Ils peuvent notamment imposer, pour certains produits, le respect des règles de normalisation.

Art. 2. — Toutes opérations de regrat, toutes ventes successives sont interdites.

Art. 3. — Le marché est clos; ses limites sont fixées par décret.

Art. 4. — Un périmètre de protection peut être établi autour du marché dans les conditions fixées par les articles 4 à 6 du décret susvisé n° 53-959 du 30 septembre 1953 modifié.

Art. 5. — Le marché est desservi directement par le rail, la route, et éventuellement par tous autres moyens de transport.

Il est obligatoirement relié au réseau intermarchés d'informations administratives et commerciales, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement, les cours, les besoins exprimés.

Selon l'importance et la spécialisation du marché, il comporte des bâtiments affectés aux commerçants et des emplacements réservés aux producteurs et coopératives de producteurs.

Art. 6. — Indépendamment des services généraux: distribution d'eau, d'électricité, égouts, voirie, enlèvement des détritus, récupération des emballages, manutention et tous services à caractère administratif ou commercial reconnus nécessaires (bureaux, banque, postes, télégraphes et téléphones), les installations du marché devront:

1° Permettre d'implanter une salle de vente aux enchères, notamment des marchandises normalisées;

2° Prévoir dans la mesure du besoin, en vue d'être mis à la disposition des usagers:

Des ateliers de préparation et de conditionnement des produits;

Les installations du froid nécessaires au stockage de report des produits commercialisés.

Les usagers qui voudraient établir des installations personnelles, ayant la même destination que les ateliers et installations du froid ci-dessus prévues, dans les locaux dont ils sont titulaires ne peuvent le faire qu'avec l'accord de la direction du marché, à leurs risques et périls et sans pouvoir prétendre à indemnité au cas où ces installations devraient être ultérieurement supprimées dans l'intérêt du fonctionnement du marché.

Art. 7. — La faculté de vendre pour le compte d'autrui est réservée aux coopératives de producteurs pour la commercialisation de la production de leurs adhérents et à des agents agréés à cet effet par l'autorité compétente; ces agents ne peuvent en aucun cas exercer la profession de négociant. Toutefois, le directeur du marché peut, après avis conforme du commissaire du Gouvernement, pour des périodes limitées et pour certaines denrées particulièrement périssables, accorder aux négociants l'autorisation de vendre pour autrui.

Art. 8. — La mise en resserre des produits ou denrées destinés à la vente peut être réglementée par le directeur du marché.

CHAPITRE II

De la gestion des marchés.

Art. 9. — Les marchés d'intérêt national peuvent être gérés:

Soit par un établissement public;

Soit par un organisme créé à cet effet et doté de la personnalité morale;

Soit par une société d'économie mixte;

Soit, en régie, par une collectivité locale.

Section I

De l'établissement public. — De l'organisme créé pour la gestion du marché.

Art. 10. — L'organisme spécial pour la gestion du marché est créé par décret en conseil d'Etat.

Cet organisme est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Art. 11. — L'organisme gestionnaire est administré par un conseil d'administration de six à douze membres désignés par les collectivités locales, les administrations ou les établissements publics intéressés.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, ni occuper aucune fonction dans des entreprises en rapport avec le marché, ni assurer des prestations pour ces entreprises. Ils ne peuvent, en aucun cas, prêter leur concours à titre onéreux à l'organisme gestionnaire.

Art 12. — Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du marché.

Il délibère notamment sur:

Le budget;
Les emprunts;
Les actions en justice;
Les actes d'aliénations et d'acquisitions immobilières;
Les baux de longue durée;
Les marchés de travaux et de fournitures.

Il peut déléguer ses pouvoirs au directeur dans des matières déterminées et notamment pour la passation des contrats, les aliénations et acquisitions immobilières ainsi que les marchés de travaux et de fournitures ne dépassant pas un montant de 5 millions, les opérations mobilières, les locations d'une durée inférieure à trois ans.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres présents. Au cas où la moitié au moins des membres ne participe pas à la séance, les décisions peuvent être prises, après convocation régulière, à la séance suivante, à la majorité absolue des membres présents.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 13. — Un directeur du marché est nommé par le préfet sur présentation du conseil d'administration.

Il peut être suspendu ou relevé de ses fonctions par le préfet. Toutefois, il ne peut être relevé de ses fonctions qu'après consultation du conseil d'administration.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles d'administrateur.

Le directeur assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration sauf lorsqu'il est délibéré sur son rapport de gestion.

Il est soumis, comme les administrateurs, aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 11.

Il exécute les décisions du conseil, il passe les contrats, les marchés, les actes d'aliénation, d'acquisition ou de location dans les limites de la délégation qu'il a reçue.

Il représente l'organisme en justice.

Il recrute le personnel et a autorité sur l'ensemble des services.

Art. 14. — Les fonctions d'agent comptable sont confiées par le préfet, après avis du trésorier-payeur général, soit à un comptable direct du Trésor, soit à un agent comptable spécial nommé sur proposition du conseil d'administration.

L'agent comptable est chargé de la perception des recettes, du payement des dépenses, de la caisse et du portefeuille.

Il a seul qualité pour opérer tout maniement de fonds ou de valeur.

Il veille à la conservation des droits et à la rentrée des revenus, créances et autres ressources de l'organisme.

Il est responsable, lorsqu'il a la qualité de comptable public, dans les conditions fixées par le décret du 9 août 1953.

Art. 15. — Le compte financier, établi par l'agent comptable, est visé par le directeur et soumis par lui au conseil d'administration.

Art. 16. — Les prévisions budgétaires sont adressées au préfet pour approbation avant le 1er octobre de chaque année.

Les comptes et les projets d'emprunt sont soumis à l'approbation préfectorale.

Section II

De la société d'économie mixte chargée de la gestion du marché.

Art. 17. — Il peut être créé une société d'économie mixte ayant pour but la gestion du marché.

Les statuts de la société sont approuvés par décret en conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture.

La majorité des actions doit appartenir à des personnes de droit public.

Art. 18. — Les dispositions des textes en vigueur relatives à la participation des départements et des communes à des sociétés d'économie mixte et à leur représentation dans ces sociétés sont applicables aux sociétés d'économie mixte prévues au présent décret.

Art. 19. — Les statuts doivent limiter les dividendes susceptibles d'être répartis après prélèvement au profit du fonds de réserve légal.

Art. 20. — Les actions ont la forme nominative. Elles sont divisées en deux catégories: A et B. Les actions A appartiennent aux personnes de droit public; les actions B ne peuvent être cédées qu'avec l'accord du conseil de la société dans les conditions fixées par les statuts.

Section III.

De la collectivité locale chargée de la gestion du marché.

Art. 21. — Les marchés d'intérêt national peuvent être gérés en régie par un département ou par une commune ou par un syndicat de communes.

La régie a la personnalité morale et l'autonomie financière. Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux régies lui sont applicables.

Le conseil d'administration ou le conseil qui en tient lieu est nommé pour moitié par la ou les collectivités locales intéressées, moitié par le préfet.

Les dispositions de la section II ci-dessus sont applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du décret n° 55-579 du 20 mai 1955 et à ses règlements d'application.

Chapitre III

Tutelle et contrôle.

Art. 22. — Le ministre chargé d'exercer la tutelle technique sera désigné par le décret de classement ou de création de chaque marché d'intérêt national.

Art. 23. — Le commissaire du Gouvernement siégeant auprès du conseil d'administration ou du conseil qui en tient lieu est désigné par décret sur la proposition du ministre chargé de la tutelle technique du marché, lorsque la gestion est assurée par un établissement public à caractère national, une société d'économie mixte ou un organisme créé à cet effet et doté de la personnalité morale.

Lorsque la gestion est assurée en régie par une collectivité locale ou un organisme relevant d'une collectivité locale, le commissaire du Gouvernement est de droit le préfet, qui peut se faire représenter par un fonctionnaire qualifié qu'il désigne à titre permanent.

Le préfet compétent est celui du département où se trouve le lieu du marché. Si le marché s'étend sur le territoire de plusieurs départements, le ministre de l'intérieur désigne celui des préfets auquel les fonctions de commissaire du Gouvernement sont attribuées.

Le commissaire du Gouvernement a accès aux séances des assemblées et au conseil d'administration ou du conseil qui en tient lieu.

Les convocations lui sont adressées accompagnées des ordres du jour.

Les indemnités qui pourraient lui être accordées sont à la charge du marché.

Le commissaire du Gouvernement reçoit, dans les conditions qu'il fixe, copie des procès-verbaux des séances des assemblées, des délibérations du conseil d'administration ou du conseil qui en tient lieu et, le cas échéant, des décisions prises par délégation de celui-ci, dont il estime la communication nécessaire.

Ces délibérations et décisions ne sont exécutoires que quatre jours francs après leur réception par le commissaire du Gouvernement, sauf s'il déclare en autoriser l'exécution immédiate.

Pendant ce délai, il a la possibilité de faire opposition motivée à l'exécution.

Le président dispose d'un délai de huit jours à compter de la notification de l'opposition pour saisir le ministre de tutelle.

Faute par le ministre de tutelle de confirmer l'opposition dans un délai de vingt jours à dater de la réception de la lettre qui le saisit, la décision frappée d'opposition devient exécutoire.

Art. 24. — L'activité de l'organisme chargé de la gestion du marché est soumise au contrôle économique et financier dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur, et notamment, pour les sociétés d'économie mixte, par le décret n° 55-733 du 26 mai 1955.

Art. 25. — La comptabilité doit être tenue conformément à un plan comptable particulier établi sur les bases du plan comptable général et soumis à l'approbation du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 26. — Un comité technique consultatif est institué auprès du gestionnaire du marché.

Il comprend vingt membres au maximum et est composé:

De représentants des producteurs;
De représentants des commerçants usagers du marché;
De représentants des services techniques administratifs;
De représentants des transporteurs.

TITRE II

CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES DES CONCESSIONS D'EMPLACEMENTS

Art. 27. — Toute personne physique ou morale qui désire s'installer sur le marché d'intérêt national doit obtenir l'autorisation du préfet et la concession d'un emplacement. L'intéressé doit remplir les conditions prévues par la loi du 30 août 1947 sur l'assainissement des professions commerciales. S'il s'agit d'une société, le personnel dirigeant doit satisfaire à la même obligation.

Cette autorisation n'est pas exigée des producteurs ou des coopératives de producteurs qui désirent utiliser les emplacements réservés à ces catégories d'usagers.

L'autorisation est accordée par décision du préfet sur l'avis du conseil d'administration ou du conseil qui en tient lieu. Elle impose au bénéficiaire l'obligation d'exploiter personnellement. Indépendamment des cas où le titulaire cesse de remplir les conditions exigées lors de la concession, cette autorisation peut être retirée à toute époque soit en cas de condamnation pour crime ou pour délit, soit en cas de sanction administrative, lorsque les faits qui ont motivé ces condamnations ou sanctions portent atteinte à l'honneur ou constituent des manquements graves à la probité ou la moralité professionnelle.

L'emplacement est attribué par le directeur du marché sur l'avis du conseil d'administration ou du conseil qui en tient lieu.

Art. 28. — Le conseil d'administration ou le conseil qui en tient lieu détermine chaque année, par nature de produits et par emplacement, au vu des statistiques de tonnage commercialisé sur le marché pendant l'année ou les années précédentes, le tonnage minimum de denrées dont les commerçants intéressés doivent avoir assuré la vente.

Les emplacements concédés sont soit réduits, soit remplacés par des emplacements plus petits, soit supprimés lorsque leurs titulaires ont, trois années de suite, assuré une vente inférieure au tonnage minimum afférent à leur emplacement.

Les seuls tonnages commercialisés dont les intéressés sont autorisés à faire état sont ceux qui correspondent au montant des ventes déclarées aux autorités compétentes.

Art. 29. — A toute époque le directeur du marché peut, sur l'avis du comité consultatif et dans l'intérêt du service, modifier l'implantation des emplacements dans les conditions prévues à l'article 28. Il peut le faire également dans l'intérêt de l'hygiène, de la salubrité et du bon fonctionnement du service lorsque le tonnage effectivement commercialisé excède les possibilités matérielles d'un emplacement.

Art. 30. — En cas de changement d'emplacement motivé par le seul intérêt du service, le titulaire a droit à une indemnité correspondante aux frais réels de ce transfert.

Art. 31. — Si le titulaire exprime le désir de se retirer pour un motif agréé par le conseil d'administration ou le conseil qui en tient lieu, il peut, s'il a exercé son activité pendant cinq ans au moins et s'il ne se trouve pas dans le cas d'être frappé de la déchéance prévue à l'article 34, présenter à l'agrément de l'administration un successeur qui sera subrogé dans ses droits.

Si le titulaire vient à décéder, le même droit de présentation appartient à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au profit de l'un d'eux.

La personne présentée doit obtenir l'autorisation préfectorale prévue à l'article 27.

Art. 32. — La concession peut être résiliée dans l'intérêt du service avec préavis de un an.

Art. 33. — Les concessionnaires d'emplacements sont tenus notamment aux obligations suivantes:

1° Se conformer aux dispositions du règlement intérieur du marché et assurer effectivement leur service pendant les heures d'ouverture du marché;

2° Payer régulièrement les redevances d'occupation ou d'utilisation des services communs dont le tarif est fixé par le conseil d'administration ou le conseil qui en tient lieu et approuvé par le préfet;

3° Constituer le cautionnement dont le montant est fixé par le règlement intérieur. Ce cautionnement est destiné à garantir le payement des sommes dues à l'administration du marché. Le règlement intérieur peut également prévoir la constitution d'un cautionnement pour la garantie des sommes dues aux expéditeurs;

4° Tenir, indépendamment des livres de commerce et documents exigés par les lois et règlements, toutes comptabilités nécessaires au contrôle de la qualité des produits, à la vérification des opérations commerciales et à l'établissement des statistiques requises par le règlement intérieur du marché.

Chaque transaction doit faire l'objet d'une facture ou d'un bulletin de vente dont le double doit être conservé pendant trois ans et présenté à toute réquisition des fonctionnaires ou agents qualifiés.

Ces documents doivent préciser la nature et l'origine du produit, le nom de l'expéditeur ou du vendeur, celui de l'acheteur, la quantité, le prix de l'unité et le prix total.

Art. 34. — Les titulaires de concessions d'emplacement peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires pour infraction aux règles qui régissent le marché.

Ces sanctions sont:

1° L'avertissement;

2° L'avertissement comportant une sanction pécuniaire de 5.000 F à 25.000 F;

3° Le blâme comportant une sanction pécuniaire de 50.000 F à 200.000 F;

4° La suspension pour une durée qui ne peut dépasser trois mois;

5° La déchéance.

L'avertissement et le blâme sont prononcés par le directeur du marché. Le blâme doit être précédé de l'avis du conseil de discipline.

La suspension et la déchéance sont prononcées par le préfet après avis du conseil de discipline.

Avant toute sanction, l'intéressé doit être entendu.

Le conseil de discipline est présidé par le directeur du marché; il comprend deux agents attachés au marché, désignés par le préfet, et deux représentants des concessionnaires d'emplacement élus pour trois ans par leurs collègues.

Art. 35. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur, le ministre de la construction et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1958.

GUY MOLLET.

Par le ministre d'Etat, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Le ministre de l'agriculture, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
ROGER HOUDET.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 20 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan;

Vu l'article 16 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957);

Vu le décret n° 57-1379 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Finances, affaires économiques et plan. — I: Charges communes);

Vu le décret n° 57-1378 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Education nationale, jeunesse et sports),

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé un crédit de 1.838.000 F portant sur les budget et chapitre suivants :

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Milliers de francs.
Finances, affaires économiques et plan.		
I. — CHARGES COMMUNES		
Fonds destiné à l'amélioration de la productivité des services administratifs.....	34-93	1.838

Art. 2. — Est ouvert un crédit de 1.838.000 F applicable aux budget et chapitre suivants :

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT OUVERT
		Milliers de francs.
Education nationale, jeunesse et sports.		
Architecture. — Matériel.....	34-82	1.838

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Prix de cession des alcools.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 373 du code général des impôts ;
Vu l'article 159, annexe III, du code général des impôts ;
Vu les arrêtés des 24 août 1957 et 14 février 1958 relatifs aux prix de cession des alcools ;
Sur proposition du directeur du service des alcools et après avis du comité prévu à l'article 2 du décret du 29 septembre 1935, modifié par le décret du 14 janvier 1957,

Arrête :

Art. 1er. — Le prix de vente des alcools par le service des alcools est fixé, par hectolitre d'alcool à 100° :

I. — *Lorsque l'alcool est livré sur le marché intérieur.*

A) A 32.500 F pour l'alcool destiné à la fabrication :

1) Des apéritifs autorisés, vins de liqueurs, mistelles et produits similaires, spiritueux composés, eaux-de-vie fantaisie, vins de caractère non exclusivement médicamenteux, vins doux naturels, vins mousseux, extraits, teinture, alcoolats et produits similaires ;
2) Des produits de parfumerie et de toilette ;
3) Des produits pharmaceutiques, des produits médicamenteux impropres à la consommation de bouche et des vins exclusivement médicamenteux ;
4) A tous usages autres que ceux visés aux alinéas précédents et comportant payement du droit de consommation.

Ce prix est majoré de 2.000 F par hectolitre dans le cas de transfert du compte « Exportation » au compte « Intérieur » prévu à l'article 159, annexe III, du code général des impôts.

B) A 22.000 F pour l'alcool destiné à la fabrication des vinaigres.

C) A 6.900 F pour l'alcool destiné à être dénaturé par le procédé général tel qu'il est défini par décision ministérielle ou par un procédé spécial, pour être livré aux usages industriels en vue de la préparation des produits exonérés du droit de consommation et non énumérés aux paragraphes ci-dessus ainsi qu'à la fabrication des poudres ou pour servir d'antigel.

D) Aux tarifs ci-dessous indiqués quand l'alcool doit être transformé chimiquement au cours de la fabrication de produits dont la liste, ainsi que celle des fabricants, est arrêtée par le directeur des industries chimiques en accord avec le directeur du service des alcools :

1° 2.200 F, dans la limite d'un contingent global de 450.000 hectolitres pour la campagne 1958-1959. La répartition de ce contingent est fixée par décision du directeur des industries chimiques, en accord avec le directeur du service des alcools. Ce prix sera porté à 4.000 F à partir du 1er septembre 1959, pour un contingent de 150.000 hectolitres valable pour la période du 1er septembre 1959 au 31 décembre 1959 et à 5.600 F à partir du 1er janvier 1960 ;

2° 5.600 F pour les quantités excédant les contingents attribués à chaque fabricant par application de l'alinéa précédent. Ces quantités pourront être limitées par décision du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce ; la répartition entre les fabricants sera effectuée comme il est dit en ce qui concerne les contingents d'alcool livrés aux prix de 2.200 F et de 4.000 F l'hectolitre.

Les quantités d'alcool achetées à des prix prévus aux alinéas 1er et 2 ci-dessus sont suivis par les utilisateurs à un compte spécial soumis au contrôle fixé par l'administration. Tout manquant supérieur à 5 p. 100 des entrées donne lieu, au profit de la régie commerciale des alcools, au payement d'une somme de 6.900 F par hectolitre d'alcool pur, indépendante des recouvrements opérés par l'administration des contributions indirectes en vertu de la réglementation en vigueur.

E) A 5.000 F pour l'alcool destiné à être dénaturé à un degré inférieur à 90° 7 par le procédé général visé au paragraphe C ci-dessus, en vue de sa livraison aux usages ménagers exclusivement.

F) Sont cédés au même tarif de 5.000 F les alcools destinés aux laboratoires des établissements scientifiques, publics ou privés, qui les utilisent à des travaux de recherches ou d'analyses, en franchise du droit de consommation, à l'état nature ou après dénaturation dans des conditions fixées par l'administration des finances, sur proposition du département ministériel intéressé.

Des décisions ministérielles peuvent, en outre, autoriser des prix de vente spéciaux pour les alcools devant recevoir certaines destinations particulières.

II. — *Lorsque l'alcool est destiné à l'exportation.*

A) A 10.000 F s'il s'agit d'alcool en nature exporté vers les territoires et départements d'outre-mer, sans distinction de destinataires (formations militaires ou secteur privé).

B) A 6.900 F (usages industriels prévus au paragraphe I, alinéa C) et 5.000 F (usages ménagers prévus au paragraphe I, alinéa E) lorsque ces alcools dénaturés sont destinés aux territoires et départements d'outre-mer.

C) Aux tarifs ci-dessous si l'alcool entre dans la composition de produits visés au paragraphe I, alinéas A et B, et destinés à être exportés :

1) 7.000 F lorsque l'alcool livré n'a droit qu'au titre de mouvement sur papier rose ;

2) 12.000 F lorsque l'alcool est livré sous couvert d'un titre de mouvement établi sur papier blanc, à l'exception de l'alcool de vin destinés à la préparation de vins vinés industriels pour l'exportation sur l'étranger. Le prix de cession est dans ce dernier cas fixé à 15.000 F.

En outre, lorsque l'alcool livré avec garantie de susbtance est prélevé sur un stock pris en charge à un compte vieillissement, il est perçu, au profit du service des alcools, une majoration fixée à 600 F par hectolitre d'alcool pur et par année d'âge.

D) Pour toutes les exportations non visées aux alinéas A, B et C ci-dessus, le prix de cession est fixé par décision spéciale du ministre des finances sur proposition du directeur du service des alcools.

Art. 2. — Toutes les cessions d'alcool appartenant à l'Etat subissent une majoration pour frais d'exploitation fixée à 200 F par hectolitre d'alcool pur quelle que soit la destination de l'alcool ; en outre, les cessions d'alcool déshydraté supportent une majoration complémentaire fixée à 450 F par hectolitre d'alcool pur.

Art. 3. — Les distillateurs et autres intermédiaires sont autorisés à majorer les prix de cession mentionnés à l'article 1er de 1 p. 100 au maximum en ce qui concerne les livraisons d'alcool pour la dénaturation en vue des usages ménagers et industriels faites aux dénaturateurs agréés et de 2 p. 100 au maximum pour toutes les autres livraisons effectuées directement aux cessionnaires. Cette rémunération ne couvre pas les frais de logement de manutention et de camionnage ainsi que ceux de rectification lorsqu'il y est procédé sur la demande du cessionnaire.

Lorsque les cessions sont faites dans les propres entrepôts du monopole, ce dernier est de son côté autorisé à percevoir une commission dont le taux est fixé par le directeur du service des alcools après avis du comité de direction dudit service.

En tout état de cause, le taux de cette commission ne peut excéder celui de la majoration prévue au paragraphe 1er du présent article au profit des distillateurs et autres intermédiaires.

Art. 4. — L'arrêté du 24 août 1957 relatif aux prix de cession des alcools est abrogé.

Art. 5. — Le directeur du service des alcools et le directeur général des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et sera applicable en France continentale, en Corse et en Algérie, à compter du 1er septembre 1958.

Fait à Paris, le 26 août 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
RAYMOND ARASSE.

Nouveaux taux des redevances prévues aux articles 382 et 384 du code général des impôts.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du directeur général des impôts,

Vu les articles 382 et 384 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 26 août 1958 relatif au prix de cession des alcools;

Vu l'arrêté du 11 mars 1958 fixant les prix d'achat, pour la campagne 1957-1958, des alcools d'origine vinicole;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1958 fixant les cours moyens de certaines eaux-de-vie pendant le deuxième trimestre 1958 et les nouveaux taux de la redevance prévue à l'article 384 du code général des impôts,

Arrête:

Art. 1er. — Le taux de la redevance prévue à l'article 382 du code général des impôts est fixé à 19.486 F par hectolitre d'alcool à 100° G. L. à la température de 15° C.

Art. 2. — Pour les eaux-de-vie et alcools visés à l'article 384 du code général des impôts et servant aux usages énumérés audit article, la redevance prévue à celui-ci comporte les taux suivants, par hectolitre d'alcol à 100° G. L. à la température de 15° C:

1° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Cognac » utilisées à la fabrication de liqueurs ou apéritifs: néant.

2° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Esprit de cognac » utilisées à la préparation des vins mousseux: néant.

3° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Armagnac » utilisées à la préparation de liqueurs ou apéritifs: néant.

4° Rhums et taffas naturels entrant dans la composition de grogs ou punchs: 2.112 F.

5° Kirschs entrant dans la composition de grogs ou punchs: néant.

Art. 3. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et applicable à compter du 1er septembre 1958.

Fait à Paris, le 26 août 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
RAYMOND ARASSE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Caractéristiques de l'insigne de la médaille d'honneur de la jeunesse et des sports instituée par le décret du 6 juillet 1956.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 56-688 du 6 juillet 1956 portant institution d'une médaille d'honneur de la jeunesse et des sports,

Arrête:

Art. 1er. — Le modèle de la médaille d'honneur de la jeunesse et des sports est le suivant:

Type de médaille ancienne, d'un diamètre de 27 mm environ, présentant à la face un profil de République avec les mots « Jeunesse et Sports » en exergue sur un fond de lauriers; au revers un cartouche portant l'inscription « République française » surmontée des mots « Pax et Labor » se détachant sur un soleil levant.

La médaille est en argent; elle est suspendue par une attache présentant la forme d'une tête de lion à un ruban moiré d'une largeur total de 34 mm, de couleur bleu nattier, coupé verticalement par une raie bleue marine de 4 mm, à 2 mm de chaque bord.

Le ruban peut être porté sans décoration.

Art. 2. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 août 1958.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Liste des auteurs sur lesquels portera l'explication des textes de la session de novembre 1959 du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires et à la direction des écoles normales (option France métropolitaine et option France d'outre-mer).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté organique du 18 janvier 1887 (art. 180), modifié par les arrêtés du 21 février 1921, du 22 juillet 1930, du 15 octobre 1953 et du 30 mai 1958,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des auteurs sur lesquels portera l'explication de textes à la session de novembre 1959 du certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales (option France métropolitaine et option France d'outre-mer) est fixée comme suit:

Boileau: *Satires, Epîtres, Art poétique.*
Malebranche: *Recherche de la vérité,* livre V, Des Passions.
Montesquieu: *l'Esprit des lois* (livres I à V inclus, livre X, livres XIV et XVII inclus).
Voltaire: *Candide.*
A. Comte: *Discours sur l'esprit positif.*
Cl. Bernard: *la Science expérimentale.*
Baudelaire: *les Fleurs du mal.*
G. Flaubert: *Salammbô.*
M. Berthelot: *Science et Philosophie.*
H. Poincaré: *la Valeur de la science.*
F. Rauh: *l'Expérience morale.*
L. de Broglie: *Matière et Lumière* (sauf les passages allant de la page 111 à la page 133 et de la page 181 à la page 239).

Art. 2. — La bibliographie relative à ces auteurs sera publiée au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Modification de l'arrêté du 31 janvier 1958 fixant les dates des brevet élémentaire, brevet d'études du premier cycle et concours d'entrée dans les écoles normales en 1958.

Par arrêté du 19 août 1958, les dates des épreuves écrites de la seconde session du brevet élémentaire dans l'académie d'Alger, primitivement fixées aux 22 et 23 septembre 1958, sont reportées aux mercredi 8 et jeudi 9 octobre 1958.

Les dates du brevet d'études du premier cycle restent sans changement.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 14 août 1958, M. Germain (Paul), professeur à la faculté des sciences de l'université de Lille, est nommé, à compter du 1er octobre 1958, maître de conférences de mécanique théorique des fluides à la faculté des sciences de l'université de Paris, en remplacement de M. Poncin, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 13 août 1958, M. Aymard, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris, est nommé, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 1er octobre 1958.

Liste d'admission au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air (session de 1958).

Par arrêté du 19 août 1958, sont définitivement admis, par ordre de mérite:

1 MM. Thobois (Marcel).
2 Lapouge (Jean-Guy).
2 Mmes Pinat, née Gustin (Hélène).
4 Thobois, née Eluecque (Yvonne-Berthe-Eugénie).
5 M. Beguel (Marcel).
6 Mlle Buch (Jeanne-Thérèse-Marcelle).
7 M. Delmonte (Maurice-Eugène).
7 Mme Izak, née Guiselin (Rachel-Marguerite).
9 Mlle Deunff (Renée-Françoise-Marie).
10 Mme Bioton, née Monnier (Madeleine-Virginie-Léona).
11 MM. Demelemester (Georges-Jean).
11 Gautier (André-Dominique-Valentin).
11 Mme Mezurat (Léone).
14 M. Gratkowski (Robert).
15 Mmes Lapouge, née Mabit (Paule).
16 Goaziou, née Le Goff (Marie-Pierre).
17 Passat, née Baynac (Janine).
18 Mlles Legras (Colette-Marcelle-Léa).
18 Le Corre (Marie).
18 Mme Romeuf, née Maury (Françoise-Marie-Suzanne).
21 Mlle Durand (Jacqueline-Louise-Berthe).
22 MM. Deleplace (Charles).
23 Degrave (Henri-Eugène).
23 Mmes Lonchamp, née Colnet (Georgette-Jacqueline).
23 Leulier, née Mossion (Janine-Angèle-Palmyre).
26 MM. Mainiol (Maurice-Abel).
26 Dartois (Roger-Camille).
26 Brun (Marcel-Camille).
26 Boyer (Jean-Jacques-Maurice).
30 Mme Fusil, née Couturier (Huguette-Jeanne).
31 M. Passat (Alain).
31 Mme Saury, née Tonnelier (Paulette-Yvette).
33 M. Grether (Roland-Jules-François).
34 Mme Boyer, née Roman (Georgette-Antoinette).
35 MM. Chonik (Wladimir).
35 Blin (Lucien-André-Ernest).
35 Mlle Benedetti (Jacqueline-Andrée).
38 M. Barjau (Jean-Pierre-Michel).
38 Mme Lavesque, née Domenger (Odette).
38 MM. Neibecker (Jacques-André-Jean).
38 Pommier (Jean-Joseph-Ulysse).
42 Mmes Despres, née Boulongue (Paulette).
42 Blusson, née Delunsch (Renée-Madeleine-Josette).
44 MM. Giroud (Georges-Joseph).
44 Roquetanière (Joseph-Jean-Baptiste).
44 Darmante (Louis-Jean).
44 Mme Darmante, née Laverlon (Claude).
44 M. Vaure (Noël-Eugène-Stéphan).
49 Mme Dartois, née Raymond (Denise-Madeleine).
49 Mlle Dutielt (Monique-Christiane-Henriane).
51 M. Diquelou (Rolland-Guillaume).
51 Mmes Coppolani, née Bonnevie (Marie-Antoinette-Paule).
51 Catoir, née Gérimont (Thérèse-Marie-Emilie-Ghyslaine).
51 Lestage, née Baquey (Violette).
55 Delaby, née Larrivée (Jacqueline).
55 Mlles Ricort (Liliane).
57 Fourquier (Raymonde-Marie-Catherine).
57 Cassier (Micheline-Claude-Lucette).
57 Tricoche (Anne-Marie-Michèle).
60 Guibbaud (Colette-Danièle).
61 MM. Puymaly (Pierre-Jean-André).
61 Puyfages (Jean-Bernard).
61 Jeanne-Rose (Joseph-André).
64 Mlles Lantz (Lucienne).
64 Nouzieres (Aline-Jeanne-Simone).
64 Mme Gautier, née Pieggi (Catherine-Charlotte-Blanche).
67 Mlles Codirolle (Monique-Emilie-Charlotte-Marcelle).
68 Vieux (Yolande-France).
68 MM. Theaux (Bernard-Pierre-Marcel).
70 Despres (Hugues).
70 Mlle Delporte (Jeanine-Mathilde-Maria).
70 M. Biscarat (René-Simon-Marius).
73 Mlles Coudere (Huguette-Elise-Edwige).
74 Drevet (Marie-Thérèse-Henriette).
75 M. Younsi Rachid.
75 Mlle Rogaly (Marie-Jude-Simone).
75 M. Pallot (Roland-Edmond-Auguste-Charles).
78 Mlle Pauc (Suzanne-Marie).
78 MM. Coussau (Marcel-Henri).
80 Berchiche Madjid.
80 Mlle Bertrand (Andrée-Simone-Marie).
82 MM. Charnoz (Henri-Raymond).
83 Gastaldi (Henri).
83 Mmes Gastaldi, née Aué (Fernande).
85 Charnoz, née Mauduit (Monique-Elisabeth).
85 Porte, née Méresse (Marthe).
85 M. Roy de Belleplaine (Maurice).

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences et liste d'aptitude à l'enseignement supérieur et aux fonctions de chef de travaux.

Par arrêtés en date du 14 août 1958:

L'arrêté du 17 juillet 1958 établissant la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences est complété ainsi qu'il suit:

« Physique. — M. Armbruster ».

L'arrêté du 17 juillet 1958 établissant la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur est modifié ainsi qu'il suit:

« Minéralogie. — Mme Herpin (au lieu de Géologie) ».

L'arrêté du 17 juillet 1958 établissant la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux est modifié ainsi qu'il suit:

« Minéralogie. — M. Ducros, Mme Herpin (au lieu de Géologie) ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décrets du 25 août 1958 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 25 août 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 10 juillet 1958 portant que la promotion du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Roullier (Jean), directeur de l'administration générale et des gens de mer à l'administration centrale de la marine marchande. Officier du 9 août 1948.

Par décret du Président de la République en date du 25 août 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 30 avril 1958 portant que la nomination du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Bihan (Paul), marin pêcheur (Groix 14.300); 22 annuités. (A titre exceptionnel.)

Validation, pour la retraite, des services de non-titulaire accomplis au laboratoire central des ponts et chaussées.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 et l'article L. 8 (3°) du code des pensions civiles et militaires de retraite;

Vu l'article 17 du décret du 2 septembre 1924;

Vu le décret n° 49-190 du 9 février 1949 réorganisant le laboratoire de l'école nationale des ponts et chaussées,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pourront être validés pour la retraite, conformément aux dispositions de l'article L. 8 (3°) du code des pensions civiles et militaires, les services accomplis, à compter du 13 février 1949, au laboratoire central des ponts et chaussées, en qualité d'agent contractuel ou d'auxiliaire, dans les services administratifs ainsi que

dans les sections techniques (personnel technique et personnel ouvrier), à l'exclusion de ceux qui auraient été rendus par des agents rémunérés par vacations.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1958.

Pour le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur adjoint du personnel
et de l'administration générale,
R. LE QUELLEC.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
H. BARRAULT.

Commission permanente de la signalisation.

Par arrêté en date du 4 août 1958, M. Rouer, ingénieur des ponts et chaussées, a été nommé membre de la commission permanente de signalisation, en remplacement de M. Roulet, ingénieur des ponts et chaussées.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 13 août 1958, M. Robinson, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et M. Courbon, ingénieur des ponts et chaussées, en disponibilité, professeurs titulaires à l'école nationale des ponts et chaussées, ont été maintenus en cette qualité respectivement dans les chaires de béton armé et précontraint et de résistance des matériaux, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 16 octobre 1958.

Par arrêté en date du 13 août 1958, M. L.-A. Levy, inspecteur général des ponts et chaussées, a été déchargé de l'intérim de la 7e circonscription d'inspection générale des ponts et chaussées.

Ledit intérim a été conféré à:

M. Deymie, inspecteur général des ponts et chaussées, en ce qui concerne les départements de l'Aube et de la Haute-Marne.

M. Mesnager, inspecteur général des ponts et chaussées, en ce qui concerne les départements de la Marne et de la Meuse.

Par arrêté en date du 13 août 1958, les avancements d'échelon suivants ont été accordés aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées:

I. — CADRE PERMANENT

Ingénieurs en chef de 4e échelon promus au 5e échelon.

MM.
Meunier (Georges), 2 septembre 1957.
Arribehaute (Pierre), 3 novembre 1957.
Mathis (Pierre), 3 novembre 1957.
Cachera (Alphonse), 18 novembre 1957.
Mazen (Henri), 19 décembre 1957.
Jungelson (Eugène), 24 décembre 1957.
Rostand (Georges), 1er janvier 1958.
Long-Depaquit (Albert), 1er janvier 1958.
Plante (Roger), 1er janvier 1958.
Olivesi (Joseph), 8 janvier 1958.
Grand (Marc), 15 janvier 1958.
Boissin (Henri), 19 janvier 1958.
Antoine (Pierre), 2 février 1958.
Barbet (Gaston), 3 février 1958.
Brochet (Lucien), 4 février 1958.
Reffay (Louis), 18 février 1958.
Robert (Etienne), 23 février 1958.
Martin (Antoine), 1er mars 1958.
Haas (René), 3 mars 1958.
Piquemal (Maurice), 1er avril 1958.
Bernheim (Jean), 4 mai 1958.
Oliver (Urbain), 3 juin 1958.
Vigier (Louis), 1er juillet 1958.
Heuze (Henri), 1er juillet 1958.
Léger (Louis), 14 juillet 1958.
Jeandet (Henri), 14 juillet 1958.
Girard (René), 14 juillet 1958.
Mabs (Jean), 3 août 1958.
Peyronnet (Robert), 3 août 1958.
Loriferne (Hubert), 4 août 1958.
Soubeyrand (Rémi), 28 août 1958.
Aron (Jean), 25 août 1958.
Lazard (Raymond), 25 août 1958.
Raiton (Lucien), 1er septembre 1958.
Bigot (Pierre), 1er octobre 1958.
Cot (Pierre), 17 octobre 1958.
Estrade (Jean), 1er novembre 1958.
Pellier (Raymond), 3 novembre 1958.
Fournet (Roger), 1er décembre 1958.

Ingénieurs en chef de 3e échelon promus au 4e échelon.

MM.
Lamoureux (Jean), 5 novembre 1957.
Cassoux (Robert), 1er décembre 1957.
Vasseur (Jacques), 6 décembre 1957.
Aimond (Fernand), 1er janvier 1958.
Gendreau (Yvon), 1er janvier 1958.
Tixeront (Jean), 1er janvier 1958.
Desbazeilles (Pierre), 10 janvier 1958.
Hoffmann (Eugène), 24 janvier 1958.
Amelin (Georges), 5 février 1958.
Benoist (Michel), 1er avril 1958.
Lavaill (Henri-Pierre), 1er avril 1958.
Durrieu (Jean-Ernest), 3 mai 1958.
Ternant (Gérard), 4 mai 1958.
Boulinier (Henri), 5 mai 1958.
Boue (Jacques), 17 mai 1958.
Jamme (Gabriel), 21 mai 1958.
Grandjean (Albert), 1er juillet 1958.
Lescanne (Maurice), 1er juillet 1958.
Rollet (Edmond), 1er juillet 1958.
Davin (Marcel), 1er juillet 1958.
Pairier-Wolodkowicz, 1er juillet 1958.
Chaste (Roger), 1er juillet 1958.
Pousse (Marcel), 1er juillet 1958.
Spinetta (Adrien), 19 juillet 1958.
Berteloot (René), 3 août 1958.
Vergnes (Albert), 3 août 1958.
Nicolas (Auguste), 3 août 1958.
Duminy (André), 4 août 1958.
Dantu (Pierre), 5 août 1958.
Wennagel (Jean), 24 septembre 1958.
Leroy (Léon), 2 octobre 1958.
Richard (Maurice), 3 octobre 1958.
Regnier (Jean-Baptiste), 1er novembre 1958.
Deschennes (Henri), 3 novembre 1958.
Mogaray (André), 22 novembre 1958.
Blachere (Gérard), 1er décembre 1958.
Texier (Georges), 7 décembre 1958.

Ingénieurs en chef de 2e échelon promus au 3e échelon.

MM.
Pages (André), 1er février 1958.
Fumet (Paul), 1er février 1958.
Roux (Jacques), 16 mars 1958.
Vernisse (Jean), 1er mai 1958.
Laurent (Paul), 1er août 1958.
Cambau (Jean-Emile), 1er août 1958.
Herzog (André), 1er août 1958.
Bourrieres (Paul), 1er août 1958.
Teyssendier de La Serve (Bernard), 1er août 1958.
Parinet (Louis), 16 août 1958.
Guillon (Pierre), 1er novembre 1958.
Lordet (Jean), 1er novembre 1958.
Mailhebiau (Gilbert), 1er novembre 1958.
Monneret (Yves), 1er novembre 1958.
La Roche (André), 1er novembre 1958.
Vicariot (Henri), 16 novembre 1958.
Clos (Paul), 16 novembre 1958.
Bochet (Henri), 16 novembre 1958.

II. — CADRE LATÉRAL

Ingénieurs en chef de 4e échelon promus au 3e échelon.

MM.
Deleflie (Eugène), 1er juillet 1958.
Abrial (René), 7 août 1958.
Martinot (René), 20 août 1958.

Ingénieurs en chef de 3e échelon promus au 4e échelon.

MM.
Eynard (Jean), 3 février 1958.
Freychet (André), 19 février 1958.
Clerembault (Albert), 1er juillet 1958.
Thierry (Robert), 1er juillet 1958.

Ingénieurs en chef de 2e échelon promus au 3e échelon.

MM.
Couvreux (Ernest), 1er juin 1958.
Monnier (Henri), 23 septembre 1958.

Commission consultative économique de l'aéroport de Lyon-Bron.

Par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 20 août 1958, M. Courbier, président de la chambre de commerce de Lyon, est désigné comme président de la commission consultative économique de l'aéroport de Lyon-Bron pour une durée de trois ans, à compter du 12 mai 1958.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment ses articles 15 et suivants;
Vu le rapport en date du 14 mars 1958 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique;
Vu l'avis du conseil supérieur de l'électricité en date du 3 juillet 1958;
Vu l'arrêté du 16 juin 1958 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction du poste de transformation 90/30/15 kV de Vendôme (Loir-et-Cher).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 23 juillet 1958 de l'ingénieur en chef de la 3e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 16 juin 1958 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 90 kV usines Renault—Yvré-l'Evêque (Sarthe).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 30 juillet 1958 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 16 juin 1958 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction du raccordement au poste de Pithiviers de la ligne à 90 kV Tivernon—Villemandeur (Loiret).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 21 juillet 1958 de l'ingénieur en chef de la 3e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 16 juin 1958 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique aux services publics à 30 kV Mamers—la Ferté-Bernard (Sarthe).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport du 7 juillet 1958 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 16 juin 1958 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction des liaisons aéro-souterraines à 225 kV et 63 kV centrale de Montereau—poste du Chesnoy et du raccordement à 63 kV de la ligne S. N. C. F. Saint-Mammès—Montereau au poste du Chesnoy (Seine-et-Marne).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Transport de gaz.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret n° 50-610 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu la demande présentée par Gaz de France,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de la construction d'une canalisation de transport de gaz sur le territoire des communes ci-après désignées dans le département de Meurthe-et-Moselle:

Sanzey, Royaumeix, Lagney, Menil-la-Tour, Andilly, Bouvron, Lucey, Bruley, Pagney-derrière-Barine, Toul.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1958.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
JEAN-CLAUDE ACHILLE.

Date des élections pour la désignation des représentants du personnel à une commission administrative paritaire.

Par arrêté du 22 août 1958, la date des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du cadre provisoire des agents supérieurs a été fixée au 11 octobre 1958.

Administration générale.

Par arrêté en date du 22 août 1958, M. Penciolelli (Roger), agent technique principal du cadre latéral tunisien rattaché au ministère de l'industrie et du commerce en qualité de secrétaire d'administration et intégré à compter du 19 août 1955, a été affecté au ministère de l'industrie et du commerce à compter du 1er avril 1957.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Institution d'un prix de l'urbanisme.

Le ministre de la construction,

Vu l'ordonnance n° 45-772 du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué un prix destiné à reconnaître les qualités d'une réalisation d'urbanisme qui constitue un ensemble répondant aux besoins de la vie individuelle et collective de ses habitants tout en s'intégrant de façon rationnelle et harmonieuse dans un cadre bien choisi.

Seront pris en considération les ensembles réalisés en métropole, en Algérie ou dans les territoires d'outre-mer.

Art. 2. — Une plaque, une médaille ou un diplôme décernés par le ministre de la construction témoigneront de l'attribution du prix.

Une brochure de présentation de la réalisation primée sera en outre éditée et diffusée par le ministère de la construction.

Art 3. — Le prix est décerné tous les ans par un jury composé de personnalités qualifiées, désignées par le ministre de la construction

Art. 4. — Le jury effectue son choix parmi les réalisations qui lui sont signalées soit par une candidature auprès de son président, soit par le ministre de la construction, soit par l'un de ses membres. Ces réalisations devront avoir été livrées à leurs habitants au cours des deux années précédant la réunion du jury.

Toutefois, pour le premier concours, le prix sera décerné en tenant compte des réalisations terminées pendant les cinq dernières années.

Art. 5. — Le rapport sur chaque réalisation signalée est présenté au jury par l'un de ses membres. Il comprend:

Une note d'ensemble sur l'œuvre indiquant les problèmes qui étaient posés aux réalisateurs et les solutions adoptées pour les résoudre aussi bien sur le plan de l'urbanisme que sur les plans humain, économique, administratif et technique;

Un plan de situation et un plan d'ensemble;

Des photographies, et éventuellement des films.

Le jury se prononcera définitivement entre les meilleures réalisations après avoir pris connaissance des résultats d'une enquête à laquelle il aura fait procéder auprès des habitants selon les conditions qu'il détermine.

Art. 6. — Le directeur de l'aménagement du territoire et le directeur de la construction sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 1958.

PIERRE SUDREAU.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 25 août 1958 portant nomination d'un administrateur des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-460 du 23 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des administrateurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 4 juin 1936 portant réorganisation administrative des îles Saint-Pierre et Miquelon et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret du 7 février 1939;

Vu le décret du 20 août 1958 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil des ministres pendant l'absence du général de Gaulle;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pont (René-Lucien), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé administrateur des îles Saint-Pierre et Miquelon, en remplacement de M. Sicaud, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Vizille, le 25 août 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Pour le président du conseil des ministres
et par délégation :
Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Décret du 25 août 1958 portant promotion d'un gouverneur de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 2 septembre 1953 portant promotion à la 2e classe de M. Geay, gouverneur de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 20 août 1958 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil des ministres pendant l'absence du général de Gaulle;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Geay (Lucien-Eugène), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, est promu gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, pour compter du 1er juillet 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Vizille, le 25 août 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Pour le président du conseil des ministres
et par délégation :
Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 14 août 1958, la chaire de clinique médicale A de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Rennes (dernier titulaire: M. Alphonse Pellé) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés, à la fois, au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trentième tranche de la loterie nationale 1958 a eu lieu à Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine) le mercredi 27 août 1958, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par:

2	gagnent.....	2.000 F.
0	—	2.000 F.
62	—	4.000 F.
02	—	4.000 F.
56	—	4.000 F.
35	—	4.000 F.
17	—	4.000 F.
181	—	20.000 F.
484	—	20.000 F.
641	—	20.000 F.
992	—	20.000 F.
0.332	—	50.000 F.
1.962	—	50.000 F.
3.312	—	50.000 F.
4.290	—	50.000 F.
6.932	—	50.000 F.
8.382	—	50.000 F.
3.683	—	100.000 F.
3.631	—	100.000 F.
0.006	—	100.000 F.
4.666	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro:

11.765	gagnent.....	200.000 F.
81.765	—	200.000 F.
93.583	—	200.000 F.
91.669	—	200.000 F.
27.013	—	200.000 F.
40.153	—	200.000 F.
14.951	—	200.000 F.
28.351	—	200.000 F.
73.634	—	200.000 F.
86.994	—	200.000 F.
20.341	—	200.000 F.
96.451	—	200.000 F.
39.185	—	200.000 F.
11.066	—	200.000 F.
96.269	—	200 000 F.
20.941	—	300.000 F.
57.434	—	300.000 F.
86.212	—	300 000 F.
67.748	—	300 000 F.
32.046	—	300 000 F.
94.739	—	600.000 F.
67.603	—	600.000 F.
43.168	—	600.000 F.
06.396	—	600.000 F.
01.268	—	600.000 F.
99.250	—	1.000.000 F.
32.375	—	1.000.000 F.
69.643	—	1.000.000 F.
41.934	—	1.000.000 F.
67.545	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro:

47.814 gagne 5.000.000 F dans le groupe **4** et 500.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 5, 6.**
81.735 gagne 10.000.000 F dans le groupe **2** et 1.000.000 F dans les groupes **1, 3, 4, 5, 6.**
63.412 gagne 15.000.000 F dans le groupe **6** et 1.500.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 5.**
90.986 gagne 40.000.000 F dans le groupe **1** et 4.000.000 F dans les groupes **2, 3, 4, 5, 6.**

Le prochain tirage aura lieu le mercredi 3 septembre 1958 à Chauvigny (Vienne).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

INSTITUT D'EMISSION DE L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE ET DU CAMEROUN

SITUATION AU 30 JUIN 1958

ACTIF

Disponibilités		12.941.790.842
a) Billets de la zone franc	104.477.005	
b) Caisse et correspondants	26.782.850	
c) Trésor public. — Compte d'opérations	12.810.530.987	
Effets et avances à court terme		18.838.341.770
a) Effets escomptés	18.495.513.502	
b) Avances à court terme	342.828.268	
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2).		2.269.517.702
Comptes d'ordre et divers		499.280.738
Matériel d'émission transféré		365.172.185
Immeubles, matériel, mobilier		312.119.951
		35.226.223.188

PASSIF

Engagements à vue:	
Billets et monnaies en circulation (1)	32.688.799.500
Comptes courants créditeurs et dépôts	957.519.110
Transferts à régler	544.960.772
Comptes d'ordre et divers	534.913.716
Dotation	500.000.000
	35.226.223.188

(1) Détail des billets émis par territoire:

En Afrique équatoriale française	Francs C. F. A.	8.819.211.089
Au Cameroun	— —	7.525.188.706
(2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme	Francs métropolitains	3.097.321.662

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
C. PANOUILLOT.

Le censeur,
J. DELLAS.

COTE DES CHANGES

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 27 août 1958.	
419 25	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	420 (1)	....	....	419 35	419 25
431 ..	Canada	1 $ Can.	....	....	....	431 75	431 25
196 60	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	195 90	....	....	196 80	....
3365 ..	Mexique	100 pes.	3360 ..	....	....	....	....
10014 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	10000 ..	9925 ..	10075 ..	10025 50	10021 50
1619 ..	Autriche	100 sch.	1615 384	1603 25	1627 50	1620 ..	....
842 65	Belgique	100 F b.	840 ..	833 70	846 30	843 45	843 20
6038 50	Danemark	100 c. d.	6080 664	6035 05	6126 30	6066 50	....
1171 45	Cde-Bretagne	1 liv. st.	1176 ..	1167 18	1184 82	1172 65	1172 25

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 27 août 1958.	
673 70	Italie	1.000 lire	672 007	667 03	677 15	674 30	673 90
5858 ..	Norvège	100 c. n.	5880 ..	5833 90	5924 10	5862 50	5860 ..
11085 ..	Pays-Bas	100 fl.	11052 63	10969 75	11135 55	11094 50	11090 ..
8113 ..	Suède	100 c. s.	8118 75	8057 85	8179 65	8121 50	8118 50
9592 ..	Suisse	100 F s.	9604 78	9532 75	9676 80	9605 50	9602 50
1468 ..	Portugal	100 esc.	1460 87	1449 90	1471 80	1471 ..	1469 50
5877 10	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	5833 333	5789 60	5877 10	5877 10	....
141 ..	Yougoslavie	100 din.	140 ..	138 95	141 05	140 80	....

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 850

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 1er AOUT 1958

Obligations communales de 10.000 F 5,50 0/0 1955.

(Code valeur : n° 223.084.)

L'obligation n° 204.931 sera remboursée par **vingt millions** de francs.

L'obligation n° 1.070.708 sera remboursée par **dix millions** de francs.

L'obligation n° 1.871.096 sera remboursée par **cinq millions** de francs.

Les 5 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **un million** de francs :

424.720 664.652 759.541 1.481.516 1.723.055

Les 200 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **100.000 F** :

119.053	466.453	1.034.853	1.404.153	1.647.453	1.701.753
119.153	466.553	1.034.953	1.404.253	1.647.553	1.701.853
119.253	466.653	1.148.053	1.404.353	1.647.653	1.701.953
119.353	466.753	1.148.153	1.404.453	1.647 753	1.728.053
119.453	466.853	1.148.253	1.404.553	1.647.853	1.728.153
119.553	466.953	1.148.353	1.404.653	1.647.953	1.728.253
119.653	505 053	1.148.453	1.404.753	1.652.053	1.728.353
119.753	505.153	1.148.553	1.404.853	1.652.153	1.728.453
119.853	505.253	1.148.653	1.404.953	1.652.253	1.728.553
119.953	505.353	1.148.753	1.543.053	1.652.353	1.728.653
243.053	505.453	1.148.853	1.543 153	1.652.453	1.728.753
243.153	505.553	1.148.953	1.543.253	1.652.553	1.728.853
243.253	505.653	1.362.053	1.543.353	1.652.663	1.728.953
243.353	505.753	1.362.153	1.543.453	1.662.753	1.860 053
243.453	505.853	1.362.253	1.543.553	1.652.853	1.860.153
243.553	505.953	1.362.353	1.543 653	1.652.953	1.860 253
243.653	866.053	1.362.453	1.543.753	1.657 053	1.860 353
243.753	866.153	1.362.553	1.543.853	1.657 153	1.860.453
243.853	866.253	1.362.653	1.543.953	1.657 253	1.860.553
243.953	866.353	1.362.753	1.596.053	1.657.353	1.860 653
391.053	866.453	1.362.853	1.596.153	1.657.453	1.860.753
391.153	866.553	1.362.953	1.596.253	1.657.553	1.860.853
391.253	866.653	1.390 053	1.596.353	1.657.653	1.860.953
391.353	866.753	1.390 153	1.596 453	1.657.753	1.914.053
391.453	866.853	1.390.253	1.596.553	1.657.853	1.914.153
391.553	866.953	1.390.353	1.596.653	1.657.953	1.914 253
391.653	1.034.053	1.390.453	1.596.753	1.701.053	1.914.353
391.753	1.034.153	1.390.553	1.596.853	1.701 153	1.914.453
391.853	1.034.253	1.390.653	1.596.953	1.701.253	1.914.553
391.953	1.034.353	1.390.753	1.647.053	1.701.353	1.914.653
466.053	1.034.453	1.390.853	1.647.153	1.701.453	1.914.753
466.153	1.034.553	1.390.953	1.647.253	1.701.553	1.914.853
466.253	1.034.653	1.404.053	1.647 353	1.701.653	1.914.953
466.353	1.034.753				

Les 400 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **50.000 F** :

73.040	103.440	167.840	222.240	223.640	334.040
73.140	103.540	167 940	222.340	223.740	334.140
73.240	103.640	194.040	222.440	223.840	334 240
73.340	103.740	194.140	222.540	223.940	334.340
73.440	103.840	194.240	222.640	229.040	334.440
73.540	104.940	194.340	222 740	229 140	334 540
73.640	167.040	194.440	222.840	229.240	334.640
73.740	167.140	194.540	222.940	229 340	334.740
73.840	167 240	194.640	223.040	229.440	334.840
73.940	167.340	194.740	223.140	229.540	334.940
103.040	167.440	194.840	223.240	229.640	447.040
103.140	167.540	194.940	223.340	229.740	447.140
103 240	167.640	222.040	223.440	229.840	447.240
103.340	167 740	222.140	223.540	229.940	447.340
447.440	626.740	810.040	1.172.340	1.505 640	1.689.840
447.540	626.840	810.140	1.172.440	1.505.740	1.689.940
447.640	626.940	810.240	1.172.540	1.505.840	1.818.040
447.740	700.040	810.340	1.172.640	1.505.940	1.818.140
447 840	700.140	810.440	1.172.740	1.572.040	1.818.240
447.940	700.240	810.540	1.172.840	1.572.140	1.818.340
476.040	700.340	810.640	1.172.940	1.572 240	1.818.440
476 140	700.440	810.740	1.424.040	1.572.340	1.818.540
476.240	700.540	810.840	1.424.140	1.572.440	1.818.640
476.340	700.640	810.940	1.424.240	1.572.540	1.818.740
476 440	700.740	828.040	1.424.340	1.572.640	1.818.840
476.540	700.840	828.140	1.424.440	1.572.740	1.818.940
476.640	700.940	828.240	1.424.540	1.572.840	1.841.040
476.740	735.040	828.340	1.424.640	1.572.940	1.841.140
476.840	735.140	828.440	1.424 740	1.577.040	1.841.240
476.940	735.240	828.540	1.424.840	1.577.140	1.841.340
515.040	735.340	828.640	1.424.940	1.577.240	1.941.440
515.140	735.440	828.740	1.433.040	1.577.340	1.841.540
515.240	735.540	828.840	1.433.140	1.577.440	1.841.640
515.340	735.640	828.940	1.433 240	1.577.540	1.841.740
515.440	735.740	853.040	1.433.340	1.577.640	1.841.840
515.540	735.840	853.140	1.433.440	1.577.740	1.841.940
515.640	735.940	853.240	1.433.540	1.577.840	1.844.040
515.740	779.040	853 340	1.433.640	1.577.940	1.844.140
515.840	779.140	853.440	1.433.740	1.632.040	1.844.240
515.940	779.240	853.540	1.433.940	1.632.140	1.844.340
616.040	779.340	853.640	1 433.940	1.632.240	1.844.440
616.140	779.440	853.740	1.438.040	1.632.340	1.844 540
616.240	779.540	853.840	1.438.140	1.632 440	1.844.640
616.340	779.640	853.940	1.438 240	1.632.540	1.844.740
616.440	779.740	931.040	1.438.340	1.632.640	1.844.840
616.540	779.840	931.140	1.438.440	1.632.740	1.844.940
616 640	779.940	931.240	1.438 540	1.632.840	1.909.040
616 740	796.040	931.340	1.438 640	1.632.940	1.909.140
616.840	796.140	931.440	1.438.740	1.672.040	1.909.240
616.940	796.240	931 540	1.438.840	1.672.140	1.909.340
622.040	796.340	931.640	1.438.940	1.672.240	1.909.440
622.140	796.440	931.740	1.441.040	1.672 340	1.903.540
622.240	796.540	931.840	1.441.140	1.672.440	1.909.640
622.340	796.640	931.940	1.441 240	1.672.540	1.909.740
622.440	796.740	949.040	1.441.340	1.672 640	1.909 840
622 540	796.840	949.140	1.441 440	1.672.740	1.909.940
622.640	796.940	949.240	1.441.540	1.672.840	1.952.040
622.740	798.040	949.340	1.441.640	1.672.940	1.952.140
622.840	798.140	949.440	1.441.740	1.689.040	1.952.240
622.940	798.240	949.540	1.441.840	1.689.140	1.952.340
626 040	798.340	949.640	1.441.940	1.689.240	1.952.440
626.140	798.440	949.740	1.505.040	1.689.340	1.952.540
626.240	798.540	949.840	1.505.140	1.689.440	1.952.640
626 340	798.640	949.940	1.505.240	1.689.540	1.952.740
626.440	798.740	1.172.040	1.505.340	1.689.640	1.952.840
626.540	798.840	1.172.140	1.505.440	1.689 740	1.952.940
626.640	798.940	1.172.240	1.505.540		

75.392 obligations sont appelées au remboursement au pair, savoir : à l'exception des 608 obligations ci-dessus, remboursables par un lot, les numéros des 76 séries suivantes.

NOTA. — Chaque série de 1.000 titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex. : 42.001 pour 42.001 à 43.000.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

42.001	*424.001	*759.001	1.122 001	*1.505.001	1.717.001
*73.001	*447.001	*779.001	*1.148.001	*1.543.001	*1.723.001
*103.001	*466.001	*796.001	1.169 001	*1.572.001	*1.728.001
*119.001	*476 001	*798.001	*1.172.001	*1.577.001	1.814.001
*167.001	*505.001	*810.001	1.269.001	*1.596.001	*1.818.001
*194.001	*515.001	*828.001	*1.362.001	*1.632.001	*1.841.001
*204.001	*616.001	*853 001	*1.390.001	*1.647.001	*1.844.001
*222.001	*622.001	*866 001	*1.404 001	*1.652.001	*1.860.001
*223.001	*626.001	*931 001	*1.424.001	*1.657.001	*1.871.001
*229.001	627.001	*949.001	*1.433 001	*1.672 001	*1.909.001
*243.001	*664.001	978.001	*1.438.901	*1.689.001	*1.914.001
*334 001	*700.001	*1.034 001	*1.441.001	*1.701.001	*1.952.001
*391.001	*735.001	*1.070.001	*1.481.001		

Le remboursement de toutes ces obligations sera effectué à partir du 15 octobre 1958.

Liste récapitulative des séries de mille obligations sorties aux tirages antérieurs et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

NOTA. — Chaque série de 1.000 titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex.: 130.001 pour la série 130.001 à 131.000.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

*130.001	*487.001	*686.001	*1.104.001	1.425 001	*1.691.001
*146.001	*493.001	*711 001	*1.125 001	1.428.001	*1.693.001
*156.001	*516.001	*712.001	*1.127.001	*1.440.001	*1.708 001
168.001	*541.001	*722.001	*1.212.001	*1.448.001	1.712.001
*220.001	*560.001	*724.00.	*1.229 001	*1.496.001	*1.727.001
*226.001	*578.001	*753.001	*1.243.001	*1.508.001	*1.738.001
236.001	580.001	780.001	*1.246.001	1.514.001	1.767.001
*268.001	601.001	*816.001	1.268 001	*1.518.001	*1.778.001
*282.001	*604.001	854 001	*1.281 001	*1.563 001	*1.780.001
283.001	*624.001	*899 001	*1.282.001	1 569 001	1.783.001
*326.001	628.001	*915.001	*1.314.001	*1.606.001	*1.864.001
*346.001	629 001	*917.001	*1.320.001	1.626.001	*1.878.001
*384.001	*640.001	1.021.001	*1.327.001	1.627.001	*1.917 001
398.001	*663.001	*1.042.001	*1.348.001	*1.644.001	1.951.001
*433.001	665 001	*1.050.001	*1.379.001	1.653.001	*1.971.001
*459.001	*673 001	*1.089.001	*1.389.001	*1.660.001	*1.988.001
462.001	*676.001	*1.096.001	*1.417.001	*1.663.001	

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 5 AOUT 1958

Obligations communales de 10.000 F 6 0/0 septembre 1954.

(Code valeur: n° 223.076.)

L'obligation n° 1.322.057 sera remboursée par **vingt millions** de francs.

L'obligation n° 302.462 sera remboursée par **dix millions** de francs.

L'obligation n° 1.325.394 sera remboursée par **cinq millions** de francs.

Les 5 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **un million** de francs:

11.651 525.315 630.643 643.472 1.113.244

Les 180 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **100.000 F**:

44.023	263.023	341.023	652.023	975.023	1.335.023
44.123	263.123	341.123	652.123	975.123	1.335.123
44.223	263.223	341.223	652.223	975.223	1.335.223
44.323	263.323	341.323	652.323	975.323	1.335.323
44.423	263.423	341.423	652.423	975.423	1.335.423
44.523	263.523	341.523	652.523	975.523	1.335.523
44.623	263.623	341.623	652.623	975.623	1.335.623
44.723	263.723	341.723	652.723	975.723	1.335.723
44.823	263.823	341.823	652.823	975.823	1.335.823
44.923	263.923	341.923	652.923	975.923	1.335.923
179.023	288.023	347.023	678.023	1.014.023	1.484.023
179.123	288.123	347.123	678.123	1.014.123	1.484.123
179.223	288.223	347.223	678.223	1.014.223	1.484.223
179.323	288.323	347.323	678.323	1.014.323	1.484.323
179.423	288.423	347.423	678.423	1.014.423	1.484.423
179.523	288.523	347.523	678.523	1.014.523	1.484.523
179.623	288.623	347.623	678.623	1.014.623	1.484.623
179.723	288.723	347.723	678.723	1.014.723	1.484.723
179.823	288.823	347.823	678.823	1.014.823	1.484.823
179.923	288.923	347.923	678.923	1.014.923	1.484.923
184.023	322.023	603.023	789.023	1.269.023	1.499.023
184.123	322.123	603.123	789.123	1.269.123	1.499.123
184.223	322.223	603.223	789.223	1.269.223	1.499.223
184.323	322.323	603.323	789.323	1.269.323	1.499.323
184.423	322.423	603.423	789.423	1.269.423	1.499.423
184.523	322.523	603.523	789.523	1.269.523	1.499.523
184.623	322.623	603.623	789.623	1.269.623	1.499.623
184.723	322.723	603.723	789.723	1.269.723	1.499.723
184.823	322.823	603.823	789.823	1.269.823	1.499.823
184.923	322.923	603.923	789.923	1.269.923	1.499.923

Les 360 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **50.000 F**:

62.078	149.978	299.878	335.778	352.678	400.578
62.178	222.078	299.978	335.878	352.778	400.678
62.278	222.178	316.078	335.978	352.878	400.778
62.378	222.278	316.178	337.078	352.978	400.878
62.478	222.378	316.278	337.178	380.078	400.978
62.578	222.478	316.378	337.278	380.178	427.078
62.678	222.578	316.478	337.378	380.278	427.178
62.778	222.678	316.578	337.478	380.378	427.278
62.878	222.778	316.678	337.578	380.478	427.378
62.978	222.878	316.778	337.678	380.578	427.478
149.078	222.978	316.878	337.778	380.678	427.578
149.178	299.078	316.978	337.878	380.778	427.678
149.278	299.178	335.078	337.978	380.878	427.778
149.378	299.278	335.178	352.078	380.978	427.878
149.478	299.378	335.278	352.178	400.078	427.978
149.578	299.478	335.378	352.278	400.178	428.078
149.678	299.578	335.478	352.378	400.278	428.178
149.778	299.678	335.578	352.478	400.378	428.278
149.878	299.778	335.678	352.578	400.478	428.378
428.478	629.478	782.678	920.778	990.878	1.255.978
428.578	629.578	782.778	920.878	990.978	1.302.078
428.678	629.678	782.878	920.978	1.119.078	1.302.178
428.778	629.778	782.978	924.078	1.119.178	1.302.278
428.878	629.878	809.078	924.178	1.119.278	1.302.378
428.978	629.978	809.178	924.278	1.119.378	1.302.478
472.078	633.078	809.278	924.378	1.119.478	1.302.578
472.178	633.178	809.378	924.478	1.119.578	1.302.678
472.278	633.278	809.478	924.578	1.119.678	1.302.778
472.378	633.378	809.578	924.678	1.119.778	1.302.878
472.478	633.478	809.678	924.778	1.119.878	1.302.978
472.578	633.578	809.778	924.878	1.119.978	1.416.078
472.678	633.678	809.878	924.978	1.225.078	1.416.178
472.778	633.778	809.978	948.078	1.225.178	1.416.278
472.878	633.878	830.078	948.178	1.225.278	1.416.378
472.978	633.978	830.178	948.278	1.225.378	1.416.478
543.078	743.078	830.278	948.378	1.225.478	1.416.578
543.178	743.178	830.378	948.478	1.225.578	1.416.678
543.278	743.278	830.478	948.578	1.225.678	1.416.778
760.078	743.378	830.578	948.678	1.225.778	1.416.878
543.378	743.478	830.678	948.778	1.225.878	1.416.978
543.478	743.578	830.778	948.878	1.225.978	1.449.078
543.578	743.678	830.878	948.978	1.236.078	1.449.178
543.678	743.778	830.978	979.078	1.236.178	1.449.278
543.778	743.878	845.078	979.178	1.236.278	1.449.378
543.878	743.978	845.178	979.278	1.236.378	1.449.478
543.978	760.178	845.278	979.378	1.236.478	1.449.578
602.078	760.278	845.378	979.478	1.236.578	1.449.678
602.178	760.378	845.478	979.578	1.236.678	1.449.778
602.278	760.478	845.578	979.678	1.236.778	1.449.878
602.378	760.578	845.678	979.778	1.236.878	1.449.978
602.478	760.678	845.778	979.878	1.236.978	1.485.078
602.578	760.778	845.878	979.978	1.255.078	1.485.178
602.678	760.878	845.978	990.078	1.255.178	1.485.278
602.778	760.978	920.078	990.178	1.255.278	1.485.378
602.878	782.078	920.178	990.278	1.255.378	1.485.478
602.978	782.178	920.278	990.378	1.255.478	1.485.578
629.078	782.278	920.378	990.478	1.255.578	1.485.678
629.178	782.378	920.478	990.578	1.255.678	1.485.778
629.278	782.478	920.578	990.678	1.255.778	1.485.878
629.378	782.578	920.678	990.778	1.255.878	1.485.978

76.452 obligations sont appelées au remboursement au pair, savoir: à l'exception des 548 obligations ci-dessus remboursables par un lot, les numéros des 77 séries suivantes:

NOTA. — Chaque série de 1.000 titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex.: 11.001 pour 11.001 à 12.000.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

*11.001	*316.001	*525.001	*743.001	*975.001	*1.269.001
28.001	*322.001	*543.001	*760.001	*979.001	*1.302.001
*44.001	*335.001	*602.001	*782.001	*990.001	*1.322.001
*62.001	*337.001	*603.001	*789.001	*1.014.001	*1.325.001
77.001	*341.001	*629.001	*809.001	1.058.001	*1.335.001
*149.001	*347.001	*630.001	*830.001	1.094.001	1.411.001
*179.001	*352.001	*633.001	842.001	*1.113.001	1.415.001
*184.001	*380.001	*643.001	*845.001	*1.119.001	*1.416.001
*222.001	*400.001	*652.001	881.001	1.179.001	*1.449.001
*263.001	*427.001	*678.001	*920.001	1.216.001	*1.484.001
*288.001	*428.001	682.001	*924.001	*1.225.001	*1.485.001
*299.001	439.001	694.001	*948.001	*1.236.001	*1.499.001
*302.001	*472.001	716.001	963.001	*1.255.001	

Le remboursement de toutes ces obligations sera effectué à partir du 15 octobre 1958.

Liste récapitulative des séries de mille obligations sorties aux tirages antérieurs et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

NOTA. — Chaque série de 1.000 titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex.: 16.001 pour la série 16.001 à 17.000.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

*16.001	252.001	*610.001	*811.001	1.007 601	1.257.001
20.001	254.001	*611.001	816.001	1.008.001	*1.258.001
26.001	256.001	626.001	*824.001	*1.021.001	1.259.001
31.001	262.001	*645.001	835.001	*1.032.001	1.262 001
41.001	271.001	648.001	841.001	*1.049.001	*1.263.001
52.001	275.001	*657.001	*844.001	1.061.001	1.268.001
56.001	285.001	*670.001	*849.001	*1.085.001	1.279.001
*65.001	291.001	*692.001	*854.001	1.093.001	1.281.001
66.001	312.001	*702.001	860.001	*1.104.001	*1.287.001
*71.001	313.001	707.001	864.001	1.114.001	1.288.001
*76.001	315.001	*724.001	*870.001	1.117 001	*1.307.001
*86.001	*319.001	742.001	879.001	*1.138.001	1.314.001
*89.001	327.001	*745 001	*883.001	1.150.001	1.349.001
106.001	*348.001	*749.001	885.001	1.165.001	1.368.001
*108.001	*421.001	750.001	893.001	1.172.001	*1.401.001
*119.001	*461.001	*754.001	*902 001	1.177.001	*1.423.001
*138.001	*490.001	*758.001	913 001	1.178.001	*1.426.001
*143.001	500.001	*766.001	*929 001	*1.195 001	*1.435.001
161.001	*506.001	768.001	943.001	*1.202 001	1.436.001
166.001	522.001	776.001	*959.001	*1.209.001	1.440.001
*181.001	*531.001	*777.001	*968.001	1.217.001	*1.468.001
198.001	*533.001	*791.001	*985.001	*1.224.001	1.469.001
*202.001	*534.001	797.001	989 001	*1.229.001	1.476.001
203.001	541.001	*799.001	995.001	*1.231.001	*1.481.001
*212.001	577.001	*802.001	998.001	1.233.001	1.491.001
229.001	*589.001	*804 001	*1.001.001	*1.249.001	1.495.001
235.001	593.001	*806.001			

MAISON F. CHAUVENET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 17 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE DE CHAUX, NUITS-SAINT-GEORGES (CÔTE-D'OR)

R. C. : Nuits n° 54-B 4.

Avis aux porteurs d'obligations 6 0/0 1929 de 500 F.

MM. les porteurs d'obligations 6 0/0 1929 de la société Maison Chauvenet sont informés que les obligations restant en circulation sont remboursables en totalité à la date du 20 octobre 1958.

Ces obligations seront remboursables à 605 F dont détail ci-après :

1° Remboursement du nominal.....	500 F.
2° Intérêts différés pendant les années 1935 à 1940 (les coupons 16 à 19 ayant été payés au taux réduit de 3 0/0 et les coupons 20 à 23 au taux réduit de 4 1/2 0/0, suivant décisions de l'assemblée des obligataires du 11 septembre 1936. Les coupons 13, 14 et 15 — échéances octobre 1935, avril et octobre 1936 — afférents aux obligations appelées au remboursement, sont payables à raison de 15 F l'un, soit 45 F pour ces trois coupons. Leur payement avait été différé jusqu'au remboursement des titres par décision de la même assemblée)	90
3° Intérêts du 20 avril 1958 au 20 octobre 1958.....	15
	605 F.

Les obligations présentées au remboursement du 20 octobre 1958 devront être remises, coupons n°s 13, 14, 15, 59 et 60 attachés. Dans le cas où l'obligataire ne serait pas en mesure de livrer les coupons n°s 13, 14, 15, 59 et 60, il lui serait retenu une somme de 15 F par coupon manquant.

Les demandes de remboursement seront reçues aux guichets du Crédit lyonnais, à Paris, 19, boulevard des Italiens, ainsi que par ses siège et agences en France.

Société Parisienne pour l'Industrie Electrique

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.603.252.500 F

SIÈGE SOCIAL : 75, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 3809.

Obligations de 10.000 *F* 6 0/0 1948.

Dixième amortissement.

Les porteurs de ces obligations sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 1er octobre 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

N. B. — Les neuf premiers amortissements ont également été effectués par rachats en Bourse.

LA COTONNIERE DE SAINT-QUENTIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 602.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 33, RUE RICHARD-LENOIR, A SAINT-QUENTIN (AISNE)

Registre du commerce: Saint-Quentin 55-B 44.

Obligations 6 0/0 1948.

Dixième amortissement.

Les porteurs d'obligations 6 0/0 1948 Cotonnière de Saint-Quentin sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le vendredi 29 août 1958, à dix heures, en séance publique, au Crédit industriel et commercial, service des coupons, 3, rue Meyerbeer, Paris (9e).

Obligations 5 1/4 0/0 (ex-4 1/4 0/0) 1943.

Quinzième amortissement.

Les porteurs d'obligations 5 1/4 0/0 (ex-4 1/4 0/0) 1943 Cotonnière de Saint-Quentin sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le mercredi 3 septembre 1957, à dix heures, en séance publique, au Crédit industriel et commercial, service des coupons, 3, rue Meyerbeer, à Paris (9e).

SOCIETE METALLURGIQUE DE KNUTANGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.080.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 16, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS

R. C. : Seine n° 54 B 10601.

Obligations 5 1/2 0/0 1955 *indexées de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant, d'une part, les 1.959 obligations sorties au troisième tirage du 31 juillet 1958 en vue de l'amortissement du 1er septembre 1958 et, d'autre part, des obligations rachetées en Bourse** (la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse 824 obligations correspondant, comme prévu par les conditions de cet emprunt, au quart de l'annuité totale d'amortissement pouvant être affectée au maximum à des rachats en Bourse) ;

2° **Des séries sorties aux tirages antérieurs sur lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement.**

Les deux chiffres placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

24.936 à 26.798 (57) — 35.582 à 37.620 (58)
105.636 à 107.395 (56).

Les obligations sorties au troisième tirage seront remboursables à partir du 1er septembre 1958 (coupon du 1er septembre 1959 attaché), à raison de 10.440 F net, au siège de chacun des établissements suivants :

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris ;
Société nancéienne de crédit industriel, 4, place André-Maginot, à Nancy ;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, 14, rue de la Nuée-Bleue, à Strasbourg ;
Société générale alsacienne de banque, 4, rue Joseph-Massol, à Strasbourg,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

SAPE

(Société anonyme de participations, d'études et de banque et Compagnie de Micheville réunies.)

CAPITAL: 2 MILLIARDS DE FRANCS

43, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 54-B 3893; liste officielle des banques: n° 186.

MM. les porteurs d'obligations 3,75 0/0 1945 de 5.000 F nominal (anciennement obligations Compagnie de Micheville) sont avisés que la société, usant de la faculté que l'ancienne société s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité d'obligations prévue pour la treizième tranche de l'amortissement de cet emprunt.

Tous les amortissements antérieurs ont été réalisés par rachats en Bourse.

Union des Consommateurs de Produits Métallurgiques et Industriels

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 31, AVENUE MONTAIGNE, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 4519.

Obligations 4 1/2 0/0 1930 *de* 1.000 *F.*

Amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission d'amortir ses obligations 4 1/2 0/0 1930 par voie de rachats en Bourse, a racheté des obligations jusqu'à concurrence d'un montant de 3.700.292 F pour constituer l'amortissement prévu à la date du 15 septembre 1958 et s'élevant à 3.700.000 F.

En conséquence, il ne sera procédé en 1958 à aucun tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

BRASSERIE DE XERTIGNY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : XERTIGNY (VOSGES)
R. C. : 56-B 61.

Obligations 4 1/2 0/0 1920.

Vingt-quatrième amortissement.

Tirage du 25 juin 1958.

MM. les obligataires sont informés que les 231 titres ci-après sont sortis au tirage au sort et sont remboursables au pair à partir du 1er octobre 1958 :

17	31	74	102	103	2.212	2.231	2.238	2.244	2.250
104	110	118	120	126	2.255	2.256	2.270	2.275	2.296
135	151	180	181	200	2.299	2.302	2.303	2.311	2.340
229	234	249	263	288	2.346	2.352	2.374	2.400	2.407
291	294	297	314	330	2.416	2.432	2.439	2.456	2.468
344	352	368	379	412	2.544	2.591	2.653	2.659	2.746
457	490	496	527	529	2.754	2.787	2.806	2.833	2.847
531	541	543	555	558	2.852	2.858	2.860	2.861	2.871
581	613	620	622	630	2.894	2.908	2.934	2.938	2.960
632	658	673	689	695	2.964	2.988	2.991	3.020	3.039
751	753	756	761	805	3.060	3.069	3.115	3.118	3.130
806	839	844	880	886	3.134	3.147	3.154	3.189	3.203
895	916	954	960	996	3.223	3.242	3.280	3.283	3.289
1.136	1.148	1.193	1.195	1.247	3.346	3.353	3.357	3.358	3.361
1.292	1.299	1.307	1.322	1.327	3.372	3.374	3.377	3.395	3.409
1.376	1.380	1.440	1.453	1.460	3.467	3.490	3.504	3.519	3.520
1.470	1.475	1.492	1.499	1.531	3.523	3.528	3.529	3.543	3.545
1.547	1.567	1.572	1.585	1.597	3.568	3.626	3.628	3.649	3.670
1.613	1.674	1.698	1.718	1.731	3.674	3.680	3.683	3.686	3.712
1.758	1.773	1.785	1.798	1.802	3.722	3.723	3.792	3.800	3.845
1.812	1.815	1.820	1.825	1.846	3.871	3.876	3.878	3.882	3.902
1.856	1.866	1.887	1.904	1.909	3.923	3.928	3.934	3.956	3.986
1.925	1.934	1.975	1.994	2.002	3.990				
2.024	2.099	2.133	2.170	2.200					

Obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

Remboursement du 1er octobre 1946.

1.021 2.105

Remboursement du 1er octobre 1947.

1.694

Remboursement du 1er octobre 1950.

786 1.348 2.030 2.855

Remboursement du 1er octobre 1951.

692 1.822 1.951 1.952 2.104

Remboursement du 1er octobre 1952.

686 794 829 1.583 2.031 3.035

Remboursement du 1er octobre 1953.

825 1.381 2.372 2.629 2.819 2.823 3.954 3.955

Remboursement du 1er octobre 1954.

26 214 342 691 1.268 1.506 1.720 2.032 2.102 2.413
2.654 2.976 3.132 3.577 3.613

Remboursement du 1er octobre 1955.

1	13	282	284	500	2.827	2.981	3.058	3.158	3.205
800	1.139	1.244	1.618	1.625	3.573	3.639	3.848	3.976	3.982
1.835	2.315	2.342	2.414	2.592	3.983	3.985	3.989		

Remboursement du 1er octobre 1956.

136	215	302	372	388	2.918	2.919	2.923	2.973	3.023
399	432	586	599	683	3.026	3.166	3.182	3.183	3.202
690	701	814	1.285	1.653	3.255	3.336	3.406	3.516	3.548
1.729	1.790	1.927	2.072	2.103	3.574	3.576	3.584	3.620	3.623
2.251	2.373	2.548	2.552	2.626	3.664	3.793	3.798	3.802	3.812
2.710	2.736	2.839	2.840	2.917	3.816	3.824	3.833	3.835	3.984

Remboursement du 1er octobre 1957.

44	91	113	209	218	2.111	2.169	2.173	2.246	2.278
222	235	382	390	508	2.301	2.329	2.343	2.364	2.365
515	530	533	616	663	2.403	2.418	2.422	2.457	2.475
664	722	757	759	798	2.537	2.637	2.641	2.668	2.717
840	858	870	1.008	1.071	2.800	2.814	2.815	2.817	2.821
1.192	1.225	1.227	1.291	1.308	2.834	2.853	2.901	2.972	2.982
1.441	1.442	1.469	1.497	1.503	3.009	3.040	3.098	3.140	3.017
1.507	1.509	1.526	1.610	1.619	3.156	3.165	3.167	3.208	3.254
1.620	1.645	1.655	1.658	1.669	3.273	3.330	3.378	3.435	3.462
1.671	1.679	1.687	1.695	1.724	3.513	3.580	3.598	3.647	3.648
1.738	1.789	1.791	1.829	1.939	3.682	3.693	3.786	3.788	3.808
1.947	1.968	1.976	1.987	1.993	3.826	3.883	3.890	3.903	3.946
1.997	2.004	2.066	2.068	2.106	3.977	3.981			

ETIRAGE ET LAMINAGE DU NORD
(E T I L A M)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 360.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A JEUMONT (NORD)
R. C. : Avesnes 57-B 111.

Obligations 4 0/0 1945.

Treizième amortissement.

Liste numérique de la série comprenant les six obligations amorties par tirage au sort le 20 août 1958 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er octobre 1958.

651 à 660

Ces obligations sont remboursables au pair, soit 5.000 F par titre, à partir du 1er octobre 1958.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Jean Lancelin, avoué, à Dijon, 8, rue Buffon.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Dijon (Côte-d'Or) en date du 7 août 1958, rendu sur la requête présentée au nom de M. Marcel-Sévère-Lucien Burot, cultivateur, à Thoires (Côte-d'Or), il a été donné acte à celui-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Yvonne Guyot, son épouse, décédée le 5 mars 1953 en son domicile, à Thoires, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait :

JEAN LANCELIN.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de Tiaret.

2e DIVISION — BUREAU DE L'INDUSTRIE

AVIS

Demande de permis d'exploitation de mines

Par une pétition en date du 25 octobre 1956, M. Turquet de Beauregard, directeur général du Bureau de recherches minières de l'Algérie, route de Kaddous, commune de Birmandreis (Alger), sollicite un permis d'exploitation de minerais de plomb, zinc et métaux connexes sur le territoire de la commune mixte du Djebel-Nador.

Le périmètre du permis sollicité est déterminé sur l'extrait ci-joint de la carte « Tiaret » au 1/200.000 par le polygone A B C D défini comme suit :

A { X = 0 g 961 ; Y = 38 g 940 }
B { X = 0 g 936 ; Y = 38 g 940 }
C { X = 0 g 927 ; Y = 38 g 916 }
D { X = 0 g 961 ; Y = 38 g 916 }

Les côtés AB, CD, DD sont des droites.

Le côté BC est confondu avec la route nationale Trezel—Aflou.

Lesdites limites englobent une superficie de 552 hectares.

A la demande est annexé un plan du permis d'exploitation sollicité à l'échelle de un millimètre pour dix mètres.

Une enquête d'une durée d'un mois sera ouverte sur cette demande huit jours francs après insertion du présent avis au *Journal officiel*. Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture de Tiaret, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Pour le général :

Le colonel faisant fonction de secrétaire général,

DEVEAUX.

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES
d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition en date du 16 juin 1958, M. Colot (Armand), président directeur général de la Compagnie algérienne de recherche et d'exploitation pétrolières, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est 23, rue Galilée, à Paris (16e), sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie des départements de Mostaganem, Oran, Saïda, Tiaret et Tlemcen.

Le permis serait valable à l'intérieur d'un périmètre constitué par les segments de droites joignant successivement les sommets TC 1, TC 2, TC 3, TC 4, TC 5, TC 6, TC 7, TC 8, TC 9, TC 10, TC 11, TC 12, TC 13, TC 14, TC 15, TC 16, TC 17, TC 18, TC 19, TC 20, TC 21, TC 22, TC 23, TC 24, TC 25, TC 26, TC 27, TC 28 et TC 1.

Ces vingt-huit sommets sont définis de la façon suivante :

POINT n°	GRADES Longitude (Paris) Ouest.	GRADES Latitude.	POINT n°	GRADES Longitude (Paris) Ouest.	GRADES Latitude.
TC 1	4 G 10' 00"	38 G 80' 00"	TC 15	1 G 80' 00"	39 G 50' 00"
TC 2	3 G 70' 00"	38 G 80' 00"	TC 16	1 G 00' 00"	39 G 50' 00"
TC 3	3 G 70' 00"	38 G 90' 00"	TC 17	1 G 00' 00"	38 G 80' 00"
TC 4	3 G 40' 00"	38 G 90' 00"	TC 18	2 G 40' 00"	38 G 80' 00"
TC 5	3 G 40' 00"	39 G 00' 00"	TC 19	2 G 40' 00"	38 G 60' 00"
TC 6	3 G 10' 00"	39 G 00' 00"	TC 20	3 G 00' 00"	38 G 60' 00"
TC 7	3 G 10' 00"	39 G 10' 00"	TC 21	3 G 00' 00"	38 G 40' 00"
TC 8	2 G 90' 00"	39 G 10' 00"	TC 22	3 G 10' 00"	38 G 40' 00"
TC 9	2 G 90' 00"	39 G 20' 00"	TC 23	3 G 10' 00"	38 G 30' 00"
TC 10	2 G 60' 00"	39 G 20' 00"	TC 24	3 G 30' 00"	38 G 30' 00"
TC 11	2 G 60' 00"	39 G 30' 00"	TC 25	3 G 30' 00"	38 G 20' 00"
TC 12	2 G 20' 00"	39 G 30' 00"	TC 26	3 G 80' 00"	38 G 20' 00"
TC 13	2 G 20' 00"	39 G 40' 00"	TC 27	3 G 80' 00"	38 G 40' 00"
TC 14	2 G 00' 00"	39 G 40' 00"	TC 28	4 G 10' 00"	38 G 40' 00"

Il s'agit de coordonnées géographiques exprimées en grades et minutes centésimales par rapport au méridien de Paris.

Le périmètre ainsi délimité renferme une étendue superficielle de 16.076 kilomètres carrés.

En exécution des prescriptions du décret du 27 octobre 1956, une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 août au 15 septembre 1958 inclus.

Un exemplaire de la demande et un extrait de carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre seront déposés dans les préfectures de Mostaganem, Oran, Tiaret et Tlemcen, où le public pourra en prendre connaissance, pendant la période d'ouverture d'enquête, tous les jours ouvrables, de huit heures à dix-huit heures.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet dans chaque préfecture désignée, soit adressées par lettre recommandée au préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 15 septembre 1958.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 56-1101 du 27 octobre 1956, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de un mois à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 15 octobre 1958, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre avec ses annexes et trois copies au délégué général du Gouvernement, direction générale des affaires économiques et de l'industrialisation ;

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité ;

Quatre copies à l'ingénieur en chef des mines à Alger.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à M. Colot (Armand), président directeur général de la C. A. R. E. P., par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé de dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au délégué général du Gouvernement, direction générale des affaires économiques et de l'industrialisation, et au préfet de chaque département intéressé par cette opposition ou cette concurrence.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Hacoun (Marcel-Elpidien), né à Alger le 13 septembre 1936, demeurant à Kouba, 1, rue Lebuisson, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Ouzia.

M. Bloch (Gérard), né à Paris (4e) le 10 octobre 1909, demeurant au Vésinet (Seine-et-Oise), 31, avenue des Pages, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineur François, né le 2 juin 1947 à Paris (12e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Blanty, ou subsidiairement celui de Blangy, ou encore celui de Blaude.

M. Paquet (Marc), né le 8 décembre 1898 à Verneuil-Moustiers (Haute-Vienne), demeurant 2 *bis*, avenue Garibaldi, à Limoges (Haute-Vienne), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son épouse, née Magne, et de son enfant mineur Bernard, né le 14 janvier 1946 à Limoges, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Magne, afin de s'appeler légalement à l'avenir Pasquet-Magne.

BILANS

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 30 juin 1958.

ACTIF

Comptes financiers :			
Numéraire en caisse :			
Or, lingots et monnaies	2.247.399.465		
Divers	2.236.900.582		
		4.484.300.047	
Disponibilités en France		2.377.193.430	
Disponibilités à l'étranger		332.907.955	
Correspondants bancaires en France		8.387.631.346	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie		1.095.223.311	
Portefeuille		237.496.943.495	
Titres de placement		4.781.689.870	
Titres appartenant à la caisse des retraites		5.595.865.561	
			264.551.755.015
Comptes de tiers :			
Comptes courants garantis par nantissement de titres		1.751.149.143	
Avances à trente jours sur bons du Trésor et effets publics		4.895.860.000	
			6.647.009.143
Valeurs immobilisées :			
Immobilisations (moins amortissements)		4.448.404.231	
Avances à l'Etat		»	
Avances à l'Algérie		1.200.000.000	
Avances à la Tunisie		500.000.000	
Avances à la B. I. A. N.		5.000.000	
Titres de participation		27.216.735	
			6.180.620.966
Comptes de liaison et divers			22.740.717.265
Total de l'actif			300.120.102.389

PASSIF

Capitaux permanents :			
Capital		25.000.000	
Réserves statutaires		608.333.333	
Réserves facultatives		3.534.804.791	
Réserve spéciale de réévaluation		3.615.737.445	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie		5.720.572.360	
			13.504.447.929
Engagements à vue :			
Comptes financiers :			
Billets au porteur en circulation :			
Algériens	191.677.314.000		
Tunisiens	27.506.681.500		
		219.183.995.500	
Comptes de tiers :			
Trésor public	2.382.456.562		
Trésor algérien	50.849.538		
Trésor tunisien	6.003.075.145		
Comptes courants sur place	12.416.797.541		
Autres engagements à vue	10.806.525.110		
		31.659.703.896	
			250.843.699.396
Comptes de liaison et divers			35.771.955.064
Total du passif			300.120.102.389

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,
JEAN WATTEAU.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

28 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Concentration républicaine et socialiste de la Guadeloupe.** But : soutien de la politique du Gouvernement présidé par le général de Gaulle. Siège social : 60, rue Schœlcher, Pointe-à-Pitre.

28 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association d'organisation de fêtes aux arènes de Lembeye.** But : organisation de fêtes. Siège social : mairie de Lembeye.

29 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Amicale du corps de sapeurs-pompiers du Pontet.** But : aide aux sapeurs-pompiers du Pontet. Siège social : caserne des sapeurs-pompiers, le Pontet.

30 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Le Club des jeunes intercollège.** But : organisation de séjours d'études linguistiques et culturelles pour la jeunesse universitaire en France et à l'étranger. Siège social : 37, boulevard Latour-Maubourg, Paris.

31 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Groupement d'élevage par l'hygiène de Saint-Yvi.** But : amélioration du cheptel et sa productivité. Siège social : mairie de Saint-Yvi.

1er août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Comité permanent des fêtes de Gudas.** But : organisation de réjouissances publiques, fêtes locales et nationales, manifestations, etc., afin d'animer la vie locale et intéresser la jeunesse. Siège social : mairie de Gudas (Ariège).

8 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Saint-Hubert-Club Luscan-Barbazan.** But : améliorer la chasse sur les terrains concédés à la société. Siège social : mairie de Barbazan (Haute-Garonne).

8 août 1958. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Société de chasse des agriculteurs de Montabon.** But : exploitation de la chasse sur les terres des adhérents ; repeuplement, protection et conservation du gibier, répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Montabon.

9 août 1958. Déclaration à la préfecture de Bône. **Association sportive de la C. R. S. 208.** But : favoriser l'entraînement physique du personnel de la C. R. S., le développement des sports d'équipe, de compétition et d'agrément ainsi que des sports individuels. Siège social : compagnie républicaine de sécurité n° 208, 44, rue des Lauriers-Roses, Bône.

11 août 1958. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Comité officiel permanent des fêtes de Coaraze.** But : réaliser le programme annuel des festivités, et notamment des festivités traditionnelles. Siège social : mairie de Coaraze.

12 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Amicale des chasseurs du Lautrecois.** But : pratique de la chasse, protection du gibier. Siège social : mairie de Lautrec (Tarn).

12 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. **Section des anciens combattants et victimes de la guerre de la commune de Froha.** But : affirmer les liens de solidarité qui unissent tous ses membres en maintenant et développant entre eux un esprit d'amitié et de solidarité agissante ; leur prêter assistance, ainsi qu'à leur famille, en leur apportant tout le réconfort moral et matériel compatible avec les ressources de la section ; créer, si possible, des ressources pour les besoins de la section. Siège social : chez le président, Froha (Oranie).

12 août 1958. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Les Anciens Compagnons du général de Gaulle.** But : regroupement des anciens compagnons du général de Gaulle décidés à lutter contre toute dictature pour le maintien des libertés républicaines, l'égalité des droits dans le respect de la dignité humaine et l'union de tous les Français dans la plus complète fraternité, pour le relèvement moral et le salut de la patrie. Siège social : 7, rue Teynière, Bourg-en-Bresse.

12 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Comité des fêtes de Marigny-Marmande.** But : organiser sur le territoire de la commune les fêtes et loisirs en vue d'animer la vie locale et de favoriser le commerce. Siège social : mairie de Marigny-Marmande (Indre-et-Loire).

13 août 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'aide à la construction (A. P. A. C.).** But : construire et promouvoir le développement de la construction de logements. Siège social : 106, rue de Richelieu, Paris.

13 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Jeunesse Camping Longwy.** But : développer l'éducation physique des jeunes par la pratique des sports. Siège social : hôtel de ville de Longwy (Meurthe-et-Moselle).

13 août 1958. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Comité départemental d'union et d'action libérale et sociale de Vaucluse.** But : défense de la libre entreprise. Siège social : route nationale, Courthezon.

14 août 1958. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But : assurer aux enfants malheureux, maltraités, abandonnés, en danger physique ou moral la protection effective des lois tutélaires. Siège social : mairie de Remiremont.

18 août 1958. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Société de chasse de Tilly-Capelle.** But : repeuplement et préservation du gibier, répression du braconnage. Siège social : chez le président, Tilly-Capelle.

19 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Société communale de chasse de Lapanouse-de-Séverac.** But : grouper les propriétaires et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui seraient admis en vue du développement du gibier par la protection, l'élevage, la destruction des nuisibles et l'exploitation rationnelle de la chasse sur les territoires où l'association possède ou possédera le droit de chasse. Siège social : mairie de Lapanouse-de-Séverac (Aveyron).

19 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But : assurer aux enfants malheureux, maltraités, abandonnés, en danger physique ou moral ou réputés tels qui lui seront signalés par ses membres ou tous autres la protection effective des lois tutélaires. Siège social : 4, rue Alfred-Mézières, Longwy-Bas (Meurthe-et-Moselle).

20 août 1958. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Société de chasse de Douchy-lès-Ayette.** But : répression du braconnage ; préservation du gibier. Siège social : mairie de Douchy-lès-Ayette.

20 août 1958. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **La Giboyeuse.** But : protection du gibier, répression du braconnage. Siège social : chez M. Marcel Moulin, Briailles, Saint-Pourçain-sur-Sioule.

20 août 1958. Déclaration à la préfecture de Châteauroux. **L'Eveil.** But : construction et aménagement des immeubles nécessaires à la paroisse Saint-Joseph de Châteauroux pour ses activités religieuses et culturelles ; éducation populaire sous toutes ses formes (artistique, sportive) des membres de la paroisse. Siège social : presbytère Saint-Joseph, route de Velles, Châteauroux.

21 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Club nautique d'Armeau (C. N. A.).** But : développement et pratique des sports nautiques. Siège social : hôtel Mon Ami, Armeau (Yonne).

21 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Société intercommunale de chasse de Francs.** But : organisation de la chasse et de la protection des propriétés et des récoltes des habitants et des cultivateurs des communes de Francs, Saint-Cibard et Tayac. Siège social : mairie de Francs (Gironde).

22 août 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Groupement intercommunal de sociétés de chasse d'Esnandes, Laleu, Lagord, l'Houmeau, Marsilly, Nieul-sur-Mer, Puilboreau.** But : repeuplement en gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social : mairie de Nieul-sur-Mer.

MODIFICATIONS

14 août 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le Parti républicain des abstentionnistes français change son titre, qui devient **Parti républicain français.** Siège social : 167, rue Montmartre, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.